



Document d'objectifs (ANNEXES AU DOCOB) Version finale

ZPS Marigny, Superbe et vallée de l'Aube - Site n°214 - FR2112012

Juin 2014

Annexes

Annexe N°1 : Abréviations et acronymes

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

CENCA : Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

COCA : Centre Ornithologique Champagne-Ardenne

COFIL : Comité de pilotage

DDT : Direction Départementale des Territoires

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

DO : Directive Oiseaux

DOCOB : Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FSD : Formulaire Standard des Données

IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques

LPO CA : Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

MAET : Mesure Agri-environnementale Territorialisée

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondations

PSG : Plan Simple de Gestion

RBd : Réserve Biologique dirigée

RBi : Réserve Biologique intégrale

RNCFS : Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage

RTG : Règlement Type de Gestion

SAU : Surface Agricole Utile

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Annexe N°2 : Glossaire

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux

Avifaunistique : qui se rapporte aux oiseaux

Cynégétique : relatif à la chasse

Directive Habitats Faune Flore: la directive Habitats 92/43/CEE est une directive européenne qui vise à la conservation des habitats ainsi que des espèces de faune patrimoniales associées à l'échelle du continent. Le texte complet de la directive est téléchargeable sur internet : http://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_habitats_version_consolidée_2007.pdf

Directive Oiseaux : la directive Oiseaux 79/409/CEE remplacée par la directive Oiseaux 2009/147/CE est une directive européenne qui vise à la conservation d'espèces jugées patrimoniales à l'échelle du continent. Le texte complet de la directive est téléchargeable sur internet : http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/textes_reglementaires/JOE/joe_directive_oiseaux_26012010.pdf

Entomologique : qui se rapporte aux insectes

Gagnage (zone de, secteur de, espace de) : zone où les oiseaux vont s'alimenter.

Annexe N°3 : Listes des cartographies

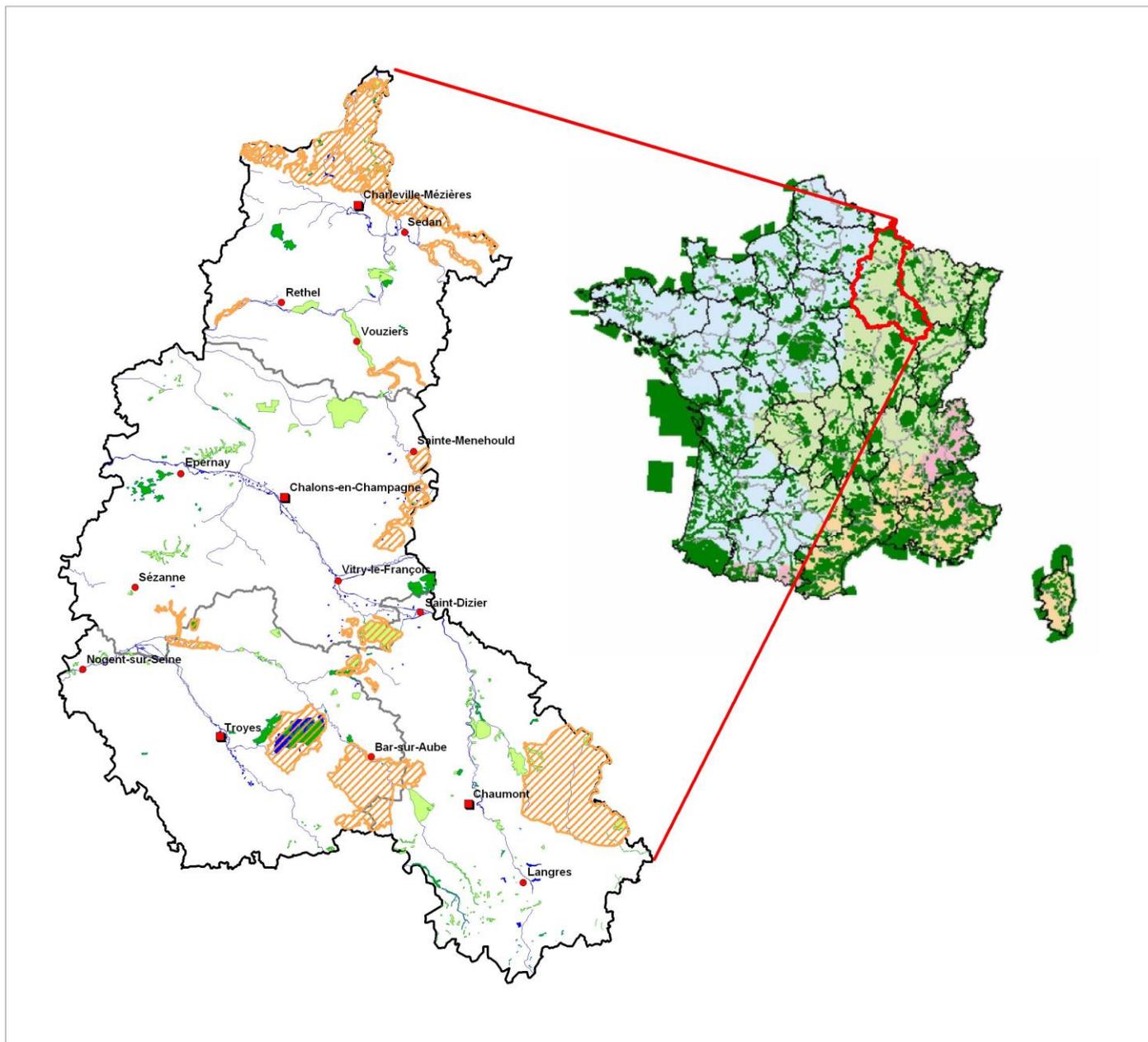
| Liste des cartes | N° Carte | N° Annexe |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne | 1 | 8 |
| Situation générale de la ZPS 214 | 2 | DOCOB : p 11 |
| Territoires communaux de la ZPS 214 | 3 | 29 |
| Périmètres réglementaires aux abords de la ZPS 214 | 4 | 30 |
| Nature des peuplements forestiers au sein de la ZPS 214 | 5 | 71 |
| Grands habitats (hors boisements) de la vallée de l'Aube en 2012 | 6 | 72 |
| Localisation des parcelles en herbe en 2013 au sein de la ZPS 214 | 7 | 73 |
| Localisation des haies et des éléments arborés sur la ZPS 214 | 8 | 74 |
| Infrastructures routières et ligne haute tension au sein de la ZPS 214 | 9 | 75 |
| Localisation des principaux cours d'eau inscrits dans le cadre des arrêtés « Frayères » au sein de la ZPS 214 | 10 | 76 |
| Carte géologique de la ZPS 214 | 11 | 77 |
| Localisation des parcelles engagées en MAET entre 2010 et 2012 au sein de la ZPS 214 | 12 | 78 |
| Localisation des Râles des genêts au sein de la ZPS 214 | 13 | 87 |
| Localisation de quelques espèces nicheuses au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013 | 14 | 88 |
| Localisation des espèces nicheuses liées à la rivière au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013 | 15 | 89 |
| Cantons de Pie-grièche écorcheur au sein de la ZPS 214 en 2013 | 16 | 90 |
| Cantons de Pipit farlouse, d'Alouette lulu, de Tarier des prés et d'Engoulevent d'Europe au sein de la ZPS 214 en 2012 | 17 | 91 |
| Cantons d'Œdicnème criard, d'Outarde canepetière et de Tadorne de Belon au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013 | 18 | 92 |

Annexe N°4 : Listes des tableaux

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Tableau N°1 : Données administratives | P 14 |
| Tableau N°2 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol | P 21/P29 |
| Tableau N°3 : Données abiotiques générales | P 38 |
| Tableau N°4 : Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines) | P 41 |
| Tableau N°5 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 2009/147/CE | P 46 |
| Tableau N°6 : Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés par l'annexe I de la D.O. | P 52 |
| Tableau N°7 : Espèces d'oiseaux patrimoniaux non concernées par les tableaux précédents | P 58 |
| Tableau N°8 : Hiérarchisation des espèces de la ZPS 214 | P 62 |
| Tableau N°9 : Exigences écologiques des espèces de la ZPS | P 70 |
| Tableau N°10 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial | P 73 |
| Tableau N°11 : Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats | P 76 |
| Tableau N°12 : Priorités de conservation des espèces de classe 1 | P 78 |
| Tableau N°13 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux ouverts | P 82 |
| Tableau N°14 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux zones humides | P 85 |
| Tableau N°15 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux zones forestiers | P 88 |
| Tableau N°16 : Autres enjeux et objectifs transversaux | P 91 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Tableau N°17 : Récapitulatif des objectifs du développement durable | P 93 |
| Tableau N°18 : Propositions des mesures de gestion | P 97 |
| Tableau N°19 : Récapitulatif estimatif du coût des actions d'animation (SE, AD, FA) | P 136 |
| Tableau N°20 : Suivi et évaluation des mesures proposées | P 139 |
| Tableau N°21 : Suivi de la gestion vis-à-vis des populations des espèces choisies comme indicateurs | P 144 |

Annexe N°5 : Carte N°1 Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne



Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne

Site de la Directive Oiseaux

 ZPS (Zone de Protection Spécial)

Site de la Directive Habitat-Faune-Flore

 ZSC
Zone Spéciale de Conservation

 SIC
Site d'Importance Communautaire future ZSC



DOCOB ZPS Vallée de l'Aisne à Mouron

© DREAL-CA - 2011

**Annexe N°6 : Extrait de la Directive 2009/147/CE
(anciennement Directive 79/409/CEE)**

26.1.2010

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 20/7

IV

(Actes adoptés, avant le 1^{er} décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom)

DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 30 novembre 2009

concernant la conservation des oiseaux sauvages

(version codifiée)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

statuant selon la procédure prévue à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ⁽³⁾ a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle ⁽⁴⁾. Il convient, dans un souci de clarté et de rationalité, de procéder à la codification de ladite directive.
- (2) La décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement ⁽⁵⁾ prévoit des actions spécifiques pour la biodiversité, y compris la protection des oiseaux et de leurs habitats.
- (3) Sur le territoire européen des États membres, un grand nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage subissent une régression de leur population, très rapide dans certains cas, et cette régression constitue un danger sérieux pour la conservation du milieu naturel, notamment à cause des menaces qu'elle fait peser sur les équilibres biologiques.

(4) Les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres sont en grande partie des espèces migratrices. De telles espèces constituent un patrimoine commun et la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier qui implique des responsabilités communes.

(5) La conservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Communauté dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie et du développement durable.

(6) Les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des oiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines et notamment la destruction et la pollution de leurs habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et il y a lieu d'adapter le degré de ces mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation.

(7) La conservation a pour objet la protection à long terme et la gestion des ressources naturelles en tant que partie intégrante du patrimoine des peuples européens. Elle permet la régulation de ces ressources et régit leur exploitation sur la base de mesures nécessaires au maintien et à l'adaptation des équilibres naturels des espèces dans les limites de ce qui est raisonnablement possible.

(8) La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats sont indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux. Certaines espèces d'oiseaux doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces mesures doivent également tenir compte des espèces migratrices et être coordonnées en vue de la constitution d'un réseau cohérent.

⁽¹⁾ Avis du 10 juin 2009 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ Avis du Parlement européen du 20 octobre 2009 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 26 novembre 2009.

⁽³⁾ JO L 103 du 25.4.1979, p. 1.

⁽⁴⁾ Voir annexe VI, partie A.

⁽⁵⁾ JO L 242 du 10.9.2002, p. 1.

Article 4

1. Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

À cet égard, il est tenu compte:

- a) des espèces menacées de disparition;
- b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats;
- c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte;
- d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

3. Les États membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones visées au paragraphe 1 d'une part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

4. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.

Article 5

Sans préjudice des articles 7 et 9, les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} et comportant notamment l'interdiction:

- a) de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée;
- b) de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids;
- c) de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- d) de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;
- e) de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Article 6

1. Sans préjudice des paragraphes 2 et 3, les États membres interdisent, pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}, la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiables.

2. Pour les espèces visées à l'annexe III, partie A, les activités visées au paragraphe 1 ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

3. Les États membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III, partie B, les activités visées au paragraphe 1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Les États membres qui souhaitent accorder une telle autorisation consultent au préalable la Commission, avec laquelle ils examinent si la commercialisation des spécimens de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision raisonnable, à mettre en danger le niveau de population, la distribution géographique ou le taux de reproductivité de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté. S'il ressort de cet examen que, de l'avis de la Commission, l'autorisation envisagée conduit ou risque de conduire à l'un des dangers énumérés ci-dessus, la Commission adresse à l'État membre une recommandation dûment motivée désapprouvant la commercialisation de l'espèce en question. Si la Commission estime qu'un tel danger n'existe pas, elle en informe l'État membre.

ANNEXE I

GAVIIFORMES

Gaviidae

*Gavia stellata**Gavia arctica**Gavia immer*

PODICIPEDIFORMES

Podicipedidae

Podiceps auritus

PROCELLARIIFORMES

Procellariidae

*Pterodroma madeira**Pterodroma feae**Bulweria bulwerii**Calonectris diomedea**Puffinus puffinus mauretanicus* (*Puffinus mauretanicus*)*Puffinus yelkouan**Puffinus assimilis*

Hydrobatidae

*Pelagodroma marina**Hydrobates pelagicus**Oceanodroma leucorhoa**Oceanodroma castro*

PELECANIFORMES

Pelecanidae

*Pelecanus onocrotalus**Pelecanus crispus*

Phalacrocoracidae

*Phalacrocorax aristotelis desmarestii**Phalacrocorax pygmeus*

CICONIIFORMES

Ardeidae

*Botaurus stellaris**Ixobrychus minutus**Nycticorax nycticorax**Ardeola ralloides**Egretta garzetta**Egretta alba* (*Ardea alba*)*Ardea purpurea*

Ciconiidae

*Ciconia nigra**Ciconia ciconia*

Threskiornithidae

*Plegadis falcinellus**Platalea leucorodia*

PHOENICOPTERIFORMES

Phoenicopteridae

Phoenicopterus ruber

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus bewickii (*Cygnus columbianus bewickii*)*Cygnus cygnus**Anser albifrons flavirostris**Anser erythropus**Branta leucopsis**Branta ruficollis**Tadorna ferruginea**Marmaronetta angustirostris**Aythya nyroca**Polysticta stelleri**Mergus albellus* (*Mergellus albellus*)*Oxyura leucocephala*

FALCONIFORMES

Pandionidae

Pandion haliaetus

Accipitridae

*Pernis apivorus**Elanus caeruleus**Milvus migrans**Milvus milvus**Haliaeetus albicilla**Gypaetus barbatus**Neophron percnopterus**Gyps fulvus**Aegypius monachus**Circus gallicus**Circus aeruginosus**Circus cyaneus**Circus macrourus**Circus pygargus**Accipiter gentilis arrigonii**Accipiter nisus granti**Accipiter brevipes**Buteo rufinus**Aquila pomarina**Aquila clanga**Aquila heliaca**Aquila adalberti*

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <i>Aquila chrysaetos</i> | Glareolidae |
| <i>Hieraaetus pennatus</i> | <i>Cursorius cursor</i> |
| <i>Hieraaetus fasciatus</i> | <i>Glareola pratincola</i> |
| Falconidae | Charadriidae |
| <i>Falco naumanni</i> | <i>Charadrius alexandrinus</i> |
| <i>Falco vespertinus</i> | <i>Charadrius morinellus (Eudromias morinellus)</i> |
| <i>Falco columbarius</i> | <i>Pluvialis apricaria</i> |
| <i>Falco eleonorae</i> | <i>Hoplopterus spinosus</i> |
| <i>Falco biarmicus</i> | Scolopacidae |
| <i>Falco cherrug</i> | <i>Calidris alpina schinzii</i> |
| <i>Falco rusticolus</i> | <i>Philomachus pugnax</i> |
| <i>Falco peregrinus</i> | <i>Gallinago media</i> |
| GALLIFORMES | <i>Limosa lapponica</i> |
| Tetraonidae | <i>Numenius tenuirostris</i> |
| <i>Bonasa bonasia</i> | <i>Tringa glareola</i> |
| <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> | <i>Xenus cinereus (Tringa cinerea)</i> |
| <i>Lagopus mutus helveticus</i> | <i>Phalaropus lobatus</i> |
| <i>Tetrao tetrix tetrix</i> | Laridae |
| <i>Tetrao urogallus</i> | <i>Larus melanocephalus</i> |
| Phasianidae | <i>Larus genei</i> |
| <i>Alectoris graeca</i> | <i>Larus audouinii</i> |
| <i>Alectoris barbara</i> | <i>Larus minutus</i> |
| <i>Perdix perdix italica</i> | Sternidae |
| <i>Perdix perdix hispaniensis</i> | <i>Gelochelidon nilotica (Sterna nilotica)</i> |
| GRUIFORMES | <i>Sterna caspia</i> |
| Turnicidae | <i>Sterna sandvicensis</i> |
| <i>Turnix sylvatica</i> | <i>Sterna dougallii</i> |
| Gruidae | <i>Sterna hirundo</i> |
| <i>Grus grus</i> | <i>Sterna paradisaea</i> |
| Rallidae | <i>Sterna albifrons</i> |
| <i>Porzana porzana</i> | <i>Chlidonias hybridus</i> |
| <i>Porzana parva</i> | <i>Chlidonias niger</i> |
| <i>Porzana pusilla</i> | Alcidae |
| <i>Crex crex</i> | <i>Uria aalge ibericus</i> |
| <i>Porphyrio porphyrio</i> | PTEROCLIFORMES |
| <i>Fulica cristata</i> | Pteroclididae |
| Otididae | <i>Pterocles orientalis</i> |
| <i>Tetrax tetrax</i> | <i>Pterocles alchata</i> |
| <i>Chlamydorhis undulata</i> | COLUMBIFORMES |
| <i>Otis tarda</i> | Columbidae |
| CHARADRIIFORMES | <i>Columba palumbus azorica</i> |
| Recurvirostridae | <i>Columba trocaz</i> |
| <i>Himantopus himantopus</i> | <i>Columba bollii</i> |
| <i>Recurvirostra avosetta</i> | <i>Columba junoniae</i> |
| Burhinidae | |
| <i>Burhinus oedicnemus</i> | |

STRIGIFORMES

Strigidae

Bubo bubo
Nyctea scandiaca
Surnia ulula
Glaucidium passerinum
Serix nebulosa
Serix uralensis
Asio flammeus
Aegolius funereus

CAPRIMULGIFORMES

Caprimulgidae

Caprimulgus europaeus

APODIFORMES

Apodidae

Apus caffer

CORACIIFORMES

Alcedinidae

Alcedo atthis

Coraciidae

Coracias garrulus

PICIFORMES

Picidae

Ficus canus
Dryocopus martius
Dendrocopos major canariensis
Dendrocopos major thameri
Dendrocopos syriacus
Dendrocopos medius
Dendrocopos leucotos
Picoides tridactylus

PASSERIFORMES

Alaudidae

Chersophilus duponti
Melanocorypha calandra
Calandrella brachydactyla
Galerida theklae
Lullula arborea

Motacillidae

Anthus campestris

Troglodytidae

Troglodytes troglodytes fridariensis

Muscicapidae (Turdinae)

Luscinia svecica
Saxicola dacotiae
Oenanthe leucura
Oenanthe cyprica
Oenanthe pleschanka

Muscicapidae (Sylviinae)

Acrocephalus melanopogon
Acrocephalus paludicola
Hippolais olivetorum
Sylvia sarda
Sylvia undata
Sylvia melanothorax
Sylvia rueppelli
Sylvia nisoria

Muscicapidae (Muscicapinae)

Ficedula parva
Ficedula semitorquata
Ficedula albicollis

Paridae

Parus ater cypristes

Sittidae

Sitta krueperi
Sitta whiteheadi

Certhiidae

Certhia brachydactyla dorotheae

Laniidae

Lanius collurio
Lanius minor
Lanius nubicus

Corvidae

Pyrrhonorax pyrrhonorax

Fringillidae (Fringillinae)

Fringilla coelebs ombriosa
Fringilla teydea

Fringillidae (Carduelinae)

Loxia scotica
Bucanetes githagineus
Pyrrhula murina (Pyrrhula pyrrhula murina)

Emberizidae (Emberizinae)

Emberiza cineracea
Emberiza hortulana
Emberiza caesia

ANNEXE II

PARTIE A

ANSERIFORMES

Anatidae

Anser fabalis
Anser anser
Branta canadensis
Anas penelope
Anas strepera
Anas crecca
Anas platyrhynchos
Anas acuta
Anas querquedula
Anas clypeata
Aythya ferina
Aythya fuligula

GALLIFORMES

Tetraonidae

Lagopus lagopus scoticus et hibernicus
Lagopus mutus

Phasianidae

Alectoris graeca
Alectoris rufa
Perdix perdix
Phasianus colchicus

GRUIFORMES

Rallidae

Fulica atra

CHARADRIIFORMES

Scolopacidae

Lymnocyptes minimus
Gallinago gallinago
Scolopax rusticola

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba livia
Columba palumbus

PARTIE B

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus olor
Anser brachyrhynchus
Anser albifrons
Branta bernicla
Netta rufina
Aythya marila
Somateria mollissima
Clangula hyemalis
Melanitta nigra
Melanitta fusca
Bucephala clangula
Mergus serrator
Mergus merganser

GALLIFORMES

Meleagridae

Meleagris gallopavo

Tetraonidae

Bonasa bonasia
Lagopus lagopus lagopus
Tetrao tetrix
Tetrao urogallus

Phasianidae

Francolinus francolinus
Alectoris barbara
Alectoris chukar
Coturnix coturnix

GRUIFORMES

Rallidae

Rallus aquaticus
Gallinula chloropus

CHARADRIIFORMES

Haematopodidae

Haematopus ostralegus

Charadriidae

Pluvialis apricaria
Pluvialis squatarola
Vanellus vanellus

Scolopacidae

Calidris canutus
Philomachus pugnax
Limosa limosa
Limosa lapponica
Numenius phaeopus
Numenius arquata
Tringa erythropus
Tringa totanus
Tringa nebularia

Laridae

Larus ridibundus
Larus canus
Larus fuscus
Larus argentatus
Larus cachinnans
Larus marinus

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba oenas
Streptopelia decaocto
Streptopelia turtur

PASSERIFORMES

Alaudidae

Alauda arvensis

Muscicapidae

Turdus merula
Turdus pilaris
Turdus philomelos
Turdus iliacus
Turdus viscivorus

Sturnidae

Sturnus vulgaris

Corvidae

Corvus glandarius
Pica pica
Corvus monedula
Corvus frugilegus
Corvus corone

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 10 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000
Marigny, Superbe, vallée de l'Aube (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650101A

La ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;
Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;
Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » (zone de protection spéciale FR 2112012) l'espace délimité sur les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1^o Dans le département de l'Aube : Bessy, Boulages, Charny-le-Bachot, Etreilles-sur-Aube, Longueville-sur-Aube, Plancy-l'Abbaye, Pouan-les-Vallées, Rhèges, Viâpres-le-Petit ;

2^o Dans le département de la Marne : Angluzelles-et-Courcelles, Bagneux, Courcemain, Faux-Fresnay, Gaye, Granges-sur-Aube, Marigny, Pleurs, Saint-Saturnin, Thaas, Vouarces.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Aube et de la Marne, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 2006.

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*
NELLY OLIN

La ministre de la défense,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Annexe N°8 : Formulaire standard des données de la ZPS

FR2112012 - Marigny, Superbe, vallée de l'Aube

Site de la directive "Oiseaux"

 Recherche de données Natura 2000

 Cartographie du site Natura 2000

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (juin 2013)



Formulaire Standard de Données du site Natura 2000

 Données du site Natura 2000

| Description | Habitats | Espèces | Protections | Activités | Gestion | Régimes de propriété | Responsables |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------|--------------|
| Identification du site | | | | | | | |
| Type : A (ZPS) | Code du site : FR2112012 | Compilation : 31/12/2005 | Mise à jour : | | | | |
| Appellation du site : Marigny, Superbe, vallée de l'Aube | | | | | | | |
| Dates de désignation / classement : | | | | | | | |
| ZPS : premier arrêté (JO RF) : 10/03/2006 | | | | ZPS : dernier arrêté (JO RF) : 10/03/2006 | | | |
| Texte de référence | | | | | | | |
| Arrêté du 10 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Marigny, Superbe, vallée de l'Aube (zone de protection spéciale) | | | | | | | |
| Localisation du site | | | | | | | |
| Coordonnées du centre (WGS 84): | | | | | | | |
| Longitude : 3,98000 (E 3°58'47") | | | | Latitude : 48,60139 (N 48°36'05") | | | |
| Superficie : 4 527 ha. | | | | Pourcentage de superficie marine : 0% | | | |
| Altitude : | | Min : 74 m. | | Max : 125 m. | | Moyenne : 85 m. | |
| Région administrative : | | | | | | | |
| REGION : CHAMPAGNE-ARDENNE | | | | | | | |
| DEPARTEMENT : Aube (74%) | | | | | | | |
| COMMUNES : Abbaye-sous-Plancy, Bessy, Boulaes, Charny-le-Bachot, Étrelles-sur-Aube, Longueville-sur-Aube, Plancy-l'Abbaye, Pouan-les-Vallées, Rhéges, Viâpres-le-Grand, Viâpres-le-Petit. | | | | | | | |
| DEPARTEMENT : Marne (26%) | | | | | | | |
| COMMUNES : Angluzelles-et-Courcelles, Bagnoux, Courcemain, Faux-Fresnay, Gaye, Granges-sur-Aube, Marigny, Pleurs, Saint-Saturnin, Thas, Vouarces. | | | | | | | |
| Régions biogéographiques : | | | | Carte de localisation : | | | |
| Continentale : 100% | | | |  | | | |

Description du site

Caractère général du site

| Classes d'habitats | Couverture |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Autres terres arables | 38% |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane | 15% |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 15% |
| Forêts de résineux | 13% |
| Forêts caducifoliées | 11% |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 5% |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 1% |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 1% |
| Forêts mixtes | 1% |

Autres caractéristiques du site

Qualité et importance

Vulnérabilité

1) Secteur de Marigny (51)

Dans le cadre de la perspective de l'allévation du terrain militaire par le ministère de la Défense, un projet pour Marigny a été élaboré avec les différents partenaires concernés ou intéressés : élus, profession agricole, associations de protection de la nature, fédération des chasseurs. Il ressort de ce projet les éléments suivants :

- Le terrain peut faire l'objet d'une activité économique compatible avec la préservation de la biodiversité : le pâturage. L'analyse de plusieurs systèmes d'exploitation existant aux alentours montre une adéquation possible avec des préconisations relatives à la conservation des espèces et des habitats
- Plusieurs structures se sont montrées intéressées pour l'acquisition de ce site et sa gestion patrimoniale : la Fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage, le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et la Ligue pour la protection des oiseaux, le Conseil général de la Marne, le ministère de l'écologie.
- La pratique de la chasse peut être poursuivie en affinant les modalités de gestion (cultures à gibier, débroussaillages) avec les enjeux de conservation des habitats.
- Un projet de démantèlement des pistes en béton, qui permette de reconstituer des milieux pionniers, rendra beaucoup moins attractif ce site aux rassemblements humains massifs qui entraînent des perturbations importantes de l'avifaune nicheuse.

2) Secteur de la Perthe (10)

Le maintien des habitats ouverts (pelouses, ourlets, formations à genévriers, fruticée à prunellier) depuis plusieurs décennies par l'Office national des forêts est favorable à l'avifaune, en particulier pour l'importante population d'engoulevent.

3) Secteurs des vallées de l'Aube et de la Superbe (10-51)

La mosaïque des milieux de plaine alluviale ou aitement prairies bocagères et prairies humides, cultures, forêts alluviales, rivière et annexes fluviales est très favorable à l'avifaune. Les jachères PAC concentrées dans les parties inondables de la vallée de l'Aube sont très favorables à la reproduction du râle des genets. Le mode d'entretien par broyage de ces jachères qui se fait en dehors de la période critique de mai et juin est à poursuivre tel quel.

⏪ ⏩

Désignation

Documentation

Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (juin 2013)

Formulaire Standard de Données du site Natura 2000
Données du site Natura 2000

Description Habitats **Espèces** Protections Activités Gestion Régimes de propriété Responsables

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET À L'ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

Exporter toutes les données espèces des Annexes : CSV | Excel | XML

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

| CODE | NOM | STATUT | POPULATION | | | | EVALUATION | | | | |
|------|---------------------------|---------------|-------------|-------------|-----------|-----------|------------|-------------------|--------------|------------|---------|
| | | | TAILLE MIN. | TAILLE MAX. | UNITE | ABONDANCE | QUALITE | POPULATION | CONSERVATION | ISOLEMENT | GLOBALE |
| A026 | <i>Egretta garzetta</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| A027 | <i>Egretta alba</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| A030 | <i>Oiconia nigra</i> | Concentration | 1 | 10 | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| A031 | <i>Oiconia ciconia</i> | Concentration | 1 | 30 | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| | | Reproduction | 1 | 1 | Couples | Présente | | Non significative | | | |
| A151 | <i>Philomachus pugnax</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| A166 | <i>Tringa glareola</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| A094 | <i>Pandion haliaetus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| A098 | <i>Falco columbarius</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| | | Hivernage | | | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| A072 | <i>Pernis apivorus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| | | Reproduction | 3 | 5 | Couples | Présente | | Non significative | | | |
| A073 | <i>Milvus migrans</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| | | Reproduction | 0 | 1 | Couples | Présente | | Non significative | | | |
| A074 | <i>Milvus milvus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative | | | |
| A081 | <i>Circus aeruginosus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne |
| | | Reproduction | 2 | 3 | Couples | Présente | | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne |
| A082 | <i>Circus cyaneus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | 2%≥p>0% | Moyenne | Non-isolée | Moyenne |
| | | Hivernage | | | Individus | Présente | | 2%≥p>0% | Moyenne | Non-isolée | Moyenne |
| A082 | <i>Circus cyaneus</i> | Reproduction | 5 | 7 | Couples | Présente | | 2%≥p>0% | Moyenne | Non-isolée | Moyenne |
| | | Concentration | | | Individus | Présente | | 2%≥p>0% | Moyenne | Non-isolée | Moyenne |
| A084 | <i>Circus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | 2%≥p>0% | Moyenne | Non-isolée | Moyenne |

mnh.fr/site/natura2000FR2112012/tablespeces

| Code | NOM | Statut | Taille Min. | Taille Max. | Unité | Abondance | Qualité | Population | Conservation | Isolement | Globale |
|------|----------------------------|---------------|-------------|-------------|-----------|-----------|-------------------|------------|--------------|-----------|---------|
| A103 | <i>pygargus</i> | Reproduction | | | Individus | Présente | 2%≥p>0% | Moyenne | Non-isolée | Moyenne | |
| A103 | <i>Falco peregrinus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| | | Hivernage | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A122 | <i>Orex crex</i> | Concentration | | | Individus | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne | |
| A122 | <i>Orex crex</i> | Reproduction | 6 | 10 | Couples | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne | |
| | | Concentration | 0 | 100 | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A128 | <i>Tetrax tetrax</i> | Concentration | | | Individus | Présente | 2%≥p>0% | Moyenne | Marginale | Moyenne | |
| A128 | <i>Tetrax tetrax</i> | Reproduction | 1 | 2 | Couples | Présente | 2%≥p>0% | Moyenne | Marginale | Moyenne | |
| | | Concentration | | | Individus | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Bonne | |
| A133 | <i>Burhinus oedionemus</i> | Reproduction | 15 | 20 | Couples | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Bonne | |
| A140 | <i>Pterodroma apicaria</i> | Concentration | 70 | 1 700 | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A193 | <i>Sterna hirundo</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A193 | <i>Sterna hirundo</i> | Reproduction | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| | | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A197 | <i>Chlidonias niger</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A222 | <i>Asio flammeus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne | |
| A222 | <i>Asio flammeus</i> | Hivernage | | | Individus | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne | |
| | | Reproduction | 1 | 2 | Couples | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne | |
| A224 | <i>Cyprinus europaeus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne | |
| A224 | <i>Cyprinus europaeus</i> | Reproduction | 20 | 30 | Couples | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne | |
| | | Concentration | | | Individus | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne | |
| A229 | <i>Alcedo atthis</i> | Résidence | 15 | 20 | Couples | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Bonne | |
| A236 | <i>Dryocopus martius</i> | Résidence | 5 | 10 | Couples | Présente | Non significative | | | | |
| A246 | <i>Lullula arborea</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A246 | <i>Lullula arborea</i> | Reproduction | 1 | 2 | Couples | Présente | Non significative | | | | |
| | | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A255 | <i>Anthus campestris</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A255 | <i>Anthus campestris</i> | Reproduction | 3 | 5 | Couples | Présente | Non significative | | | | |
| | | Concentration | | | Individus | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne | |
| A338 | <i>Lanius collurio</i> | Concentration | | | Individus | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne | |
| A338 | <i>Lanius collurio</i> | Reproduction | 100 | 150 | Couples | Présente | 2%≥p>0% | Bonne | Non-isolée | Moyenne | |
| | | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A272 | <i>Luscinia svecica</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A272 | <i>Luscinia svecica</i> | Reproduction | 1 | 2 | Couples | Présente | Non significative | | | | |

Exporter les données: [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

| CODE | NOM | STATUT | POPULATION | | | | | EVALUATION | | | |
|------|----------------------------|---------------|-------------|-------------|-----------|-----------|-------------------|------------|--------------|-----------|---------|
| | | | TAILLE MIN. | TAILLE MAX. | UNITE | ABONDANCE | QUALITE | POPULATION | CONSERVATION | ISOLEMENT | GLOBALE |
| A050 | <i>Anas penelope</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| | | Hivernage | 1 | 3 | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A051 | <i>Anas strepera</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| | | Hivernage | 1 | 25 | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A052 | <i>Anas crecca</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| | | Hivernage | 1 | 20 | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A053 | <i>Anas platyrhynchos</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| | | Hivernage | 185 | 439 | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A056 | <i>Anas clypeata</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| | | Hivernage | 1 | 23 | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A055 | <i>Anas querquedula</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A059 | <i>Aythya ferina</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| | | Hivernage | 20 | 43 | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A061 | <i>Aythya fuligula</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| | | Hivernage | 10 | 18 | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| A017 | <i>Phalacrocorax carbo</i> | Concentration | | | Individus | Présente | Non significative | | | | |
| | | Hivernage | 60 | 200 | Individus | Présente | Non significative | | | | |

recherche de données 2000-2012

| | | | | | | | | significative |
|------|----------------------------|---------------|-----|-------|-----------|----------|--|-------------------|
| A028 | <i>Ardea cinerea</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Hivernage | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Reproduction | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A152 | <i>Lymnocyptes minimus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A153 | <i>Gallinago gallinago</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A155 | <i>Scolopax rusticola</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A160 | <i>Numenius arquata</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A161 | <i>Tringa erythropus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A164 | <i>Tringa nebularia</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A165 | <i>Tringa ochropus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A168 | <i>Actitis hypoleucos</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A087 | <i>Buteo buteo</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Reproduction | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A096 | <i>Falco tinnunculus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Reproduction | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A099 | <i>Falco subbuteo</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Reproduction | 5 | 10 | Couples | Présente | | Non significative |
| A036 | <i>Cygnus olor</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Hivernage | 10 | 16 | Individus | Présente | | Non significative |
| A085 | <i>Accipiter gentilis</i> | Reproduction | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A086 | <i>Accipiter nisus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Reproduction | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A149 | <i>Calidris alpina</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A113 | <i>Otornix coturnix</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Reproduction | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A118 | <i>Rallus aquaticus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Hivernage | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Reproduction | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A123 | <i>Gallinula chloropus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Hivernage | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Reproduction | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A125 | <i>Fulica atra</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Hivernage | 68 | 154 | Individus | Présente | | Non significative |
| A136 | <i>Cheradrius dubius</i> | Reproduction | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A142 | <i>Vanellus vanellus</i> | Concentration | 300 | 1 000 | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Hivernage | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A145 | <i>Calidris minuta</i> | Reproduction | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| A179 | <i>Larus ridibundus</i> | Concentration | | | Individus | Présente | | Non significative |
| | | Hivernage | 400 | 700 | Individus | Présente | | Non significative |

| | | | | | | |
|------|-------------------------------|---------------|--|-----------|----------|-------------------|
| A233 | <i>Jynx torquilla</i> | Concentration | | Individus | Présente | Non significative |
| | | Reproduction | | Individus | Présente | Non significative |
| A249 | <i>Riparia riparia</i> | Concentration | | Individus | Présente | Non significative |
| | | Reproduction | | Individus | Présente | Non significative |
| A284 | <i>Turdus pilaris</i> | Concentration | | Individus | Présente | Non significative |
| | | Hivernage | | Individus | Présente | Non significative |
| A005 | <i>Podiceps cristatus</i> | Concentration | | Individus | Présente | Non significative |
| | | Hivernage | | Individus | Présente | Non significative |
| | | Reproduction | | Individus | Présente | Non significative |
| A004 | <i>Tachybaptus ruficollis</i> | Concentration | | Individus | Présente | Non significative |
| | | Hivernage | | Individus | Présente | Non significative |
| | | Reproduction | | Individus | Présente | Non significative |

Exporter les données: [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

Citation : Muséum national d'histoire naturelle [Ed.], 2003-2013. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : <http://pn.mnhn.fr>. Le 1 août 2013.

-  Recherche de données Natura 2000
-  Cartographie du site Natura 2000

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (juin 2013)

 [Formulaire Standard de Données du site Natura 2000](#)
 Données du site Natura 2000

| Description | Habitats | Espèces | Protections | Activités | Gestion | Régimes de propriété | Responsables |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------|-------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|----------------------|--------------|
| Type de protection aux niveaux national et régional | | | | | | | |
| TYPE | RECOUVREMENT DU SITE FR2112012 (par ce type de protection) | | NOM DE LA ZONE PROTEGEE | TYPE DE CHEVAUCHEMENT | RECOUVREMENT DU SITE FR2112012 (par la zone protégée) | | |
| Forêt domaniale | 14% | | Non précisé | Non précisé | Non précisé | | |
| Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier | 1% | | Non précisé | Non précisé | Non précisé | | |

-  [Cartographie du site Natura 2000](#)

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (juin 2013)

 [Formulaire Standard de Données du site Natura 2000](#)
 Données du site Natura 2000

| Description | Habitats | Espèces | Protections | Activités | Gestion | Régimes de propriété | Responsables |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|---------|-------------|-----------|---------|----------------------|--------------|
| Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site | | | | | | | |
| IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE | | | | | | | |
| LIBELLE | INFLUENCE | | INTENSITE | POLLUTION | | | |
| Aquaculture (eau douce et marine) | Non évaluée | | Faible | | | | |
| Chasse | Non évaluée | | Faible | | | | |
| Elimination des haies et bosquets ou des broussailles | Négative | | Faible | | | | |
| Extraction de sable et graviers | Négative | | Faible | | | | |
| Fauche de prairies | Positive | | Faible | | | | |
| Inondation (processus naturels) | Positive | | Moyenne | | | | |
| Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) | Négative | | Forte | | | | |
| Plantation forestière en milieu ouvert | Non évaluée | | Faible | | | | |
| Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) | Négative | | Moyenne | | | | |

Annexe N°9 : Listes des membres du COPIL



**Direction départementale
des territoires
Bureau biodiversité**

ARRETE N° 11 - 2012

Comité de pilotage local du site Natura 2000 n°FR2112012 (n° régional 214) « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny »
Composition

LE PREFET DE L'AUBE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive du conseil 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et R.414-8,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny » (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet de l'Aube, préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny »,

Vu la demande de l'Office National des Forêts, du 24 juin 2011, d'intégrer le comité de pilotage,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°11-0523 du 1er mars 2011 est abrogé.

Article 2

Il est institué un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site FR2112012 « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny ». Le comité de pilotage local est constitué comme suit :

Collectivités territoriales :

- M. le président du conseil général de l'Aube ou son représentant,
- M. le président du conseil général de la Marne ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes de Plancy l'Abbaye ou son représentant ,
- M. le président de la communauté de communes de la région d'Arcis sur Aube ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes du Sud Marnais ou son représentant,
- M. le président de la communauté de communes du Pays d'Anglure ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes des coteaux Sézannais ou son représentant ,
- M. le maire de Bessy ou son représentant,
- M. le maire de Boulagès ou son représentant,
- M. le maire de Charny-le-Bachot ou son représentant,
- M. le maire de Etreilles sur Aube ou son représentant,
- M. le maire de Longueville-sur-Aube ou son représentant,
- M. le maire de Plancy l'Abbaye ou son représentant,
- M. le maire de Pouan-les-Vallées ou son représentant,
- M. le maire de Rhèges ou son représentant,
- M. le maire de Viâpres-le-Petit ou son représentant,
- M. le maire de Angluzelles-et-Courcelles ou son représentant,
- M. le maire de Bagneux ou son représentant,
- M. le maire de Courcemain ou son représentant,
- M. le maire de Faux-Fresnay ou son représentant,
- M. le maire de Gaye ou son représentant,
- M. le maire de Granges-sur-Aube ou son représentant,
- M. le maire de Marigny ou son représentant,
- M. le maire de Pleurs ou son représentant,
- M. le maire de Saint-Saturnin ou son représentant,
- M. le maire de Thaas ou son représentant,
- M. le maire de Vouarces ou son représentant,
- M. le président du syndicat du bassin de la Superbe.
- M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Aube en aval d'Arcis sur Aube ou son représentant,

Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube ou son

représentant,

M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant.

M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube ou son représentant,

M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Aube ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Marne ou son représentant,

M. le président de la FDSEA de l'Aube ou son représentant,

M. le président de la FDSEA de la Marne ou son représentant,

M. le président des Jeunes agriculteurs de l'Aube ou son représentant,

M. le président des Jeunes agriculteurs de la Marne ou son représentant,

Services et établissements publics de l'Etat :

M. le préfet de l'Aube ou son représentant,

M. le préfet de la Marne ou son représentant,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne ou son représentant,

M. le commandant de la Région Terre Nord Est ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant,

M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

M. le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

M. le directeur de l'agence Aube-Marne de l'office national des forêts ou son représentant,

M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,

M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aube ou son représentant,

M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant,

M. le directeur régional de Réseau de Transport d'Électricité ou son représentant,

Article 3

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

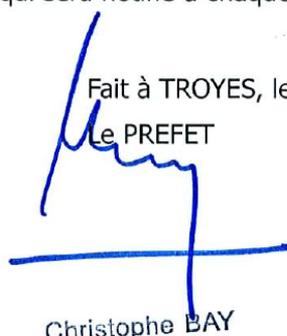
Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,
Le sous-préfet de Nogent sur Seine,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à TROYES, le 11 JUIL. 2011

Le PREFET



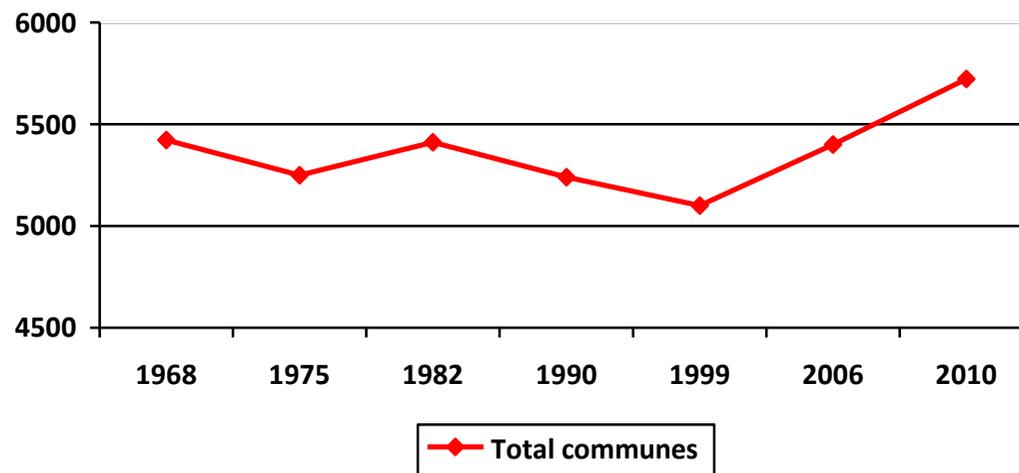
Christophe BAY

Annexe N°10 : Importance de la zone Natura 2000 sur les communes concernées

| Communes | Superficie communale (ha) | Superficie dans la ZPS (ha) | % de la ZPS | % superficie dans la ZPS / superficie communale |
|---------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------|
| Bessy | 703 | 158 | 3,5 | 22,5 |
| Boulares | 1 154 | 291 | 6,4 | 25,2 |
| Charny-le-Bachot | 1 364 | 155 | 3,4 | 11,4 |
| Etreilles-sur-Aube | 1 043 | 400 | 8,9 | 38,4 |
| Longueville-sur-Aube | 1 164 | 369 | 8,2 | 31,7 |
| Plancy-l'Abbaye | 4 138 | 1 417 | 31,4 | 34,2 |
| Pouan-les-Vallées | 1 661 | 203 | 4,4 | 12,2 |
| Rhèges | 1 480 | 231 | 5,1 | 15,6 |
| Viâpres-le-Petit | 1 113 | 104 | 2,3 | 9,3 |
| Angluzelles-et-Courcelles | 1 370 | 82 | 1,8 | 6,0 |
| Bagneux | 1 380 | 8 | 0,2 | 0,6 |
| Courcemain | 996 | 81 | 1,8 | 8,1 |
| Faux-Fresnay | 2 726 | 173 | 3,8 | 6,3 |
| Gaye | 2 113 | 91 | 2,0 | 4,3 |
| Granges-sur-Aube | 806 | 59 | 1,3 | 7,3 |
| Marigny | 1 173 | 243 | 5,4 | 20,7 |
| Pleurs | 1 672 | 39 | 0,9 | 2,3 |
| Saint-Saturnin | 796 | 143 | 3,2 | 18,0 |
| Thaas | 1 047 | 56 | 1,2 | 5,3 |
| Vouarces | 596 | 214 | 4,7 | 35,9 |
| TOTAL | 28 495 | 4 517 | 99,9 | 15,9 |

Tableau n°1 : éléments concernant les communes de la ZPS 214

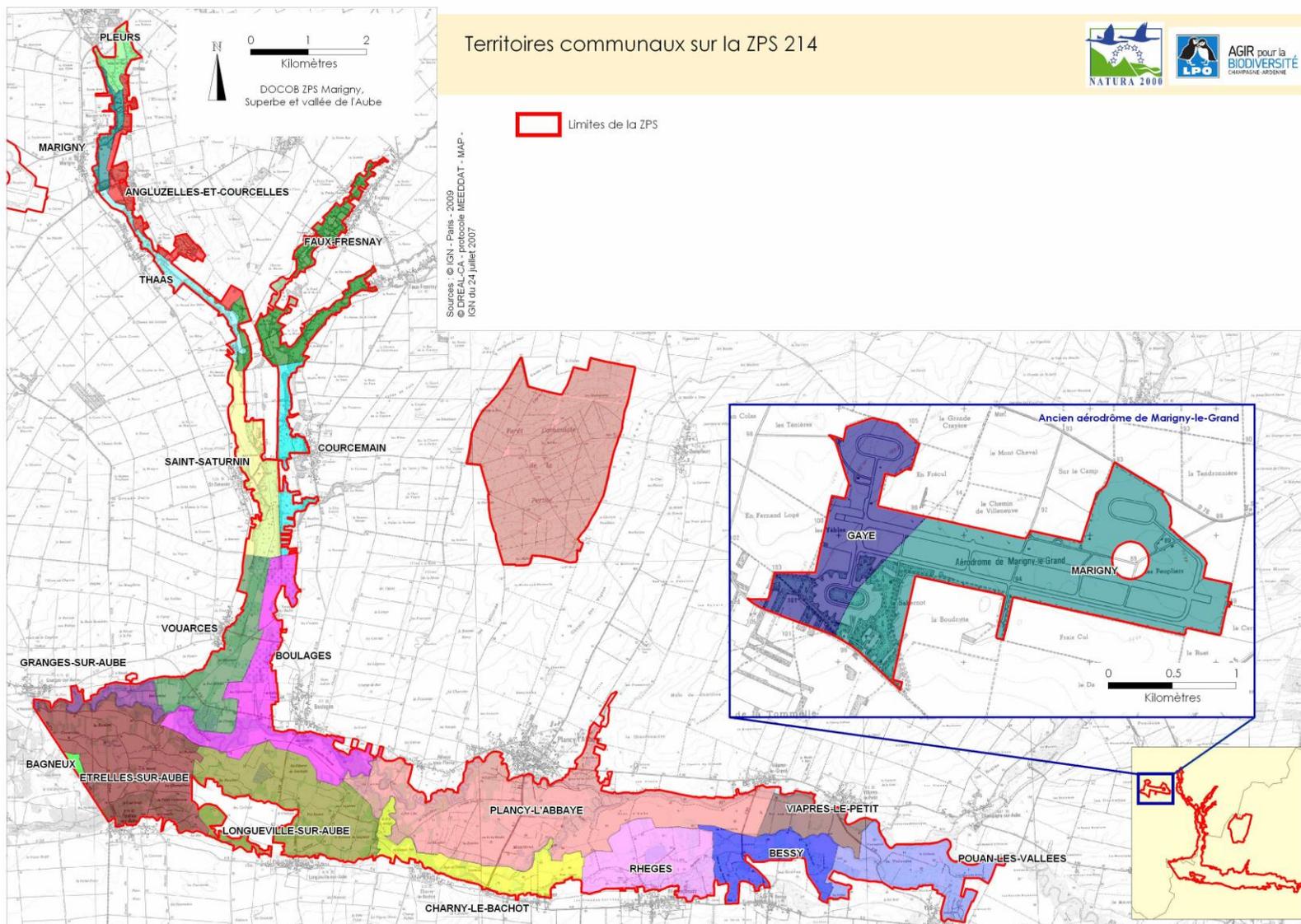
Annexe N°11 : Evolution des populations communales de la zone d'étude de 1968 à 2010



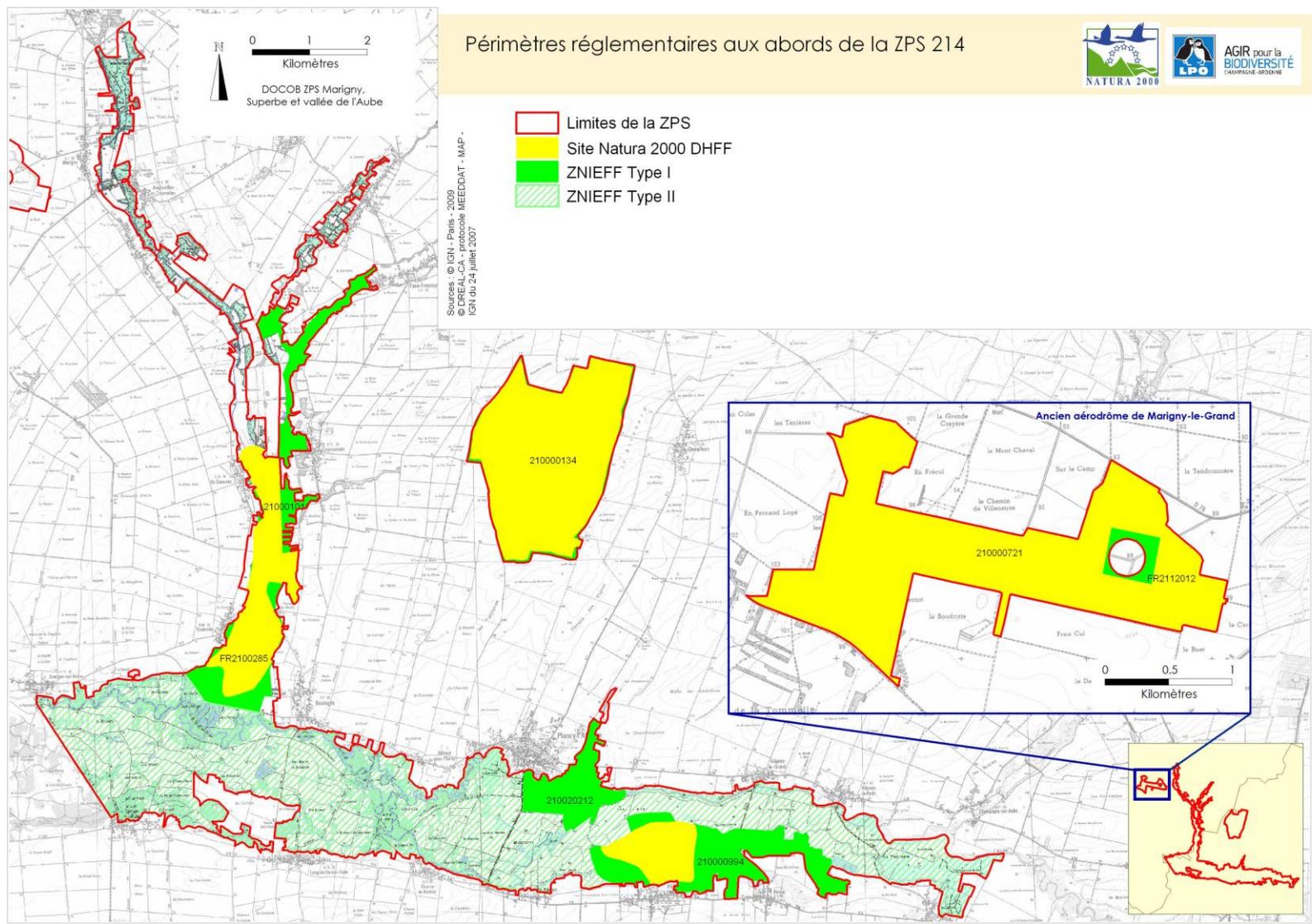
Graphique n°1 : évolution des populations communales de la zone d'étude de 1968 à 2010

Source : Recensements INSEE

Annexe N°12 : Carte n°3 - Territoires communaux de la ZPS 214



Annexe N°13 : Carte n°4 -Périmètres réglementaires aux abords de la ZPS 214



**DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE
SITE NATURA 2000 ZPS N°214
« MARIGNY, SUPERBE, VALLEE DE L'AUBE »**

Juillet 2013

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AUBE**

TERRES d'aVENIR



SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

SOMMAIRE 2

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| A.1 ACTIVITES HUMAINES | 4 |
| A.1.1. Les communes du site Natura 2000..... | 4 |
| A.1.1.1 <i>L'emprise du site sur les communes concernées.....</i> | 4 |
| A.1.1.2 <i>Démographie des communes du site.....</i> | 5 |
| A.1.2. Identification des activités humaines, des acteurs et des enjeux socio-économiques du territoire | 6 |
| A.1.2.1 <i>L'agriculture</i> | 6 |
| A.1.2.1.1. <i>Préambule</i> | 6 |
| A.1.2.1.2. <i>Typologie des exploitations du site.....</i> | 6 |
| A.1.2.1.3. <i>Les surfaces en herbe.....</i> | 7 |
| A.1.2.1.4. <i>Les Mesures Agro-Environnementales (MAE).....</i> | 9 |
| A.1.2.1.5. <i>L'agriculture et les inondations</i> | 11 |
| A.1.2.2 <i>La chasse et le piégeage.....</i> | 11 |
| A.1.2.3 <i>La pêche.....</i> | 12 |
| A.1.3. Identification des programmes collectifs et des politiques publiques | 13 |
| A.1.3.1 <i>Organismes impliqués dans la gestion de l'eau</i> | 13 |
| A.1.3.1.1. <i>Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Aube en Aval d'Arcis (SIAVAAA).....</i> | 13 |
| A.1.3.1.2. <i>Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Superbe.....</i> | 13 |
| A.1.3.1.3. <i>L'EPTB Seine Grands Lacs.....</i> | 13 |
| A.1.3.2 <i>Aménagements.....</i> | 15 |
| A.1.3.2.1. <i>Terrains artificialisés.....</i> | 15 |
| A.1.3.2.2. <i>Périmètres de Protection de captage.....</i> | 15 |
| A.1.3.3 <i>Politiques publiques et développement durable du territoire.....</i> | 15 |
| A.1.3.3.1. <i>Politique de gestion de la ressource en eau.....</i> | 15 |
| A.1.3.3.2. <i>Politique de gestion piscicole et halieutique</i> | 17 |
| A.1.3.3.3. <i>Politiques environnementales.....</i> | 18 |
| A.1.3.3.1. <i>Politiques agricoles.....</i> | 21 |
| A.1.3.3.2. <i>Politique cynégétique</i> | 23 |

INTRODUCTION

Le site Natura 2000 FR 2112012 ZPS n°214 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » a été désigné en mars 2006 pour intégrer le réseau communautaire au titre de la Directive Oiseaux. Un premier comité de pilotage (Copil) a eu lieu en avril 2011 à Plancy-l'Abbaye. Suite à cette réunion, aucune collectivité locale ne s'est proposée pour assurer la présidence du site. C'est donc l'état (la DREAL en l'occurrence) qui assure désormais cette tâche.

La LPO Champagne-Ardenne a été choisie par la DREAL pour coordonner la réalisation du Document d'Objectifs (Docob) au printemps 2012. Celle-ci s'est entourée de différents partenaires pour travailler sur ce document. Un second Copil s'est tenu en juillet 2012 pour présenter aux acteurs locaux cette organisation et le travail à fournir pour arriver à l'élaboration du Docob.

La Chambre d'agriculture de l'Aube a été choisie par la LPO pour rédiger la partie concernant le diagnostic socio-économique, hors problématique forestière, traitée par ailleurs par le CRPF et l'ONF. Ce rapport présente donc les activités agricoles et non agricoles ainsi que les politiques publiques en cours sur cette zone Natura 2000.

A. ANALYSE DE L'EXISTANT

A.1 ACTIVITES HUMAINES

A.1.1. LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000

A.1.1.1 L'emprise du site sur les communes concernées

Cette zone Natura 2000 se situe à 74 % dans le département de l'Aube et à 26 % dans celui de la Marne. Au total, 20 communes sont incluses pour partie dans ce territoire : 9 de l'Aube (10) et 11 de la Marne (51). Il s'agit de :

- Pour le canton d'Arcis-sur-Aube (10) : Pouan-les-Vallées ;
- Pour le canton de Méry-sur-Seine (10) : Bessy, Boulages, Charny-le-Bachot, Etreilles-sur-Aube, Longueville-sur-Aube, Plancy-l'Abbaye, Rhèges, Viâpres-le-Petit ;
- Pour le canton d'Anglure (51) : Bagneux, Granges-sur-Aube, Saint-Saturnin, Vouarces ;
- Pour le canton de Fère-Champenoise (51) : Angluzelles-et-Courcelles, Courcemain, Faux-Fresnay, Marigny, Thaas ;
- Pour le canton de Sézanne (51) : Gaye, Pleurs.

Le tableau n°1 ci-dessous donne quelques indications sur l'importance de la zone Natura 2000 pour ces communes.

| Communes | Superficie communale (ha) | Superficie dans la ZPS (ha) | % de la ZPS | % superficie dans la ZPS / superficie communale |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------|-------------------------------------------------|
| Bessy | 703 | 158 | 3,5 | 22,5 |
| Boulages | 1 154 | 291 | 6,4 | 25,2 |
| Charny-le-Bachot | 1 364 | 155 | 3,4 | 11,4 |
| Etreilles-sur-Aube | 1 043 | 400 | 8,9 | 38,4 |
| Longueville-sur-Aube | 1 164 | 369 | 8,2 | 31,7 |
| Plancy-l'Abbaye | 4 138 | 1 417 | 31,4 | 34,2 |
| Pouan-les-Vallées | 1 661 | 203 | 4,4 | 12,2 |
| Rhèges | 1 480 | 231 | 5,1 | 15,6 |
| Viâpres-le-Petit | 1 113 | 104 | 2,3 | 9,3 |
| Angluzelles-et-Courcelles | 1 370 | 82 | 1,8 | 6,0 |
| Bagneux | 1 380 | 8 | 0,2 | 0,6 |
| Courcemain | 996 | 81 | 1,8 | 8,1 |
| Faux-Fresnay | 2 726 | 173 | 3,8 | 6,3 |
| Gaye | 2 113 | 91 | 2,0 | 4,3 |
| Granges-sur-Aube | 806 | 59 | 1,3 | 7,3 |
| Marigny | 1 173 | 243 | 5,4 | 20,7 |
| Pleurs | 1 672 | 39 | 0,9 | 2,3 |
| Saint-Saturnin | 796 | 143 | 3,2 | 18,0 |
| Thaas | 1 047 | 56 | 1,2 | 5,3 |
| Vouarces | 596 | 214 | 4,7 | 35,9 |
| TOTAL | 28 495 | 4 517 | 99,9 | 15,9 |

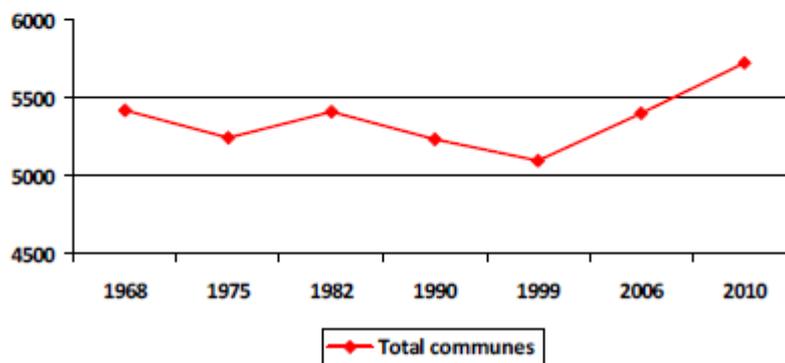
Tableau n°1 : éléments concernant les communes de la ZPS 214

Logiquement, ce sont principalement les communes du département de l'Aube qui sont les plus concernées par la ZPS du fait de l'importance de la vallée de l'Aube, très large par rapport à la vallée de la Superbe. La commune de Marigny (51) est également bien représentée suite à l'inclusion de l'ancien aérodrome militaire dans la ZPS. Plancy-

l'Abbaye est la commune la plus impactée par le site à cause de sa superficie très importante. Elle représente ainsi à elle seule près du tiers de la ZPS soit plus de 1 400 ha ! A l'inverse, Bagneux n'est représentée que très marginalement avec seulement environ 8 ha !

A.1.1.2 Démographie des communes du site

D'une manière générale, la population totale des 20 communes du site Natura 2000 a peu varié depuis 40 ans (voir graphique n°1 ci-dessous). Elle a fluctué ainsi entre 5 100 et 5 700 habitants. Néanmoins, on note globalement une diminution entre la fin des années 60 et la fin des années 90 puis une augmentation plus nette depuis 10 – 15 ans. Cependant, la quasi-totalité des communes de la ZPS avait une population 2 à 3 fois plus importante au milieu du XIX^e siècle avant de décliner progressivement jusqu'à la fin du XX^e siècle.



Graphique n°1 : évolution des populations communales de la zone d'étude de 1968 à 2010

Source : Recensements INSEE

Fort logiquement, c'est Plancy-l'Abbaye qui présente la population la plus importante des communes du site avec plus d'un millier d'habitants en 2012 soit plus de 16 % du total de toutes les 20 communes. A l'inverse, Saint-Saturnin et Vouarces sont les communes les moins peuplées avec une soixantaine d'habitants.

L'intercommunalité dans la ZPS

La plupart des communes de la ZPS appartiennent à une communauté de communes :

- Pouan-les-Vallées fait partie de la Communauté de Communes de la région d'Arcis-sur-Aube ;
- Bessy, Charny-le-Bachot, Plancy-l'Abbaye et Rhèges font partie de la Communauté de Communes de Plancy-l'Abbaye ;
- Bagneux, Courcemain, Granges-sur-Aube, Saint-Saturnin et Vouarces appartiennent à la Communauté de Communes du Pays d'Anglure ;
- Angluzelles-et-Courcelles, faux-Fresnay, Marigny, Pleurs et Thaas à celle du Sud Marnais ;
- Gaye appartient à celle des Coteaux Sézannais.

Seules les communes de Boulages, Etreilles-sur-Aube, Longueville-sur-Aube et Viâpres-le-Petit ne font partie d'aucune intercommunalité pour l'instant.

A.1.2. IDENTIFICATION DES ACTIVITES HUMAINES, DES ACTEURS ET DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

A.1.2.1 L'agriculture

Cette partie s'appuie notamment sur les sources d'information suivantes :

- Les éléments obtenus lors de la réalisation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 n°40 « Marais de la Superbe » et n°52 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube », et notamment les enquêtes réalisés auprès d'agriculteurs de ces territoires, respectivement en 2003 et 2008 ;
- Les informations récoltées lors des rendez-vous réalisés avec les agriculteurs dans le cadre de la contractualisation des contrats MAET, de 2010 à 2013 ;
- Les renseignements issus des entretiens réalisés avec les maires des communes de la ZPS en 2012 et 2013 dans le cadre de la réalisation de ce Docob.

Acteurs concernés :

Agriculteurs, éleveurs, propriétaires agricoles, Chambres d'agriculture de la Marne et de l'Aube, Syndicats agricoles de la Marne et de l'Aube, Syndicats des propriétaires agricoles, DDT de la Marne et de l'Aube.

A.1.2.1.1. Préambule

La Surface Agricole Utile (SAU) de la ZPS représente environ 1 580 ha soit 35 % de la superficie de cette zone Natura 2000. Cela peut paraître faible au regard de l'importance de l'activité agricole mais vient du fait que le site de Marigny (293 ha) et la Forêt de la Perthe (667 ha) n'accueillent quasiment aucune surface agricole (respectivement 0 et 15 ha). Ainsi, la SAU des vallées de l'Aube et de la Superbe est proportionnellement beaucoup plus élevée représentant 44 % de la surface de ces zones. En fait, c'est surtout la vallée de l'Aube qui est concernée par l'agriculture. Sa SAU représente ainsi 49 % soit environ 1 120 ha et 71 % de la SAU totale de la ZPS. La vallée de la Superbe est beaucoup plus fermée et sa SAU ne représente que 35 % de la superficie de cette zone.

Par ailleurs, à la surface précédemment donnée (1 580 ha), il convient de rajouter également les parcelles exploitées mais non déclarées à la PAC. C'est par exemple le cas des prairies communales de Rhèges fauchées pour partie par l'éleveur local. Il est difficile d'estimer précisément cette superficie mais en regardant sur les photos aériennes de la zone, on peut rajouter au moins 22 ha dans ce cas ce qui est peu finalement. A contrario, dans les surfaces PAC, il y a également des parties d'îlots déclarées en Autre Utilisation (AU) qui ne sont donc pas réellement cultivées. C'est le cas par exemple de certains chemins, grosses haies, petits boisements (dont peupleraies) et même un étang. La surface réellement cultivée doit donc plutôt se situer autour de 1 550 ha.

A.1.2.1.2. Typologie des exploitations du site

Les surfaces exploitées dans la ZPS le sont principalement par des exploitations des communes de la zone Natura 2000 et des proches alentours. On peut ainsi estimer à 150 le nombre d'exploitations agricoles présentes dans les 20 communes de la ZPS. Néanmoins, quelques agriculteurs viennent de plus loin, parfois à plus de 10 km de la ZPS et même jusqu'à 27 et 30 km pour 2 exploitations ! Le nombre d'agriculteurs exploitant dans la zone Natura 2000 est donc plus proche de 200.

Les communes de la ZPS se caractérisent par la prépondérance des exploitations de type « grandes cultures » dans cette zone de Champagne Crayeuse. Les exploitations de type « polyculture-élevage » sont devenues très marginales. Ainsi, on ne note que 3 éleveurs bovins et 1 seul éleveur ovin dans les communes de la vallée de l'Aube et 2 éleveurs bovins dans la vallée de la Superbe. A cela, il faut rajouter un autre éleveur bovin d'une commune assez éloignée de la ZPS mais qui vient exploiter des parcelles dans cette zone Natura 2000.

Les exploitations céréalières

Comme nous l'avons dit précédemment, la grande majorité des exploitations des communes de la ZPS sont de type « grandes cultures ». La surface exploitée est très hétérogène et varie de seulement 6 ha (pour un agriculteur quasiment en retraite) à 307 ha. La moyenne est de 165 ha. En fait, majoritairement, les exploitations céréalières cultivent entre 150 et 250 ha. La surface « cultivée » dans la zone Natura 2000 est en moyenne de 17 ha par exploitation (extrêmes : 1 – 61 ha) ce qui représente environ 15 % de la SAU de ces exploitations. Là encore, cette proportion est très variable et varie de 1 % (2 ha dans la ZPS pour une exploitation de 209 ha) à 100 % (cas de l'agriculteur qui « exploite » seulement 6 ha déjà cité ci-dessus).

Au niveau des cultures réalisées sur les terres arables du site, on note une prépondérance des cultures de printemps du fait des risques d'inondations hivernales. Il s'agit principalement d'orge de printemps puis de maïs (surtout dans la vallée de la Superbe) et plus marginalement de tournesol ou de betteraves. Les cultures d'hiver ont néanmoins tendance à voir leur surface augmenter du fait des années sèches enregistrées ces dernières années entre 2003 et 2010. Il s'agit surtout de blé d'hiver et d'escourgeon et, dans une moindre mesure, de colza. On peut également noter une parcelle de miscanthus sur la commune de Faux-Fresnay, en vallée de la Superbe.

Par ailleurs, quasiment toutes ces exploitations possèdent encore des surfaces en herbe, issues des jachères du temps où elles étaient obligatoires entre 1992 et 2007 inclus. En effet, il était plus que logique pour ces agriculteurs de geler des terres dans la vallée où les parcelles sont beaucoup plus petites et difficiles à cultiver. Avec l'arrêt de cette obligation en 2008 et l'absence d'inondations dans les vallées à l'époque (années sèches), certaines de ces parcelles ont progressivement été retournées pour être cultivées. Néanmoins, avec le changement dans la conditionnalité en 2010 et l'apparition du maintien des particularités topographiques (1 % de SET en 2010, 4 % en 2013), un certain nombre d'exploitants ont gardé des surfaces en herbe dans les vallées. Celles-ci sont pratiquement toutes déclarées soit en Gel fixe soit en Prairie Temporaire. Par ailleurs, avec la mise en place de MAE depuis 2010, un certain nombre de ces parcelles ont été remises en herbe depuis (voir ci-après). Actuellement, la gestion des jachères est réglementée par un arrêté préfectoral annuel. Leur fertilisation est interdite et aucune intervention n'est possible entre le 15 mai et le 7 juillet (dans l'Aube) ou entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juillet (dans la Marne). Cependant, même si certains agriculteurs broient leurs jachères avant le 15 mai, une majorité d'entre eux ne le fait qu'après la moisson, dans le courant de l'été.

Les exploitations de polyculture-élevage

Comme nous l'avons écrit précédemment, ce type d'exploitation est devenu très marginal maintenant. Les éleveurs ne représentent ainsi plus que 3 % des agriculteurs exploitant des parcelles dans la ZPS. Au total, ce sont 6 éleveurs bovins et 1 éleveur ovins qui sont concernés.

Parmi les éleveurs bovins, on note 4 producteurs de viande pour un nombre total d'environ 270 animaux. Quant aux 2 éleveurs laitiers, ils élèvent environ 150 vaches laitières.

L'éleveur ovin possède 600 brebis.

Les éleveurs exploitent à la fois des parcelles en herbe et des cultures.

A.1.2.1.3. Les surfaces en herbe

Comme nous l'avons déjà écrit plus haut, il n'y a quasiment plus d'éleveurs sur le territoire de la ZPS. Les surfaces en herbe concernent donc essentiellement des parcelles en jachère (déclarées en Gel fixe) ou en Prairie Temporaire qui « servent » le plus souvent aux agriculteurs à satisfaire leurs obligations de maintien des 4 % de SET et/ou qui concernent les Bandes Tampons obligatoires le long des cours d'eau « conditionnalité ». Les Prairies Permanentes ne doivent représenter que moins de 10 % de ces surfaces.

Nous avons essayé de repérer sur le terrain et cartographier toutes ces surfaces qu'elles soient ou non déclarées à la PAC. L'annexe n°1 présente leur localisation. Leur superficie représente environ 620 ha dont 515 ha pour la seule vallée de l'Aube.



Photo n°1 : une des dernières prairies pâturées de la ZPS 214 (ici sur la commune de Pleurs)



Photo n°2 : ancienne jachère engagée actuellement en MAET sur la commune de Plancy-l'Abbaye

Actuellement, suite aux récentes inondations de ces dernières années, le risque de retournement de ces parcelles en herbe est beaucoup moins élevé qu'en 2008 ou 2009 d'autant qu'avec le verdissement de la PAC annoncé pour 2014, de nombreux agriculteurs préfèrent rester prudents et conserver de telles surfaces dans la vallée. Néanmoins, quelques petites parcelles en herbe sont régulièrement plantées en peupliers. Ce phénomène représente aujourd'hui le principal risque de disparition de ces surfaces en herbe.



Photo n°3 : ancienne jachère récemment plantée en peupliers sur la commune de Plancy-l'Abbaye

A.1.2.1.4. Les Mesures Agro-Environnementales (MAE)

Les MAE sont issues de la réforme de la PAC de 1992. Les premières MAE « Biodiversité » ont vu le jour dans la région en 1993 avec la mise en place des OGAF-Environnement dans la zone Ramsar autour des grands lacs de Champagne Humide.

Par la suite, de nombreux dispositifs se sont succédé avec des dénominations et des actions très variées. En 2000, les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) ont été créés puis ont été rapidement remplacés en 2003 par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Ces deux dispositifs étaient à l'échelle de l'exploitation. Puis, à la réforme de la PAC de 2007, sont nées les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) recentrées sur des territoires à enjeux particuliers. Les sites Natura 2000 sont quasiment les seuls territoires « biodiversité » à bénéficier de ces MAET.

Sur la ZPS 214 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube », les premiers contrats MAET ont vu le jour en 2010 à l'initiative de la LPO qui a sollicité la DREAL pour mettre en place des actions de gestion sur le terrain avant la réalisation et la validation du Docob. Cette même année, le territoire du site Natura 2000 n°52 a également été ouvert à contractualisation, la Chambre d'agriculture de l'Aube en assurant l'animation. Il va de soi que ces deux territoires étaient animés de concert entre les deux structures. En 2011, sur la ZPS, l'animation et la mise en place des MAET se sont faites conjointement entre la LPO et la CA 10, tout comme sur les sites 40 et 52. Depuis 2012, la CA 10 assure seule la mise en place des MAET sur les 3 territoires Natura 2000.

Les mesures ont été construites en prenant en compte à la fois la problématique agricole (essentiellement des polyculteurs) et les objectifs naturalistes de la ZPS (maintien des espèces prairiales, essentiellement le Râle des genêts). En Annexe n°2 sont présentés les différentes mesures proposées sur la zone ainsi que leur cahier des charges. Pour mémoire, seule la mesure CA_N214_AU1 avait été proposée en 2010. Il s'agit d'une mesure particulièrement bien adaptée à la problématique des grandes vallées de la région avec laquelle les agriculteurs peuvent à la fois engager leurs jachères ou remettre de l'herbe à la place de cultures.

Nous présentons par la suite un bilan des quatre années de contractualisation (2010 – 2013). Précisons ici que le territoire d'éligibilité a été revu pour prendre en compte entièrement certains îlots PAC et que la surface potentiellement éligible aux MAET est donc légèrement supérieure à celle de la zone Natura 2000. Par ailleurs, le territoire MAET des sites Natura 2000 n°40 et pour partie n°52 (secteur 6) est aussi inclus dans la ZPS n°214. Les éléments donnés ci-dessous s'y rapportent donc également.

Au total, la SAU des 3 territoires MAET est de 1 626 ha (à comparer aux 1 565 ha entièrement inclus dans la zone Natura 2000). La surface engagée en MAET sera donc à rapporter à celle-ci. Précisons que le territoire de la Forêt de la Perthé n'est pas ouvert à contractualisation. Le tableau n°2 ci-dessous présente le bilan des engagements sur 4 ans. Les chiffres proviennent des dossiers instruits chaque année. La surface totale réellement engagée est en fait très légèrement inférieure car depuis, certaines parcelles ont vu leur surface réduite soit après contrôle par l'ASP soit du fait de l'agriculteur (par exemple un exploitant s'est vu reprendre une petite partie de sa prairie par son propriétaire).

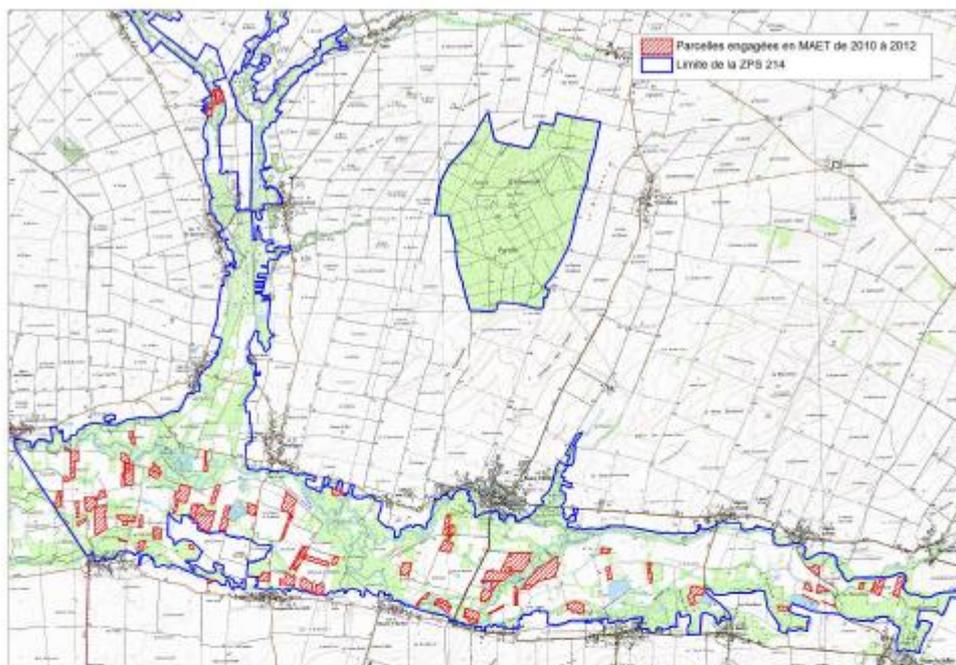
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Total |
|--------------------------------|--------|-------|-------|------|--------|
| Nb de nouveaux dossiers | 16 | 3 | 2 | 0 | 21 |
| Nb de dossiers complémentaires | - | 4 | 1 | 0 | |
| Nb d'ha engagés | 159,22 | 25,75 | 17,78 | 0 | 203,29 |
| Dont ha remis en herbe | 57,24 | 22,70 | 8,87 | 0 | 88,81 |

Tableau n°2 : récapitulatif des contrats MAET engagés dans la ZPS entre 2010 et 2013

Notons tout d'abord qu'aucun contrat n'a été réalisé en 2013. En effet, 4 agriculteurs avaient prévu de s'engager cette année et de remettre en herbe près de 44 ha de cultures. Malheureusement, les inondations de l'hiver et du printemps ne leur ont pas permis de semer un couvert avant le 15 mai. Ces dossiers sont donc potentiellement reportés à 2014.

Néanmoins, les trois premières années, ce sont ainsi plus de 203 ha qui ont été engagés en MAET par 21 agriculteurs différents. Cela représente 12,5 % de la SAU des territoires MAET. En fait, l'essentiel des contrats (198 ha) a été fait en vallée de l'Aube (voir la carte n°1 de localisation des parcelles contractualisées ci-après), la vallée de la Superbe n'ayant que 5,29 ha de contractualisés (3 îlots). Les 198 ha engagés en vallée de l'Aube représentent 15 % du territoire MAET de cette partie de la ZPS (1 318 ha). Ces 203 ha engagés représentent environ 33 % de la surface en herbe de la ZPS. Dans la seule vallée de l'Aube, ce sont même 38 % des parcelles en herbe (198 ha) qui sont contractualisés.

Concernant les agriculteurs ayant signé une MAET, signalons que la grande majorité d'entre eux ont leur siège dans une commune de la vallée de l'Aube ou à proximité immédiate. Le pourcentage d'agriculteurs engagés en MAET est donc d'environ 10 %. Tous les agriculteurs engagés sont des céréaliers qui ont contractualisé presque uniquement la mesure CA_N214_AU1 (ou CA_NA52_AU1) à savoir « Création et/ou entretien d'un couvert d'intérêt faunistique ou floristique ». Rappelons que cette mesure permet à la fois de conserver les jachères et de remettre un couvert enherbé sur des parcelles jusque-là cultivées. La seule autre mesure prise par les exploitants est la CA_N214_HF1 soit « Fauche tardive des prairies à partir du 1^{er} juillet et absence totale de fertilisation ». Cela concerne 2 dossiers de 2012 pour 2 polyculteurs ayant gardé des Prairies Permanentes. Signalons que près de la moitié des contrats est de la remise en herbe de parcelles cultivées (voir tableau ci-dessus). Pour beaucoup, cela concerne des anciennes jachères qui avaient été retournées entre 2008 et l'année de leur reconversion. D'ailleurs, il faut noter qu'avec l'augmentation récente des inondations depuis l'hiver 2010 / 2011, beaucoup d'agriculteurs s'interrogent sur le fait de reconverter en herbe leurs parcelles cultivées via une MAET.



Carte n°1 : localisation des parcelles engagées en MAET de 2010 à 2012

A.1.2.1.5. L'agriculture et les inondations

La plupart des parcelles agricoles du site Natura 2000 sont inondables. Cependant, la création et la mise en eau des deux réservoirs sur l'Aube en 1990 (lac du Temple et lac Amance) a modifié le régime naturel hydraulique de la rivière. Ainsi, les durées d'inondation sont le plus souvent plus courtes et la surface concernée plus faible ce qui occasionne moins de dégâts dans les parcelles agricoles. Ceci explique l'accroissement des cultures dans la zone Natura 2000, surtout depuis 2003 avec l'augmentation des années sèches.

Néanmoins, ces dernières années, la vallée a de nouveau été l'objet d'inondations plus ou moins importantes comme par exemple début 2011, début 2012, mai 2012 et de février à mai 2013 !

A.1.2.2 La chasse et le piégeage

Les acteurs

Chasseurs, Piégeurs et Déterreurs, Sociétés de Chasse communales, Communes, Fédérations Départementales des Chasseurs de l'Aube et de la Mame, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'organisation de la chasse

Presque toutes les communes de la ZPS possèdent leur société de chasse, certaines en ayant même plusieurs comme Plancy-l'Abbaye (du fait du regroupement de 3 villages). Quelques chasse privées existent également ponctuellement.

Sur le Domaine Public Fluvial (DPF), l'Etat met en location la chasse par voie d'adjudication publique. Chaque lot est attribué ensuite soit à un particulier soit à une société de chasse pour 6 ans ; l'attributaire s'engage à réaliser pendant la durée du bail, un programme d'exploitation et d'amélioration dans le ou les lots sollicités, en précisant les moyens techniques et financiers qui lui seront consacrés.

Les pratiques cynégétiques

Trois types de chasse coexistent sur ce territoire : la chasse au grand gibier, la chasse au petit gibier et la chasse au gibier d'eau. Des battues sont régulièrement organisées pour le chevreuil conformément aux plans de chasse départementaux. Les chasseurs sont ainsi mobilisés pour réguler ces populations de cervidés trouvant refuge dans les boisements du site. C'est également le cas pour le sanglier.

Par ailleurs, les sociétés de chasse de la vallée de l'Aube sont fortement impliquées par le Plan de Gestion Cynégétique (PGC) sur le Faisan de Colchide. Depuis quelques années, l'espèce a fait l'objet de nombreux lâchers dans ce secteur, notamment dans la ZPS, et a réussi à s'implanter durablement.

En plaine, en bordure du site Natura 2000, la chasse au petit gibier vise les perdrix, les lièvres...

La chasse au gibier d'eau se pratique de différentes façons : en barque ou encore à la botte. Les canards colverts sont les principales espèces visées.

Le piégeage

Chaque commune de la ZPS possède au moins un ou deux piégeurs agréés. Les espèces piégées sont les renards, les fouines, les martres, les putois, les rats musqués, les ragondins...

A.1.2.3 La pêche

Eléments en partie issus du Schéma Départemental des Vocations Piscicoles de l'Aube et des rencontres avec les maires des communes.

Les acteurs

Pêcheurs, Fédérations de Pêche de l'Aube et de la Marne, Conseil Supérieur de la Pêche.

L'organisation de la pêche

Il n'existe qu'une seule association de pêche agréée sur la ZPS. Il s'agit de « la Saumonée » sur la commune de Pleurs au niveau de la Superbe, donc tout à fait en limite du site Natura 2000.

Par ailleurs, l'activité de pêche est devenue relativement faible dorénavant. On rencontre encore quelques pêcheurs ici ou là mais cette pratique a nettement diminué. Beaucoup de communes ont néanmoins leur propre société de pêche. Le plan d'eau de Rhèges est par exemple géré par une telle société.

A.1.3. IDENTIFICATION DES PROGRAMMES COLLECTIFS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

A.1.3.1 Organismes impliqués dans la gestion de l'eau

A.1.3.1.1. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Aube en Aval d'Arcis (SIAVAAA)

Cette structure se charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'entretien et de gestion de l'Aube, sur un tronçon de la rivière allant d'Arcis-sur-Aube (10) à Marcilly-sur-Seine (51) à la confluence avec la Seine, et comprenant la confluence et les dernières centaines de mètres des affluents, sur le territoire des communes adhérentes (comme c'est le cas de la Superbe sur la commune de Vouarces).

Le souci du SIAVAAA est d'assurer un bon écoulement de l'eau sur l'ensemble de ce tronçon de l'Aube. Le Syndicat n'a pas la compétence en amont de la Vallée proprement dite, cette compétence étant déléguée à d'autres structures intercommunales sur les bassins versants des principaux affluents de l'Aube (dont la Superbe).

Le SIAVAAA a été créé dans les années 1960. Ses principales actions ont eu pour objectif la réhabilitation des noues, le nettoyage et la réhabilitation d'émissaires. L'étude SOGREAH lors de la création des barrages-réservoirs a souligné l'importance de ses missions.

Depuis 1998, le SIAVAAA fait appel à une équipe de 6 personnes, "Aube Environnement", pour travailler manuellement à l'entretien sélectif des cours d'eau, à la réhabilitation des noues, etc. Cette équipe bénéficie d'une bonne reconnaissance locale.

A.1.3.1.2. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Superbe

Ce syndicat a été créé en juin 2003 et n'est doté d'un bureau et d'un président que depuis l'année 2004.

L'ensemble des communes du bassin versant, à l'exception de Vouarces et Boulages (en raison de leur appartenance au SIAVAAA), font partie du Syndicat de la Superbe.

Ses compétences sont axées sur le nettoyage des cours d'eau du bassin versant de la Superbe :

- désencombrement du lit mineur par enlèvement des embâcles empêchant le bon écoulement des eaux depuis la tempête de 1999, mais aussi dégagement de chemins d'accès pour pouvoir réaliser ces travaux au niveau du cours d'eau ;
- restauration et entretien des berges et de la ripisylve.

A.1.3.1.3. L'EPTB Seine Grands Lacs

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs est un établissement public interdépartemental qui regroupe Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

Historiquement, il a la charge d'une double mission essentielle :

- soutenir l'étiage pour maintenir les débits de la Seine et de ses affluents ;
- lutter contre le risque lié aux inondations dans le bassin de la Seine en écrétant les crues.

Pour remplir ces missions, l'EPTB Seine Grands Lacs exploite 3 ouvrages situés en dérivation de la Seine, de la Marne, de l'Aube et un sur l'Yonne, capables de stocker plus de 800 millions de m³ d'eau.

Le barrage sur l'Aube influence directement le fonctionnement hydraulique de la vallée et a donc un impact sur la ZPS. Situé en Champagne humide, il a été mis en service en 1990. Il est constitué de deux bassins établis en rive gauche de l'Aube, le lac Amance à l'est et le lac du Temple à l'ouest. Cet aménagement a pour mission de renforcer le débit de l'Aube en étiage et de diminuer les risques d'inondations à l'aval. Son action est déterminée par le rythme des saisons (voir graphique).

En hiver et au printemps, les eaux sont prélevées depuis l'Aube pour constituer une réserve pour l'étiage en suivant une courbe de remplissage. En période de crue, des prélèvements supplémentaires sont effectués pour limiter les risques d'inondations à l'aval. Pour cela, les eaux prélevées à hauteur de Jessains et de Trannes s'écoulent gravitairement jusqu'au lac Amance par un canal d'amenée de 4,4 km.

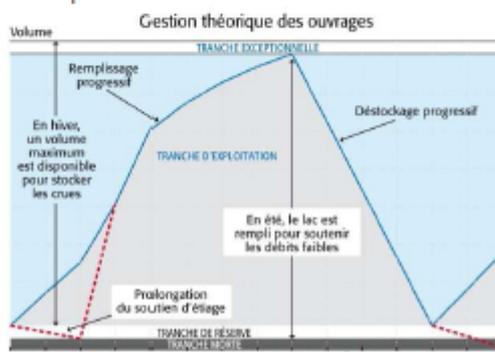
En été et en automne, l'eau précédemment stockée est restituée à la rivière pour éviter un débit trop faible et permettre notamment les prélèvements pour la production d'eau potable et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Cette action se nomme « le soutien d'étiage ». À cet effet, un canal de restitution de 3,3 km partant du lac du Temple, redonne de l'eau à l'Aube en aval de Mathaux.

Le soutien des étiages, qui a lieu en principe de début juillet à fin octobre, peut fournir une moyenne de 14 m³/s supplémentaires de soutien du débit de l'Aube pour un débit naturel estival moyen de 5 m³/s à Trannes (sur l'Aube). Lors des crues, l'ouvrage peut dériver jusqu'à 135 m³/s dans l'Aube, soit près des deux tiers du débit maximum connu, en limitant d'autant les inondations dans la vallée de l'Aube puis dans la Vallée de la Seine jusqu'à l'agglomération parisienne.

L'exploitation du lac-réservoir est déterminée par un règlement d'eau défini par un arrêté préfectoral, établi après consultation des organismes de bassin et à l'issue d'une enquête publique. Ce règlement définit les différents volumes d'eau que doit contenir l'ouvrage, ainsi que le débit minimum à laisser dans l'Aube (débit réservé) et le débit objectif maximum à ne pas dépasser dans la mesure du possible (débit de référence). Sur ces bases, le remplissage du lac, qui démarre en principe le 1er novembre, s'effectue suivant une courbe définissant des objectifs mensuels. Le remplissage s'achève fin juin. De juillet à octobre, le réservoir est progressivement vidé. Cette vidange peut se prolonger en novembre et décembre en cas de saison très sèche. Le début du remplissage ou du soutien d'étiage peut varier selon les nécessités dues aux aléas climatiques.

Les remplissages printaniers et le soutien aux étiages pendant l'été peuvent avoir plusieurs impacts sur les espèces du site Natura 2000 :

- en diminuant ainsi fortement les inondations au printemps, ce lac-réservoir limite ainsi les potentialités de stationnement des oiseaux migrateurs dans la vallée ; par ailleurs, cela permet de cultiver plus facilement la zone au détriment de la conservation et de la gestion extensive des surfaces en herbe ;
- en relarguant de l'eau à partir de début juillet, le lac augmente ainsi le débit de la rivière et cela peut avoir un impact négatif sur les espèces d'oiseaux qui nichent dans les berges de l'Aube comme les Hirondelles de rivage ou le Martin-pêcheur.



A.1.3.2 Aménagements

A.1.3.2.1 Terrains artificialisés

La vallée de l'Aube au niveau du site Natura 2000 est traversée par 4 routes départementales, globalement orientées sud ⇌ nord :

- La D65 entre Pouan-les-Vallées et Viâpres-le-Petit ;
- La D56d entre Bessy et Viâpres-le-Grand ;
- La D7 entre Chamy-le-Bachot et Plancy-l'Abbaye ;
- La D134 entre Longueville-sur-Aube et Boulages.

Par ailleurs, la D373 qui relie Etreilles-sur-Aube à Granges-sur-Aube fait la limite de la ZPS côté ouest.

En outre, on note également la D51 / D56 qui relie Granges-sur-Aube à Boulages et traverse la ZPS d'ouest en est en séparant à peu près la vallée de l'Aube de la vallée de la Superbe.

De son côté, la vallée de la Superbe est aussi traversée par 3 routes départementales, orientées ouest ⇌ est. Du sud au nord, il s'agit de :

- La D56a entre Vouarces et Boulages ;
- La D9 entre Saint-Saturnin et Courcemain ;
- La D209 entre Marigny et Angluzelles.

Enfin, la D5 qui va de Marigny à Ognès fait la limite nord de la ZPS au niveau de la vallée de la Superbe.

Le périmètre contient également quelques installations humaines, uniquement dans la vallée de la Superbe :

- La Ferme du Hulot à Angluzelles-et-Courcelles ;
- Des Bâtiments au lieu-dit « la Blossière » sur la commune de Thaas.

A.1.3.2.2 Périmètres de Protection de captage

Le site Natura 2000 n'est concerné à ce jour par aucun périmètre de protection de captage.

A.1.3.3 Politiques publiques et développement durable du territoire

A.1.3.3.1 Politique de gestion de la ressource en eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La DCE est une directive européenne adoptée le 23 octobre 2000. Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau. C'est l'élément majeur de la réglementation européenne concernant la protection des ressources en eau douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de « transition » et côtières. Cette directive vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Cet outil de pilotage de la politique de l'eau :

- Renforce la gestion de l'eau par bassin hydrographique, telle que définie par les deux lois françaises sur l'eau de 1964 et 1992 ;
- Fixe un objectif de « bon état écologique » des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines) pour 2015 ;
- Préconise une méthode de travail participative en invitant l'ensemble des usagers de l'eau à s'exprimer sur la mise en place de la politique de l'eau.

La Loi du 21 avril 2004 de transposition de la DCE en droit national français a permis de lancer l'état des lieux des bassins. Ce sont les Agences de l'Eau qui sont chargées, en s'appuyant sur les acteurs de l'eau, de définir un état des lieux « point zéro » qui servira à vérifier l'amélioration des ressources en eau en 2015. En France, c'est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui constitue le plan de gestion demandé par la DCE (voir ci-après).

Par ailleurs, un Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) est défini au niveau de chaque bassin hydrographique et décliné ensuite dans chaque unité hydrographique. Il est validé par les Commissions Géographiques.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie

Le nouveau SDAGE a été adopté par le comité de bassin le 29 octobre 2009. Il se place dans la continuité du précédent qui avait été validé en 1996. Son élaboration a été marquée par des étapes importantes :

- Premier projet fin 2007 ;
- Consultations du public, des collectivités territoriales et des chambres consulaires ;
- Intégration des orientations du Grenelle de l'environnement.

Les orientations du SDAGE sont les suivantes :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface ;
- Le bon état en 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraines ;
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- L'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines ;
- Le développement de pratiques culturales agricoles respectueuses des milieux aquatiques ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue ;
- Le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE.

Le SDAGE, par sa portée juridique, oriente l'application de l'action publique dans le domaine de l'eau. En outre, il s'appuie sur un programme d'actions, engagé sous l'autorité de l'Etat, qui identifie les actions principales, territoire par territoire, à prévoir sur la période 2010-2015. Ce programme est important puisqu'il représente un volume financier d'environ 9 milliards d'Euros sur ces six années.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle a pour fonction de transposer en droit français la DCE d'octobre 2000 (voir plus haut), afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés, notamment :

- Le bon état des eaux d'ici 2015 ;
- L'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous ;
- Plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau ;
- La rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Les programmes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'inscrit dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) adopté par le comité de Bassin en octobre 2009. Il doit conduire à l'atteinte du bon état écologique sur les deux tiers des eaux de surface à l'échéance 2015 et il doit également contribuer aux objectifs de bon état pour 2021.

Le 10^{ème} programme soutient également la réalisation des plans ou engagements nationaux qui concourent aux politiques communautaires comme le plan de restauration de la continuité écologique, le plan anguille, le plan national d'action de réduction des substances dangereuses, les objectifs de protection des captages ou d'acquisition des zones humides et la mise en œuvre des trames verte et bleue de la loi du Grenelle 1 de l'environnement, le plan national santé environnement, le plan national d'adaptation au changement climatique et la stratégie nationale pour la biodiversité.

Le 10^{ème} programme soutient la politique française d'aide publique au développement en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le monde et le développement de la gestion intégrée de l'eau par des actions de solidarité et de coopération internationale. Il traduit ainsi les engagements de la France qui ont été réaffirmés par les présidents des comités de bassin français lors du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau en 2012.

Dans le cadre de ce 10^{ème} programme, des Plans Territoriaux d'Action Prioritaire (PTAP) ont été généralisés avec pour double ambition :

- De décliner le 10^{ème} programme à l'échelle des commissions territoriales, pour une définition des priorités et la gestion des projets, au plus proche des territoires et des acteurs de l'eau ;
- De retenir les projets en fonction de leur impact réel sur la qualité des rivières, des nappes souterraines, des plans d'eau et du littoral du bassin.

La zone Natura 2000 est concernée par le PTAP Seine – Amont 2013 – 2018 validé en janvier 2013 et par l'unité hydrographique de l'Aube.

A.1.3.3.2. Politique de gestion piscicole et halieutique

Les Fédérations de pêche

Les Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aube et de la Marne sont particulièrement actives sur leurs départements respectifs. La Fédération de l'Aube est même la première fédération départementale à faire approuver, dès 1986, un Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP), outil indispensable à tous les gestionnaires de cours d'eau, ainsi qu'à l'élaboration des futurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ce SDVP a été révisé en 1998 et a donné naissance à un document plus opérationnel, le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG).

Un SDVP existe également sur le département de la Marne, comprenant notamment une fiche pour la rivière la Superbe.

La volonté de ces documents est de privilégier la préservation, voire la restauration d'habitats piscicoles favorables à la reproduction et au développement des différentes espèces de poissons, plutôt que de favoriser une gestion artificielle des cours d'eau, par exemple par alevinage.

La protection des frayères

L'article L432-3 du code de l'environnement (issu de la loi sur l'eau du 30/12/06) réprime la destruction des frayères ou des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, à l'exception des travaux autorisés ou déclarés dont les prescriptions ont été respectées et des travaux d'urgence. Les zones sur lesquelles ce délit est susceptible d'être constaté doivent figurer dans les inventaires arrêtés par les préfets de département. Or, ces inventaires et les zones de frayères n'avaient jusqu'en 2012 jamais été définis clairement.

Les modalités pratiques de réalisation de ces inventaires ont été précisées par la circulaire ministérielle du 21 janvier 2009. Leur élaboration a eu lieu en deux étapes :

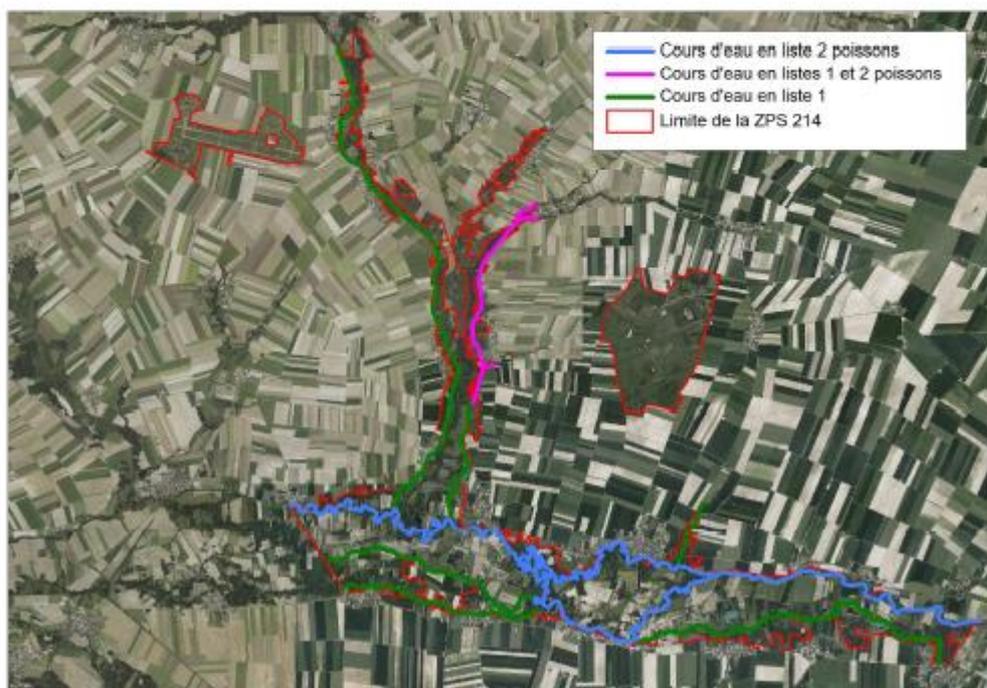
- Une synthèse des connaissances a été effectuée à l'échelle de tronçons de cours d'eau et une liste de parties de cours d'eau proposées en avant-projet d'inventaires a été établie ; cette étape a été réalisée par un groupe de travail restreint regroupant la DDT, l'ONEMA, la DREAL, la FDAAPPMA et les techniciens de syndicats de rivières ;
- Les avant-projets ont ensuite été présentés aux différents usagers concernés (Chambres consulaires, Conseil Général, Syndicats de rivières, ...) et leurs avis et modifications ont été recueillis.

Les cours d'eau ont été regroupés dans 2 listes « poissons » :

- Une liste 1 qui correspond aux parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de truite fario, chabot, lamproie de Planer et vandoise ; il s'agit des **lits mineurs des cours d'eau concernés** ;

- Une liste 2 qui correspond aux parties de cours d'eau, y compris leur lit majeur (donc les prairies inondables), dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de brochets au cours de la période des dix années précédentes.

La ZPS n°214 est concernée par un certain nombre de cours d'eau qui ont été classés dans la liste 1 et/ou la liste 2 par arrêtés préfectoraux fin 2012. La carte n°2 ci-après présente la localisation des principales rivières concernées.



Carte n°2 : localisation des principaux cours d'eau inscrits dans le cadre des Arrêtés « frères » dans la ZPS

A.1.3.3.3. Politiques environnementales

La Loi-cadre sur la biodiversité

Suite à la conférence environnementale du 14 septembre 2012, deux événements majeurs concernant la biodiversité ont été inscrits à l'agenda :

- La création d'une Agence française pour la biodiversité pour venir en appui "sur le modèle ADEME", aux collectivités, aux entreprises et aux associations. Le ministère de l'écologie a nommé deux préfigureurs en décembre 2012 pour délimiter son périmètre ;
- La rédaction d'une loi-cadre sur la biodiversité dès 2013, qui doit être l'occasion d'affirmer les principes sur lesquels se fonde l'action publique en matière de biodiversité terrestre et marine. Ce projet de loi-cadre biodiversité est à mettre en connexion avec trois autres projets de loi : modernisation de l'action de l'Etat, Logement-Urbanisme, et Avenir de l'Agriculture. La loi devrait sortir en janvier 2014.

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)

Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). C'est la concrétisation de l'engagement français au titre de la Convention sur la diversité biologique.

Après la première phase qui s'est terminée en 2010, la nouvelle SNB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs, à toutes les échelles territoriales, en métropole et en outre-mer, en vue d'atteindre les objectifs adoptés. Elle fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurant l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité. Six orientations complémentaires réparties en vingt objectifs, couvrent tous les domaines d'enjeux pour la société.

Le fondement et l'originalité de la SNB 2011-2020 sont de mettre en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant ses responsabilités. La SNB vise à renforcer notre capacité individuelle et collective à agir, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé, etc.).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Il a été proposé par les tables rondes du Grenelle (2007) puis étudié par le COMOP Trame verte et bleue du Grenelle de l'Environnement, et inclus dans la loi Grenelle I qui prévoit que la « trame verte » et la « trame bleue » s'appuieront sur ces schémas régionaux en 2008, puis précisé par la loi Grenelle II en juin 2009.

Le SRCE est établi dans chaque région et doit comprendre :

- Un « résumé non technique » (il rappelle l'objet du schéma, ses étapes d'élaboration, ses enjeux en termes de continuités écologiques et les principaux choix qui ont déterminé la trame verte et bleue régionale elle-même résumée dans une carte de synthèse régionale schématique ;
- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques (ce diagnostic porte sur la biodiversité régionale, sur les continuités écologiques régionales et sur les interactions biodiversité ↔ activités humaines) ;
- Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- Un atlas cartographique ; cette cartographie de la trame verte et bleue est faite à l'échelle du 1/100 000. Des cartes à échelles plus fines pourront ensuite décliner la TVB à l'échelle des agglomérations et communes, le SRCE ayant vocation à produire une cohérence nationale et régionale ;
- Un plan d'actions stratégique ; un volet décrivant la manière dont ont été pris en compte les enjeux nationaux et transfrontaliers définis pour la cohérence nationale de la trame verte et bleue par le document cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation (appuyé sur des indicateurs concernant les éléments de la trame verte et bleue régionale, la fragmentation du territoire régional et son évolution, au niveau de mise en œuvre du schéma ainsi qu'à la contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la trame verte et bleue.
- D'éventuelles mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation ou la restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques.

En Champagne-Ardenne, la rédaction du SRCE a été lancée début 2013. Son élaboration est pilotée conjointement par la DREAL et le Conseil Régional. Il devrait être approuvé autour d'avril 2015.

La Charte biodiversité

Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne a décidé d'élaborer une charte de la biodiversité en 2011. Celle-ci a été validée par les élus fin 2012. Quatre grands axes stratégiques ont été déterminés suite au travail réalisé par 6 ateliers thématiques :

- Rassembler, organiser, enrichir la connaissance de la biodiversité pour la partager ;
- Sensibiliser et former tous les publics à la biodiversité pour une appropriation de la thématique et de ses enjeux ;
- Mobiliser les acteurs de la biodiversité pour donner plus de cohérence et d'efficacité aux actions ;
- Respecter la biodiversité et agir pour la préserver, la gérer et la valoriser.

Cette charte est ensuite déclinée en 25 actions opérationnelles.

A.1.3.3.1. Politiques agricoles

La Politique Agricole Commune (PAC)

La PAC est l'une des plus anciennes et la plus importante des politiques communes de l'Union Européenne (son budget compte pour 43 % du budget total de l'UE). Créée par le Traité de Rome en 1957, elle a été mise en place en 1962. Ses 5 objectifs fondamentaux sont :

- D'accroître la productivité de l'agriculture ;
- D'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- De stabiliser les marchés ;
- De garantir la sécurité des approvisionnements ;
- D'assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

Plus récemment s'y sont ajoutés les principes de respect de l'environnement et de développement rural.

La PAC repose sur deux piliers. Le premier comprend les aides directes en lien avec le soutien des marchés et des prix agricoles. Le second est consacré au développement rural. Ce dernier comprend notamment les Mesures Agro-Environnementales (MAE).

La PAC a fait l'objet de nombreuses réformes depuis sa création. En 1999, elle prévoit un soutien au développement rural et qui fixait un cadre financier pour la période 2000 – 2006. En 2003, la réforme introduit la notion de découplage des aides c'est-à-dire que les primes perçues ne sont plus liées aux productions de l'exploitation mais à une référence historique. Tout d'abord partiel, ce découplage devient total en 2009. La conditionnalité des aides voit également le jour en 2003. Elle consiste à verser les primes aux exploitants sous réserve que ces derniers respectent différentes exigences réglementaires : les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). La conditionnalité a été modifiée en 2008 lors du bilan de santé de la PAC. Actuellement, les BCAE regroupent 5 domaines différents : BCAE, Environnement, Productions végétales, Protection animale et Santé – Productions animales. Par exemple, dans ce cadre, les exploitants ont l'obligation de mettre en place une Bande Tampon enherbée d'au moins 5 m de large le long des cours d'eau. Par ailleurs, ils sont également obligés de maintenir des particularités topographiques sur leur exploitation. Il s'agit de maintenir des éléments pérennes du paysage tels que haies, arbres isolés, prairies permanentes, jachères, ... Des équivalences de surface existent pour tous les éléments retenus. En 2013, cette surface en éléments topographiques (SET) s'élève à 4 % de la SAU. Enfin, en 2008, la jachère obligatoire est supprimée.

La prochaine PAC, actuellement en discussion, couvrira la période 2014 – 2020.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture

Cette loi a été promulguée le 27 juillet 2010. Elle vise à une « modernisation » de l'agriculture, en particulier par le renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles. L'une des mesures phares est la contractualisation, confortée par deux décrets le 31 décembre 2010.

La loi charge également le Conseil national de l'alimentation et le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire d'émettre des avis concernant le Programme national d'alimentation (PNA) fixé par le gouvernement. Par ailleurs, la loi met en place le plan régional d'agriculture durable.

Enfin, elle vise à réduire la diminution de la surface agricole utile en France, par une politique de préservation du foncier agricole. Elle fixe comme objectif de réduire de moitié à l'échelle nationale d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles. Dans chaque département, il est créé une Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) qui peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles.

Le Programme de Développement Rural Hexagonal (2007-2013)

Le Développement rural qui constitue le 2^{ème} pilier de la PAC vise à relancer une politique rurale structurée, cohérente, adaptée aux attentes de la société, mais ne représente qu'une part modeste du budget de la PAC (environ 10 %). Au niveau français, la déclinaison du Règlement de Développement Rural se traduit par l'adoption du Programme

de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Ce dernier est mis en œuvre sur la période 2007 – 2013 et arrive donc prochainement à échéance. Il sera remplacé par un autre programme en 2014.

Le PDRH, financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) se décline autour de 4 axes :

- Compétitivité des secteurs agricoles et forestiers (Axe 1) ;
- Améliorer l'environnement et l'espace rural par un soutien à la gestion de l'espace (Directive Cadre sur l'Eau et Biodiversité, Natura 2000) (Axe 2) ;
- Diversification de l'économie rurale et amélioration de la qualité de vie en milieu rural (Axe 3) ;
- Valorisation du développement local (ancien Leader) (Axe 4).

La mise en œuvre de l'axe 2 passe par les Mesures Agri-Environnementales qui sont déclinées en 9 dispositifs :

- Mesures applicables sur l'ensemble du territoire national dans certaines conditions : Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) et MAE rotationnelle ;
- Mesures d'application régionale : les régions choisissent ou non la mise en œuvre sur leur territoire : système fourrager polyculture-élevage économe en intrants, conversion à l'agriculture biologique, maintien des exploitations en agriculture biologique, protection des races menacées, préservation des ressources végétales, amélioration du potentiel pollinisateur ;
- Mesures territorialisées : MAE territorialisées sur des territoires prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (captages prioritaires) pour l'enjeu Eau et au titre du dispositif Natura 2000 (notamment) pour l'enjeu Biodiversité. Les cahiers des charges sont adaptés localement à partir des engagements unitaires validés aux niveaux national et européen.

Le PDRH couvre l'ensemble du territoire métropolitain hors Corse. Il se compose d'un socle commun applicable dans l'ensemble des 21 régions et de 21 volets régionaux spécifiques élaborés sous la responsabilité des préfets de région.

Dans chaque région, un Document Régional de Développement Rural (DRDR) a été élaboré avec l'ensemble des partenaires régionaux. C'est le document de référence pour la mise en œuvre des aides du développement rural en région. Il comporte un état des lieux régional ainsi qu'une présentation de la stratégie régionale et des priorités retenues pour l'intervention du FEADER.

Le DRDR contient à la fois une description détaillée des dispositifs du volet régional et une information sur l'application en région des dispositifs du socle national. Y figurent également des éléments sur l'organisation régionale retenue pour la mise en œuvre des aides : partenariat, suivi, programmation, plan de communication, articulation du FEADER avec les autres fonds pouvant intervenir pour le soutien aux secteurs agricole, agroalimentaire, forestier ou en milieu rural (FEDER, FSE, FEP...).

Dans la nouvelle programmation 2014 – 2020, le DRDR sera remplacé par le Plan de Développement Rural Régional (PDRR), actuellement en cours d'écriture en région.

La Directive Nitrates

La Directive européenne sur les nitrates du 12 décembre 1991 exige des Etats membres la mise en œuvre de pratiques agricoles visant à mieux maîtriser les fuites de nitrates vers diverses ressources en eau. Des zones sensibles à ce type de pollution ont été définies. L'ensemble du département de l'Aube est classé en Zone Vulnérable depuis 1994. L'Arrêté Préfectoral de juin 2009 définit les actions et obligations à mettre en œuvre dans le cadre du quatrième programme d'actions.

Parmi ces obligations, figurent notamment :

- L'implantation de bandes enherbées de 5 m de large le long de tous les cours d'eau si aucune ripisylve naturelle ou bande en herbe n'existe ; une carte des cours concernés a d'ailleurs été réalisée à cette intention ;
- L'interdiction de retourner les prairies sur 10 m de large le long de ces mêmes cours d'eau ;
- L'interdiction de retourner les prairies permanentes en zones inondables ou en zone humide ;
- L'interdiction de drainer des zones humides ;
- La création de zones d'abreuvement pour les animaux sans accès direct au cours d'eau depuis juillet 2012 ;
- Le respect d'un taux de couverture des sols à l'automne de 100 % de la SAU hors vigne par exploitation à compter de l'automne 2012. Sont considérées comme surfaces couvertes : les surfaces en cultures d'hiver, les surfaces en cultures récoltées après le 1^{er} septembre, les surfaces en CIPAN, les surfaces en graminées porte-

graines, les surfaces en prairies permanentes ou temporaires ensemencées, les surfaces en jachères ensemencées à l'automne. Les chaumes, les repousses et les légumineuses (sauf en mélange) ne sont pas acceptées en tant que couverture automnale.

Le cinquième programme d'actions s'appliquera à partir de la campagne 2013 / 2014. Les obligations précédemment listées seront maintenues.

Le Plan Ecophyto 2018

Le plan Ecophyto 2018 est l'une des mesures proposées par le Grenelle de l'environnement fin 2007 et reprise par le PNSE 2 (second Plan national santé environnement) en 2009. Ce plan vise à réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires (y compris pour des usages non-agricoles). L'un de ses objectifs est de diviser par deux, si possible, l'usage de pesticides avant 2018.

Les actions retenues dans le cadre de ce plan sont :

- Généraliser les meilleures pratiques agricoles économes en phytosanitaires (dont l'agriculture biologique) ;
- Construire via la recherche, l'innovation de nouveaux systèmes de production viables et diffusables permettant d'aller plus loin dans la réduction ;
- Communiquer ;
- Former ;
- Renforcer des réseaux de surveillance des « bioagresseurs » pour adapter au mieux les traitements ;
- Renforcer la connaissance des effets indésirables de l'utilisation des phytosanitaires sur les cultures et l'environnement.

En Champagne-Ardenne, 9 réseaux de fermes de référence se sont constitués en 3 phases. Ils sont répartis en 3 réseaux en grandes cultures, 3 en polyculture – élevage et 3 en viticulture.

A.1.3.3.2. Politique cynégétique

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Chaque département met en place un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs en concertation notamment avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il comprend notamment :

- Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Des actions pour améliorer la pratique de la chasse, telles que la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs, les lâchers de gibier, ... ;
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels ;
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L'agrainage et l'affouragement (action de répandre du grain ou autre nourriture au gibier afin de l'attirer) sont autorisés dans des conditions définies par le SDGC.

Dans le département de l'Aube, le premier SDGC a vu le jour en 2006 pour une période de 6 ans. Il a été révisé et amendé en 2012 pour aboutir à un second schéma approuvé par le préfet en novembre de cette même année. On y trouve notamment des informations sur le plan départemental de gestion de la Perdrix grise instauré à partir de la saison de chasse 2011 / 2012. Les structures de gestion existantes (anciens Plans de Gestion Cynégétique) également dénommées unités de gestion conservent néanmoins leurs spécificités et leurs modalités de fonctionnement (Comité technique, dispositifs de marquage, attributions selon des quotas et des règles définies annuellement). Le département de l'Aube est désormais scindé en 2 zones. La zone Natura 2000 est située dans la zone nord qui correspond pour l'essentiel aux régions agricoles de Champagne Crayeuse, du Nogentais, de la Plaine de Troyes et de Brienne. A vocation essentiellement céréalière, cette zone est celle où le biotope répond le mieux aux exigences biologiques de la Perdrix Grise, raison pour laquelle elle y est naturellement et historiquement présente. Le plan d'action de cette espèce comprend des contrats de gestion volontaire d'une durée de 3 ans et est fondé sur 3 axes :

- Aménagements du milieu agricole ;

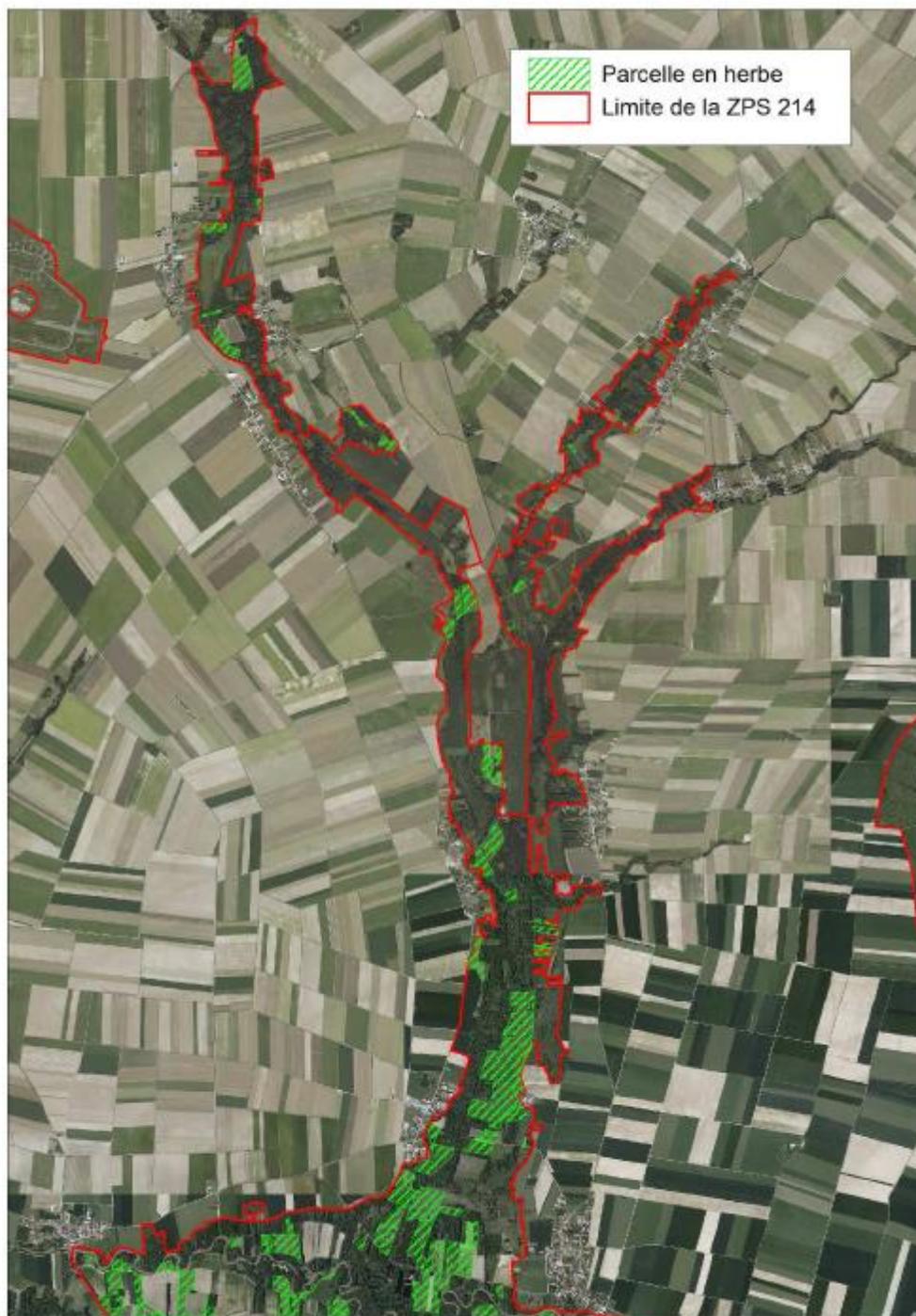
- Mesures de gestion adaptées (comptages, dispositifs de marquage);
- Limitation des prédateurs.

Par ailleurs, les modalités de gestion y sont fixées comme suit :

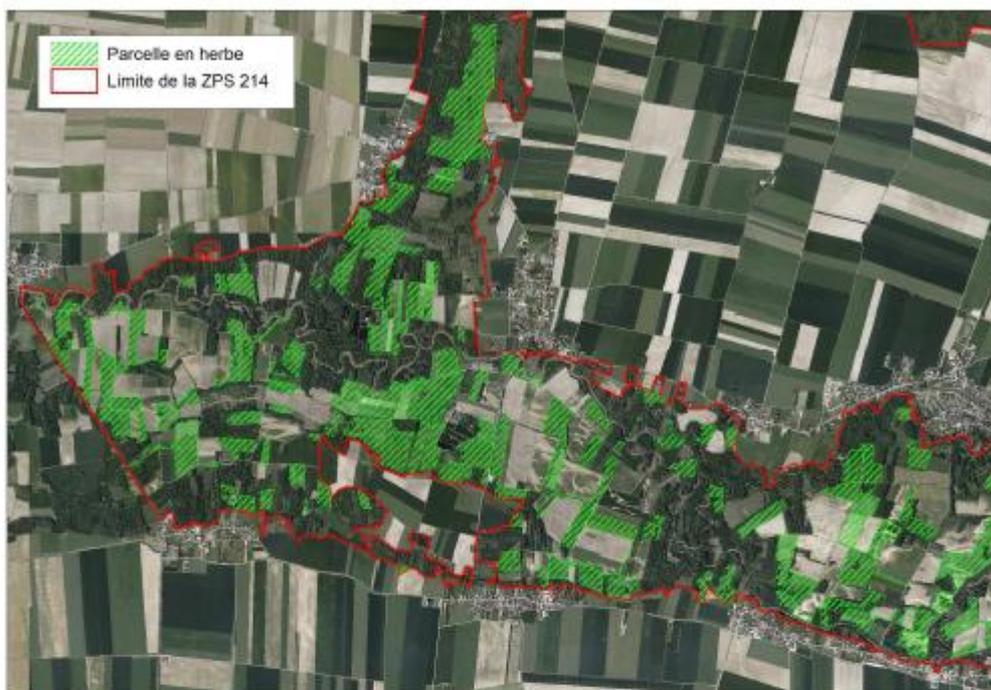
- Contrats de gestion volontaire ou structures de gestion existantes avec volet aménagements agricoles : jusqu'à 10 jours de chasse ;
- Contrats de gestion volontaire, en l'absence de volet aménagements agricoles : jusqu'à 4 jours de chasse ;
- Sans modalité, ni action particulière, c'est le droit commun qui s'applique : 1 jour de chasse à l'ouverture générale. Changement de jour possible sur déclaration avant le 1^{er} septembre pour les détenteurs de droit de chasse chassant simultanément lièvre et perdrix, qu'une seule journée.

En outre, la vallée de l'Aube est également concernée par un Plan de Gestion Cynégétique (PGC) pour le Faisan de Colchide. Depuis quelques années, l'espèce a fait l'objet de nombreux lâchers dans ce secteur, notamment dans la ZPS, et a réussi à s'implanter durablement.

Le SDGC du département de la Marne a également été refondu en une deuxième version en 2012 pour une période de 6 années. Il a été approuvé par le préfet le 5/10/12. Il est plus théorique que celui de l'Aube mais on y trouve globalement les mêmes informations sur les sujets listés en introduction de ce paragraphe.



Localisation des surfaces en herbe : secteur de la vallée de la Superbe



Localisation des surfaces en herbe : secteur de la vallée l'Aube (zone ouest)



Localisation des surfaces en herbe : secteur de la vallée l'Aube (zone est)

Annexe N°15 : Diagnostic socio-économique Forêts privées du CRPF Champagne-Ardenne

Site 214

Forêt privée

1. Distribution des propriétés forestières privées

Le site Natura 2000 n°214 est composé à environ 50 % de forêt dont 60 % de forêts privées. La structure foncière forestière est très inégale : on observe de nombreux propriétaires (presque les $\frac{3}{4}$ des propriétaires forestiers du site) ayant de petites propriétés (moins de 1 hectare) tandis que les propriétés de plus 25 hectares sont assez rares (seul 4 propriétés), comme le témoignent le tableau 1 et la figure 1.

| Surface | <1 ha | [1 ; 4 [ha | [4 ; 10 [ha | [10 ; 25 [ha | >= 25 ha | Totaux |
|------------------------------|--------|-------------|--------------|---------------|----------|---------|
| Nombre de propriétaires | 1290 | 357 | 83 | 22 | 4 | 1756 |
| Pourcentage de propriétaires | 73,5% | 20,3% | 4,7% | 1,3% | 0,2% | 100,0% |
| Somme des surfaces | 410,43 | 682,37 | 525,17 | 344,63 | 121,06 | 2083,65 |
| Pourcentage des surfaces | 20% | 33% | 25% | 17% | 6% | 100% |

Tableau 1. Distribution foncière des propriétaires et des surfaces (source cadastre 2009)

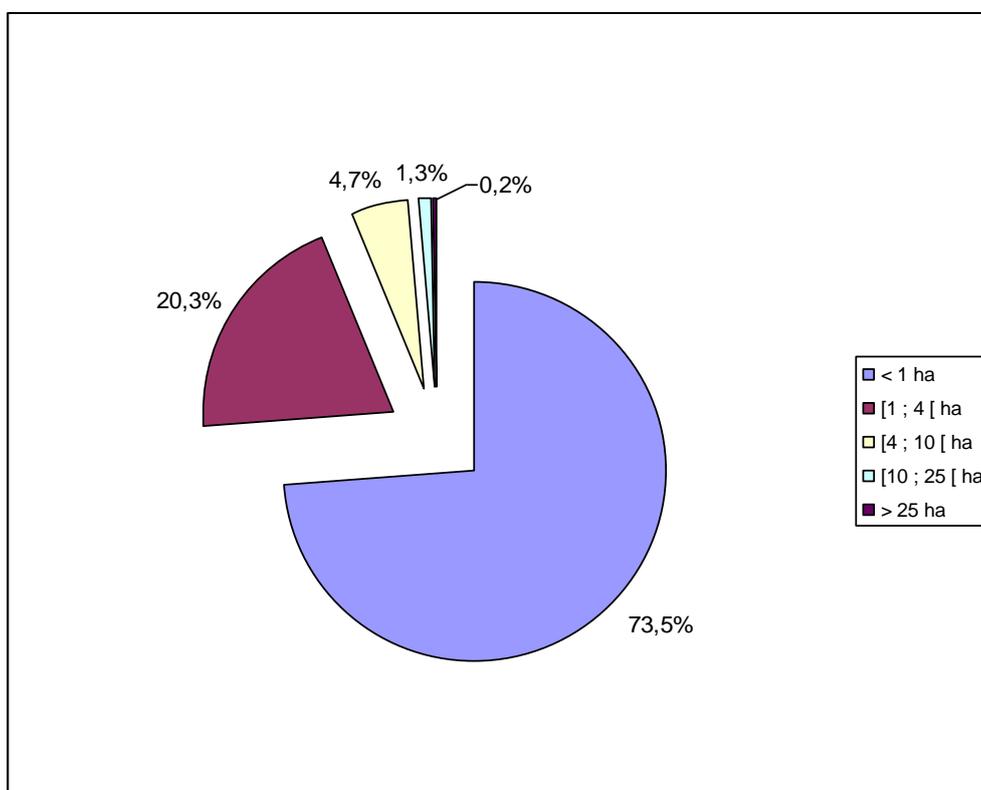


Figure 1. Répartition des propriétaires

Plus de la moitié des propriétés forestières font moins de 4 hectares de superficie (cf. figure 2). Le site est donc très morcelé, ce qui est une situation assez fréquente dans les vallées où l'on observe une propriété souvent diffuse qui dépasse rarement quelques hectares d'un seul tenant.

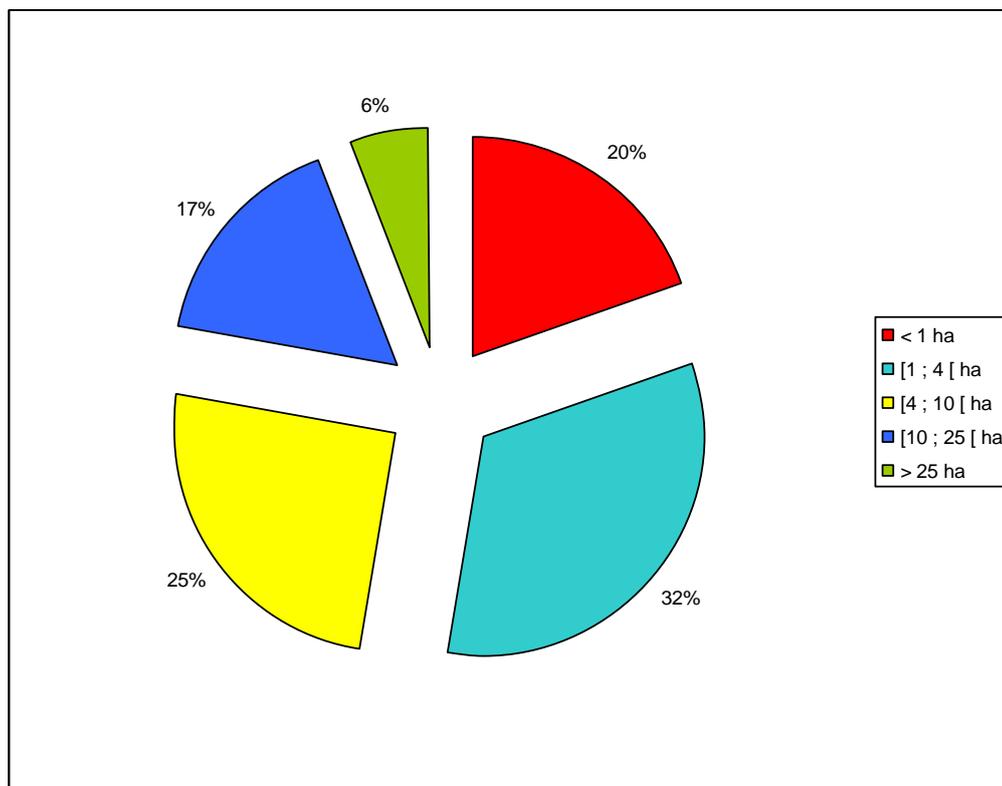


Figure 2. Répartition des surfaces forestières privées

2. Les forêts communales non soumises : une particularité

L'article L. 111-1 du code forestier prévoit que les forêts appartenant aux communes (et sections de commune) relèvent **obligatoirement** du régime forestier et que la mise en œuvre soit exclusivement assurée par l'ONF. Il existe cependant quelques exceptions à cette règle.

En effet, Le 2° de l'article L. 111-1 précise que seuls les bois et forêts des collectivités publiques " **susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution** " relèvent du régime forestier. Ainsi peuvent être écartées des parcelles forestières trop petites, isolées, ou ne pouvant justifier l'élaboration d'un document d'aménagement ou encore faire l'objet d'une gestion économique rationnelle.

Il est probable que ce soit le cas de la majorité des communes situées au sein du périmètre Natura 2000, car les forêts alluviales sont très morcelées et ne possèdent pas un potentiel de production exceptionnel.

Ces forêts ne possèdent ni document d'aménagement, ni document de gestion durable, mais restent toutefois exploitables.

3. Organisation de la forêt privée

3.1 Les Plans Simples de Gestion

Tout propriétaire forestier possédant une forêt de plus de 25 hectares doit se munir d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Ce document permet de faire l'état des lieux et d'aider le propriétaire à planifier et à suivre durablement la gestion de sa forêt en évaluant les potentialités des stations et

en hiérarchisant les priorités en termes d'entretien ou de restauration. Ainsi il présente les objectifs de gestion assignés à la forêt par la propriétaire et planifie le programme des coupes et travaux pour une période de 10 à 20 ans. Ce document est ensuite présenté au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour agrément. Celui-ci lui est accordé si l'ensemble du document est en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Par ailleurs, un ensemble de parcelles forestières de plus de 10 hectares appartenant à un ou plusieurs propriétaire(s) sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes, et susceptible d'une gestion coordonnée, peut faire l'objet d'un Plan Simple de Gestion volontaire présenté de la même manière au CRPF.

Hors site Natura 2000, cet agrément confère également à la forêt le statut de Garantie de Gestion Durable (GGD).

3.2 Le Règlement Type de Gestion

Pour les propriétés aux superficies moindres, donc non tenues de disposer d'un tel document, il existe également un document de gestion permettant d'obtenir la GGD : le Règlement Type de Gestion (RTG). Ce document est élaboré par un organisme de gestion et d'exploitation en commun (OGEC) agréé, un expert forestier agréé ou par l'Office National des Forêts (dans le cas de contrats "Audiffred", article L.224-6 du Code forestier).

Le RTG est également agréé par le CRPF. Il comprend, pour chaque grand type de peuplement et pour chaque grande option sylvicole régionale, une description de la gestion forestière à mettre en œuvre : nature des coupes, importance et type des prélèvements, durées de rotation, âges ou diamètres d'exploitabilité, travaux, essences recommandées, enjeux écologiques et gestion du gibier...

Afin de présenter une garantie de gestion durable, le propriétaire adhérent à une coopérative ou dont la propriété est gérée par un expert forestier attaché à un RTG doit s'engager par écrit à gérer sa forêt conformément au RTG pendant la durée d'adhésion prévue par les statuts (dans le cas d'une coopérative forestière) ou pendant 10 ans (lorsque le règlement émane d'un expert forestier).

3.3 Les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles

Pour les forêts privées de moins de 25 ha, le CRPF de Champagne Ardenne a établi un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), approuvé par le Préfet de Région le 19 décembre 2005. Ce CBPS présente les différentes opérations sylvicoles préconisées pour chaque grand type de peuplement représenté dans la région Champagne-Ardenne. L'adhésion au CBPS et l'engagement à le respecter pour une durée minimale de 10 ans permettent au propriétaire d'obtenir une présomption de garantie de gestion durable. L'adhésion se fait auprès du CRPF de Champagne-Ardenne.

3.4 Garantie de gestion durable et PEFC

Hors site Natura 2000, les documents présentés ci-dessus, lorsqu'ils sont agréés, détiennent la garantie de gestion durable.

En site Natura 2000, l'agrément classique reste indispensable mais n'est plus suffisant. Pour conserver la garantie de gestion durable, le propriétaire possède désormais 3 moyens : faire agréer son document de gestion (PSG ou RTG) au titre des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier, ou signer la charte Natura 2000 du site ou signer un contrat Natura 2000. L'agrément au titre des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier s'obtient si les directives de gestion présentes dans le document respectent les engagements inscrits à l'annexe verte du SRGS. Ceux-ci sont fonction des habitats et des espèces présents sur le site et les parcelles du propriétaire.

Le tableau 2 suivant récapitule les forêts bénéficiant de la Garantie de Gestion Durable

| Nature du document de gestion durable (DGD) | Bois ou forêts hors site NATURA 2000 | | Bois ou forêts dans un site Natura 2000 dont le DOCOB est approuvé | | | | | |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------|-----|
| | Propriétaire adhérent à un OGEC ou avec un contrat de 10 ans avec un expert forestier | | Adhésion à une Charte Natura 2000 | | Signature d'un Contrat Natura 2000 | | Agrément au titre des l'articles L 1227-8 du code forestier | |
| | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON | OUI | NON |
| Forêt dotée d'un PSG agréé | G.G.D. | | G.G.D. | | G.G.D. | | G.G.D. | |
| Adhésion à un RTG approuvé | G.G.D. | | G.G.D. | | G.G.D. | | G.G.D. | |
| Adhésion pendant au moins 10 ans au CBPS | Présomption de G.G.D. | | Présomption de G.G.D. | | Présomption de G.G.D. | | | |

Tableau 2. Forêts bénéficiant de la Garantie de Gestion Durable

3.5 PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Pour mieux valoriser et vendre leur bois, les propriétaires disposent d'un label certificateur prouvant que celui-ci est issu d'une gestion sylvicole durable tenant compte des spécificités locales et respectant un cahier des charges précis. C'est la première certification française : PEFC. La garantie de gestion durable attribuée au document de gestion est une condition absolument nécessaire pour disposer de ce label.

Récemment, un nouvel outil intitulé « Forêt qualité » vient de voir le jour. Il permet aux entrepreneurs des travaux forestiers de mettre en avant la qualité de leur travail en termes de réalisation, de respect du milieu naturel, de conformité avec la loi, de transparence, de sécurité... Ces deux outils font l'objet de contrôles.

3.6 Plans de Développement de Massif

Parmi les actions du CRPF, l'incitation au développement des formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers fait partie des missions du CRPF. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet Plan de Développement de Massifs (PDM). Plusieurs massifs forestiers ont été sélectionnés, dont 8 dans l'Aube. Un PDM se situe sur la zone Natura 2000, il s'agit du PDM « Vallée de l'Aube et de la Seine », mais les actions réalisées ont été concentrées sur un secteur un peu plus à l'est, du fait du remembrement post-tempête de certaines communes.

4. Situation sur le site Natura 2000

Sur l'ensemble du site Natura 2000, 6 documents de gestion durable ont été signalés (situation au 15/02/2014) :

- 2 PSG, localisés en vallée de l'Aube sur les communes de Plancy-l'Abbaye et de Pouan-les-vallées
- 1 CBPS localisé au nord du marais de la Superbe
- 3 CBPS localisés en vallée de l'Aube

Aucune adhésion à un RTG n'a été notifiée pour l'instant sur l'ensemble des communes de la zone.

5 Sylviculture

5.1 Méthode d'analyse

La zone Natura 2000 comprend plusieurs secteurs : le massif de la Perthe, géré par l'ONF, le camp militaire de Marigny, et une zone de « vallées » regroupant la Superbe et l'Aube.

Les vallées étant des secteurs souvent propices à la populiculture, il était intéressant de connaître la proportion de peupleraies par rapport à la celle des autres feuillus. Cela a nécessité un travail de photointerprétation à partir de photos aériennes de 2009. Une prospection sur le terrain de la zone a permis de confronter la réalité de terrain à la photointerprétation afin de lever les doutes qui subsistaient sur certaines parcelles.

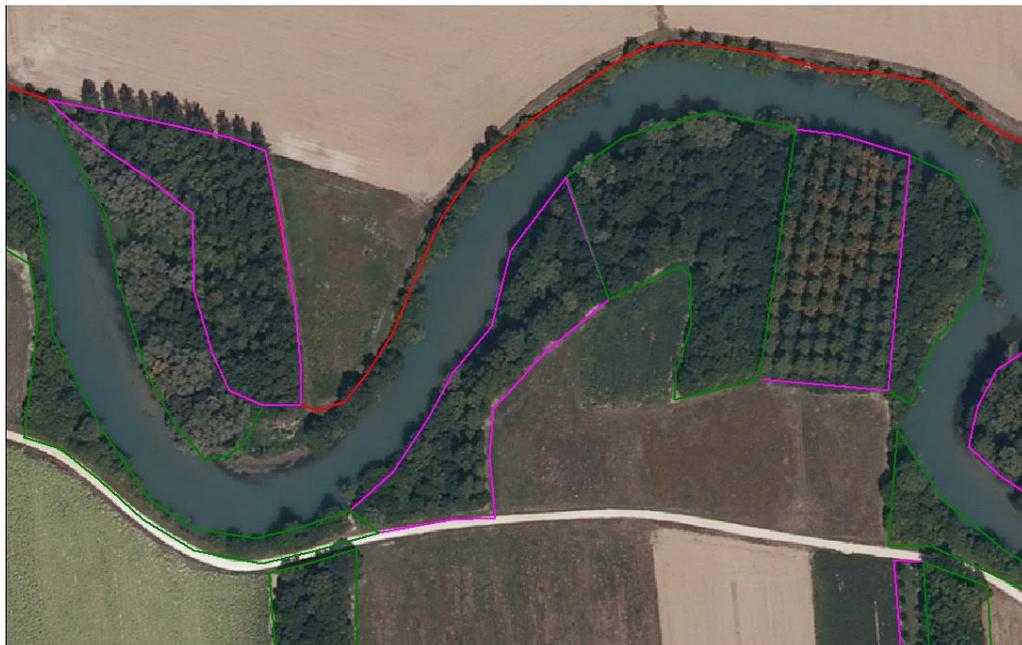


Photo 1. Photo-interprétation des peuplements présents en vallée de l'Aube. Les peupliers sont détourés par du rose, le vert étant pour les feuillus.

5.2 Description des peuplements présents

En vallée, les peuplements observés relèvent principalement de deux types aux pratiques sylvicoles très différents : forêts alluviales de feuillus (majoritaires, couvrant plus de 50 % de la surface boisée) et peupleraies, les résineux étant très peu représentés.

Les peuplements feuillus alluviaux présentent des aspects hétérogènes. Tous les types peuvent être rencontrés du taillis simple à la futaie régulière ou irrégulière, avec une nette dominance pour les traitements irréguliers. Ils renferment une large diversité d'essences où prédominent le Chêne pédonculé, le Frêne, l'Aulne, le Tremble et le Grisard.



Photo 2. Boisement de feuillus

Les peupleraies sont également bien représentées, à hauteur de 33 % des peuplements présents (cf. tableau 3).

| Peuplements forestiers | Surface (ha) | Pourcentage |
|-------------------------------------------|----------------|---------------|
| Feuillus | 1313,33 | 52,5% |
| Peupliers | 840,23 | 33,6% |
| Mélange feuillus-peupliers | 6,14 | 0,2% |
| Résineux | 52,08 | 2,1% |
| Mélange feuillus-résineux | 40,10 | 1,6% |
| Incertain (Camp militaire Marigny) | 251,83 | 10,1% |
| Total boisé | 2503,71 | 100,0% |

Tableau 3. Composition des surfaces boisées

Elles occupent des surfaces en plein ou peuvent former quelques alignements le long des cours d'eau. La plupart des premières peupleraies ont été installées au début du 20^{ème} siècle, et ont vraisemblablement été implantés sur saulaie marécageuse, forêt ou prairie alluviale. En effet, suite à l'abandon des prairies alluviales de fauche ou du pâturage, la plantation de peupliers a constitué un moyen de continuer à valoriser ces parcelles. Les variétés de peupliers majoritaires sur la zone Natura 2000 sont les peupliers Beaupré et les peupliers I214.

La Champagne-Ardenne est l'une des premières régions populicoles de France et elle présente en général des peupleraies de qualité.

Cependant ces dernières années, plusieurs facteurs climatiques et sanitaires ont mis à mal cette monoculture et ont découragé de nombreux propriétaires de poursuivre dans la populiculture. Tout d'abord, des problèmes de Rouille (champignon) sur les peupliers interaméricains ont conduit à des dépérissements massifs, encore observables aujourd'hui, d'autant plus que ces peupliers constituent une part importante des cultivars utilisés dans l'Aube. Puis en décembre 1999, la tempête a causé des dégâts considérables dans les forêts et peupleraies de la région.

Actuellement, des attaques de pucerons lanigères sont constatées un peu partout dans l'Aube (vallée de l'Aube, de la Seine...) et menacent principalement les peupliers I214, particulièrement bien représentés dans les vallées auboises.

Les cours du bois peu intéressants ces derniers temps participent au découragement des populteurs. Cependant, l'évolution des connaissances et la création de cultivars moins sensibles, ainsi que la reprise de l'usine Plysol d'Épernay par Leroy Industrie apporte un espoir pour la filière. En effet, la populture joue toujours un rôle très important dans la filière bois régionale.



Photo 3. Peupleraie au bord d'Aube

La vallée apparaît ainsi sous la forme de longs rubans boisés qui serpentent la plaine et rompent le vide forestier de la Champagne crayeuse. Ils forment un milieu écologiquement intéressant de par la juxtaposition des éléments qui les composent (rivières, forêts alluviales, prairies alluviales, marécages...) et de par la continuité boisée qu'ils assurent, formant ainsi un corridor écologique au sein de la Champagne crayeuse.

5.3 La gestion

Les boisements alluviaux ne font généralement pas l'objet d'une gestion intensive, mais plutôt d'une exploitation extensive du taillis pour obtenir du bois de chauffage et de quelques beaux bois d'œuvre arrivés à maturité.

La populiculture qui est appliquée en vallée peut être qualifiée de moyennement extensive à extensive, dans la mesure où peupleraies ne font pas l'objet **d'entretiens annuels systématiques**. La figure ci-dessous présente les principales interventions réalisées au cours d'un cycle populicole.

La lutte localisée contre la végétation concurrente dans les premières années peut être chimique (produits phytosanitaires), mécanique (passage d'un gyrobroyeur ou d'un cover-crop) ou les deux. Cela permet aux peupliers une bonne reprise à la plantation et une meilleure croissance. Interviennent ensuite taille de formation, qui permet de former la bille de pied, et l'élagage qui permet d'obtenir un grume sans nœud sur au moins 6 mètres.

Pendant les années de croissance, les entretiens mécaniques sont facultatifs, ce qui permet à un éventuel sous-étage de se développer.

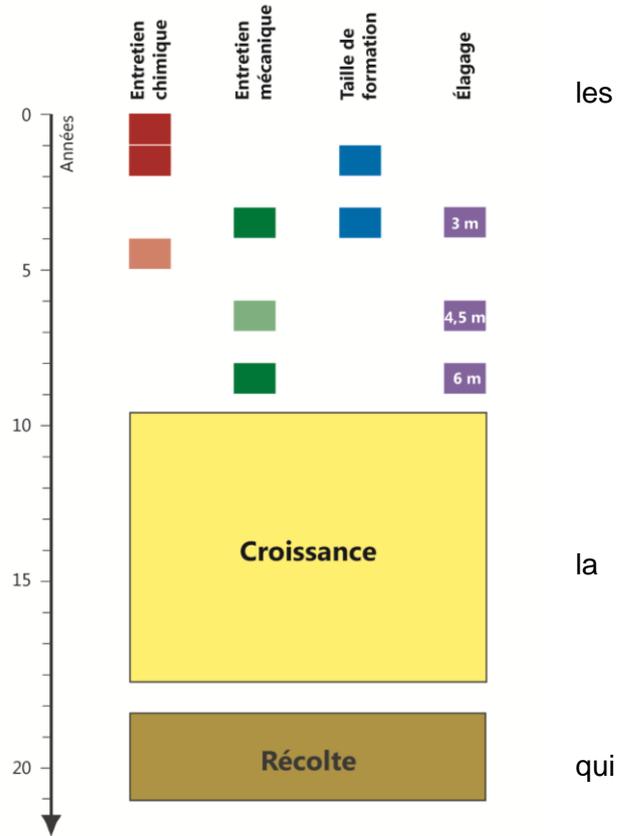


Figure 3. Exemple d'itinéraire populicole (source : Les milieux alluviaux, CRPF)

La présence d'un sous-étage est intimement liée aux caractéristiques stationnelles* et à l'antécédent de la parcelle. L'installation d'un sous-étage est favorisée par un antécédent forestier (souvent associé à des stations fraîches) : la banque de graines présentes dans le sol assure la présence de certaines espèces forestières. En revanche, l'implantation d'une peupleraie sur une prairie humide, ou de manière plus générale sur une station humide, présentera plutôt un sous-étage où dominent les espèces de mégaphorbiaie.

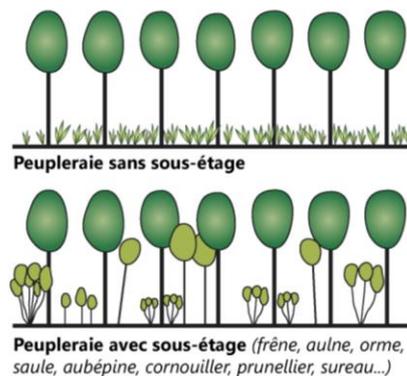


Figure 4. Caractérisation des peupleraies

Un autre type de peupleraie se profile sur la zone : il s'agit des vieux peuplements de peupliers touchés et détruits par la tempête (anciens chablis, volis et chandelles...) qui n'ont pas fait l'objet de nettoyage post tempête ni de replantation. La dynamique spontanée de la végétation a recolonisée ces milieux, désormais plus proches des peuplements feuillus naturels que des peupleraies.

Il n'est pas rare non plus d'apercevoir de manière disséminée et ponctuelle d'anciens peupliers désormais sénescents.

***station** : étendue de terrain de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (climat, topographie, sol, composition floristique et structure de la végétation spontanée)

5.4 La filière bois et les débouchés

Les débouchés du Chêne et du Frêne sont essentiellement dans la production de bois d'œuvre, même si les Chênes sont plutôt de qualité moyenne sur la zone Natura 2000. Les grumes sont sciées et employées ensuite en construction ou en ameublement tandis que les restes de découpe sont destinés à l'industrie et au bois énergie.

Une fois récolté, le taillis et autre petits bois trouvent une utilisation dans le bois de chauffage pour un usage essentiellement domestique.

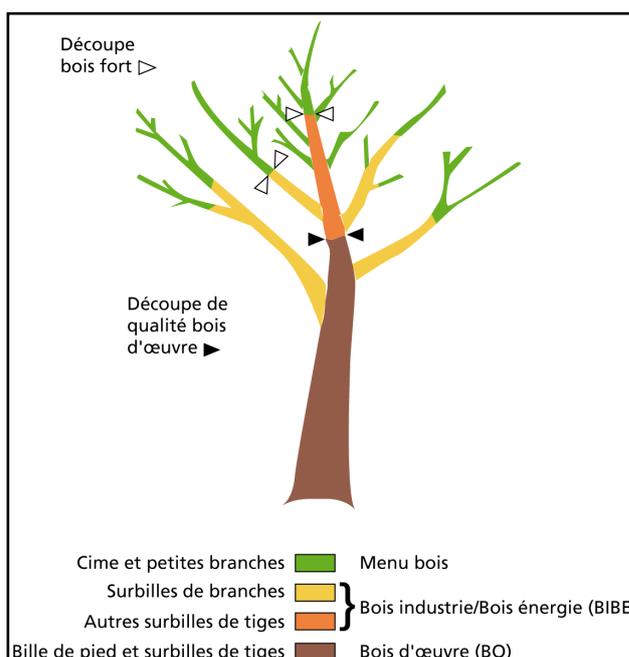


Figure 5. Valorisation de l'arbre après exploitation (Source : <http://www.dispo-boisenergie.fr/general/lexique>)

La figure ci-dessous représente de manière générale la filière bois et synthétise les différentes utilisations et débouchés du bois.

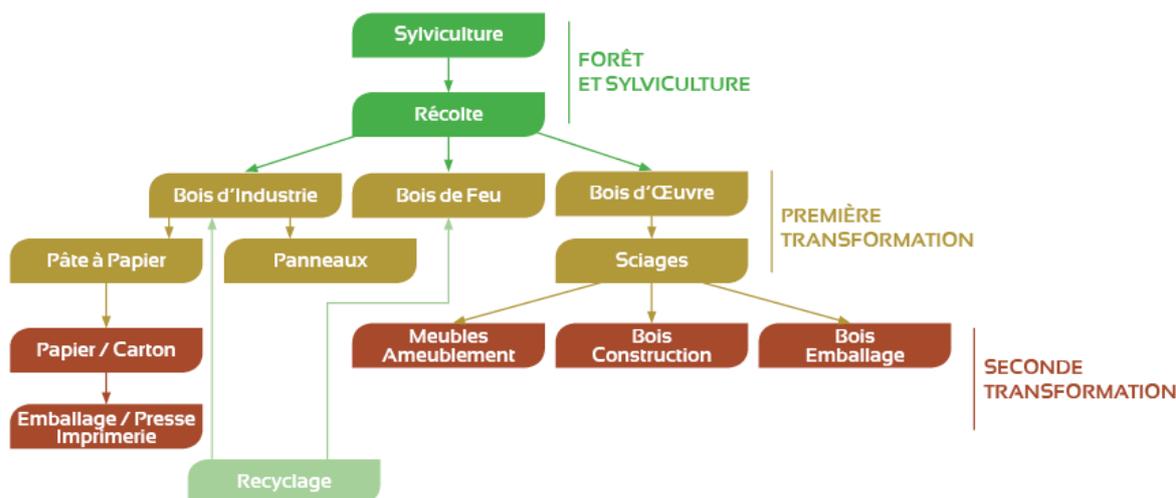


Figure 6. Schéma de l'organisation de la filière forêt-bois (Source : www.foretriveelimousine.fr)

Les débouchés du peuplier se situent essentiellement dans le déroulage et le bois de palettes. Pour des peupleraies occupant des surfaces suffisamment grandes, les houppiers des peupliers servent aussi au bois énergie.

Les principaux leaders sur le marché et principaux acheteurs des peupliers de Champagne-Ardenne sont italiens et espagnols et recherchent désormais des arbres plus jeunes, de 100 à 110 cm de circonférence. Les exigences de qualité évoluent puisque quelques années auparavant, les peupliers de qualité présentaient des circonférences comprises entre 140 et 160 cm. Le marché tend donc vers cycles de rotation plus courts.

En effet, plus le bois vieillit sur pied, plus il sera nervuré et coloré, ce que ne recherchent pas les acheteurs. De plus, les risques liés aux aléas climatiques et sanitaires augmentent avec le temps de maturation des peupliers. Le populiculteur a donc désormais intérêt à ne pas trop laisser vieillir ses peupliers. Le taux interne de rentabilité de l'investissement (plantation et entretien) est maximum avant 18 ans. Au-delà, il décroît. Ainsi il est plus rentable de faire une première génération de peupliers en 18 ans et d'en entamer une seconde sur 7 ans que de faire une seule rotation de 25 ans.

La filière du bois est donc très importante en Champagne-Ardenne. Même si la production de feuillus et de peupliers a diminué ces dernières années, les acteurs employés dans le secteur sont nombreux. Avec les Ardennes, l'Aube est le département qui possède le plus de scieries.

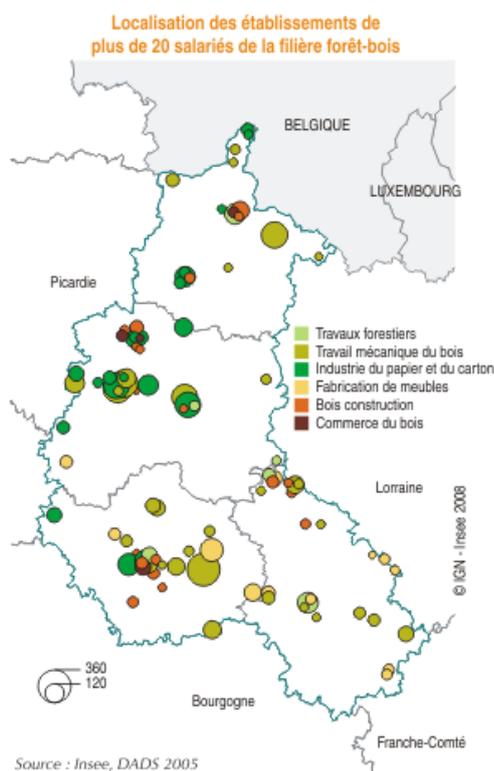


Figure 7. Localisation des établissements de plus de 20 salariés de la filière forêt-bois (Source INSEE, DADS 2005)

6. Données environnementales existantes

Plusieurs sites Natura 2000, relevant de la Directive Habitats, sont inclus au sein du périmètre de la ZPS. Ils nous renseignent ainsi sur les habitats forestiers présents.

Le site n°40 « Marais de la Superbe » présentent essentiellement des saulaies marécageuses (habitat hors directive), des aulnaies-frênaies (code Natura 2000 : 91E0), des chênaies pédonculées (9160) et des peupleraies (hors directive). Une petite plantation d'épicéas est également présente.

Sur le site n°52 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée de l'Aube » sont également présentes les aulnaies-frênaies (91E0) et les peupleraies, mais on trouve également des chênaies-ormaises (91F0).

Ces informations plus détaillées permettent de conforter les observations aériennes et de terrain sur les habitats forestiers présents. Se distinguent ainsi les boisements marécageux, les boisements alluviaux et les peupleraies.

7. Données cynégétiques

L'organisation et les pratiques cynégétiques sur le secteur de la Superbe sont décrites dans le document d'objectifs du site Natura 2000 correspondant (n°40). Les communes de Vouarces et Boulages possèdent chacune leur société de chasse tandis que le maire de Saint-Saturnin gère lui-même la chasse.

Sur le marais, la chasse individuelle est la plus fréquente. Sont pratiquées la chasse au gibier d'eau de passage, à la bécasse, au pigeon ramier et au faisan. Le lapin de Garenne fait également partie des espèces chassées.

Des battues pour le chevreuil sont régulièrement organisées, conformément aux plans de chasse départementaux, ce qui participe à la régulation des populations. De même, des battues pour le sanglier sont pratiquées depuis 2003 pour faire face à l'accroissement de leur population qui s'est installée après la tempête.

Le chevreuil est très abondant également dans la vallée de l'Aube. En massif boisé en condition d'équilibre sylvo-cynégétique, les préconisations en terme de prélèvement sont de l'ordre de 3 à 5 animaux aux 100 ha boisés, selon la qualité du biotope. Les chiffres diffèrent en plaine car les milieux et les comportements des chevreuils ne sont pas les mêmes.

Annexe N°16 : Diagnostic socio-économique Forêt de la Perthe de l'ONF



Elaboration du document d'objectifs du site Natura 2000
ZPS FR 2112012 "Marigny, Superbe et vallée de
l'Aube"

**Inventaire des activités socio-économiques en FD de la
Perthe (10).**

Mars 2013

Office National des Forêts
Bureau d'études et d'appui environnemental Bourgogne – Champagne-Ardenne
11C rue René Char
21000 DIJON
Tél. – 03 80 76 88 00 / fax – 03 80 76 98 49
Courriel – be.bca@onf.fr

1. Présentation du massif forestier

Le massif est propriété de l'Etat depuis le 24/11/1947 et est entré sous le régime forestier l'année suivante. Originellement, il s'agit de terrains privés réquisitionnés en 1923 pour constituer une zone d'activité militaire : l'aérodrome de Champfleury-la-Perthe. Il fut occupé par les allemands en 1940 puis récupéré par l'armée états-unienne en 1944.

2. Activités humaines actuelles

2.1. Sylviculture

La surface retenue par l'aménagement forestier est un peu supérieure à 657 ha. Dès 1949, et jusqu'en 1964, des efforts de reboisement ont été conduits, avec comme essence dominante le Pin noir d'Autriche. A cause de conditions abiotiques difficiles et d'une pression du grand gibier, les replantations ont connu de nombreux échecs contribuant à maintenir quelques secteurs ouverts. La valeur économique de ces boisements est considérée comme faible, avec production de bois d'industrie uniquement.

La tempête de 1999 a anéanti de larges surfaces de pinède, bouleversant l'approche de gestion de la forêt. L'effort de renaturation est aujourd'hui privilégié, avec des travaux sylvicoles basés sur une reconstitution naturelle du couvert arboré et un objectif orienté vers la futaie feuillue (chêne dominant).

2.2. Chasse

Allouée par adjudication. L'activité cynégétique tient une place importante sur le site, avec un pavillon de chasse et l'entretien de cultures à gibiers pour pallier les dégâts aux terres agricoles environnantes. L'espèce principale est le Chevreuil ; le petit gibier (Lièvre, Lapin de garenne) et le gibier ailé (Perdrix grise, Faisan de Colchide) sont secondaires. Le Sanglier semble bien présent dans la partie sud, où des points d'eau sont disposés.

2.3. Apiculture

Quelques ruchers sont disposés en forêt, sur des emplacements loués.

2.4. Pâturage

Introduit récemment, le pastoralisme vise à entretenir le milieu ouvert à forte valeur écologique. Il repose sur une contractualisation Natura 2000 (la forêt est également désignée au titre de la Directive Habitat) ; le contrat actuel sera reconduit en 2013.

2.5. Fauchage des pare-feux

L'entretien des pare-feux est assuré par contrat avec un agriculteur local, selon un principe de fauche tardive. Le présent contrat sera renouvelé en 2013.

2.6. Eau potable

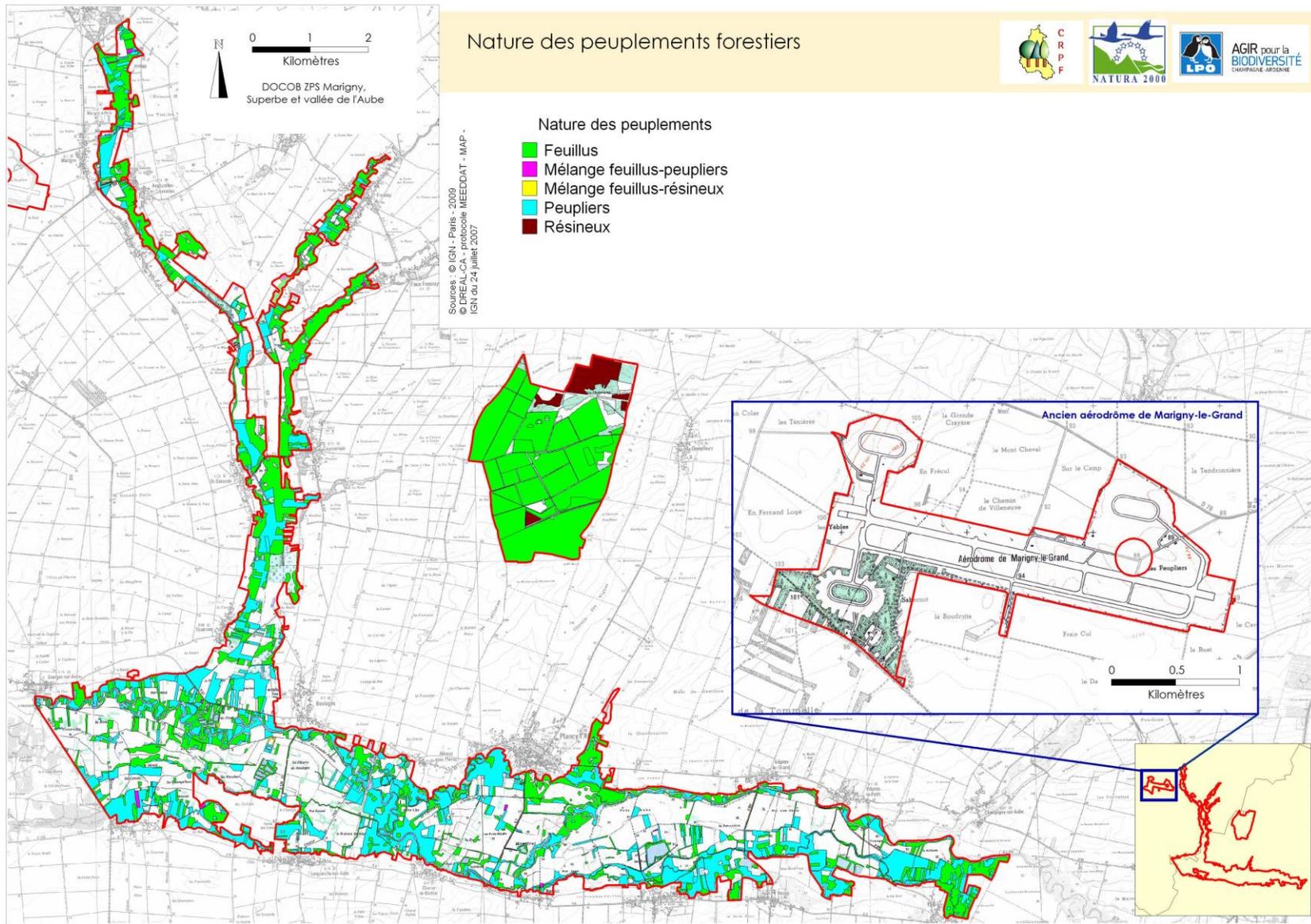
La qualité des eaux de la nappe phréatique liée à la FD est jugée bonne grâce à l'absence d'agriculture intensive sur sa surface et un écoulement des eaux excluant les pollutions périphériques. Un projet de forage visant à alimenter en eau la population locale est actuellement à l'étude.

2.7. Autres utilisations

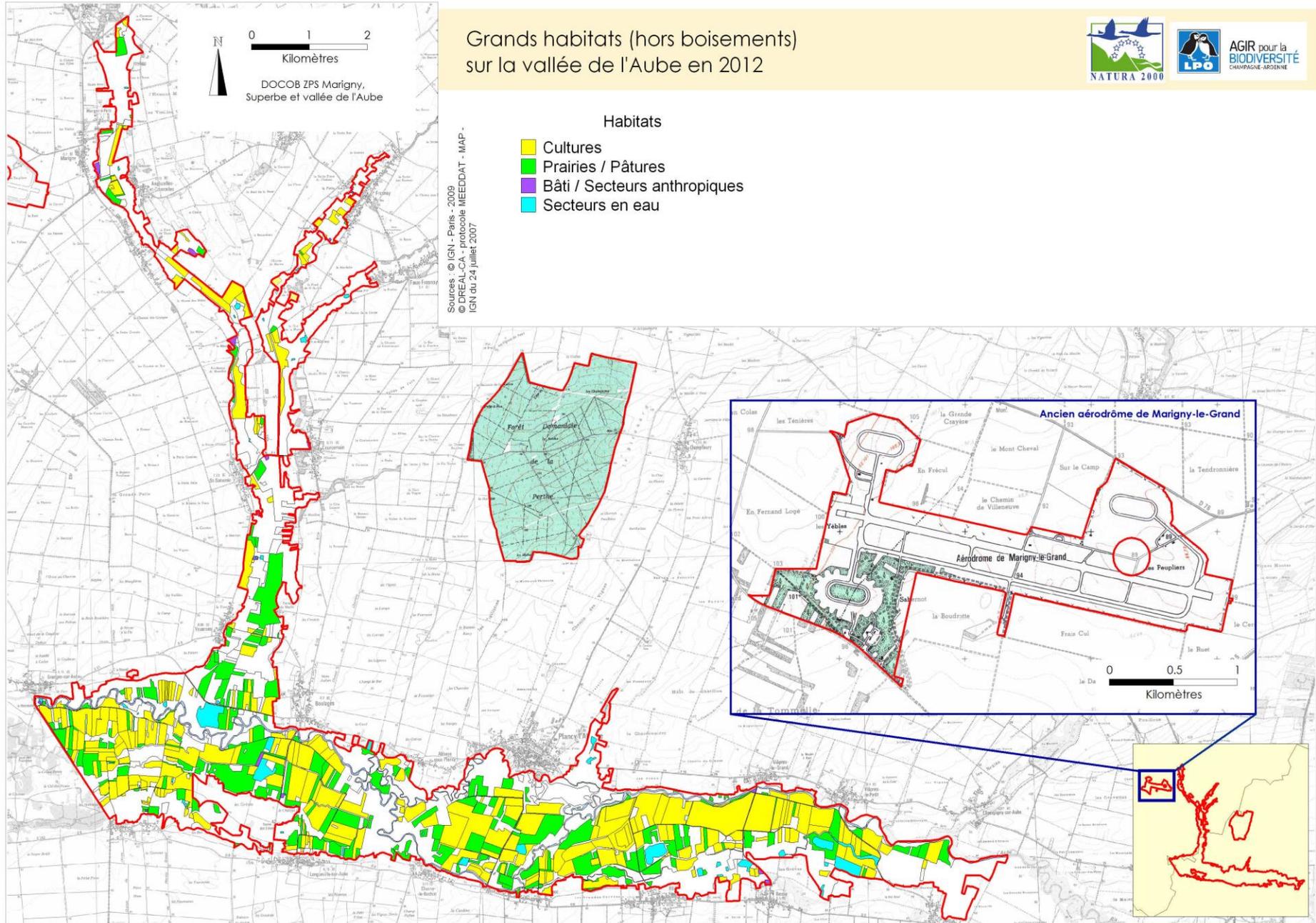
La forêt sert de lieu de promenades pour les habitants des communes environnantes, même si cette fonction ne semble pas très importante. De par son intérêt botanique, quelques naturalistes peuvent également arpenter les sites les plus intéressants (secteurs à savart).

Enfin, il faut signaler aussi la fréquentation marginale par au moins un photographe animalier.

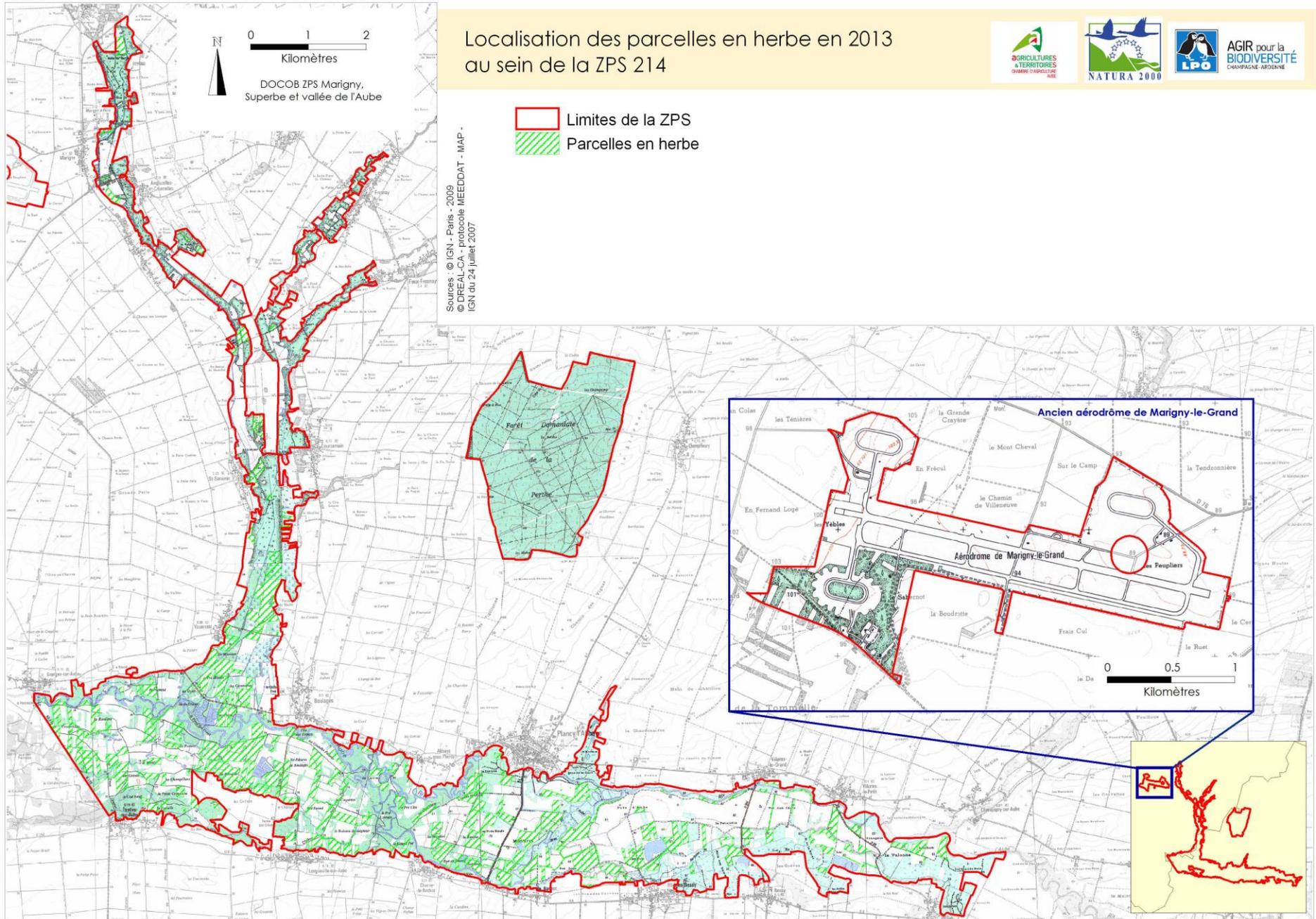
Annexe N°17 : Carte n°5 – Nature des peuplements forestiers au sein de la ZPS 214



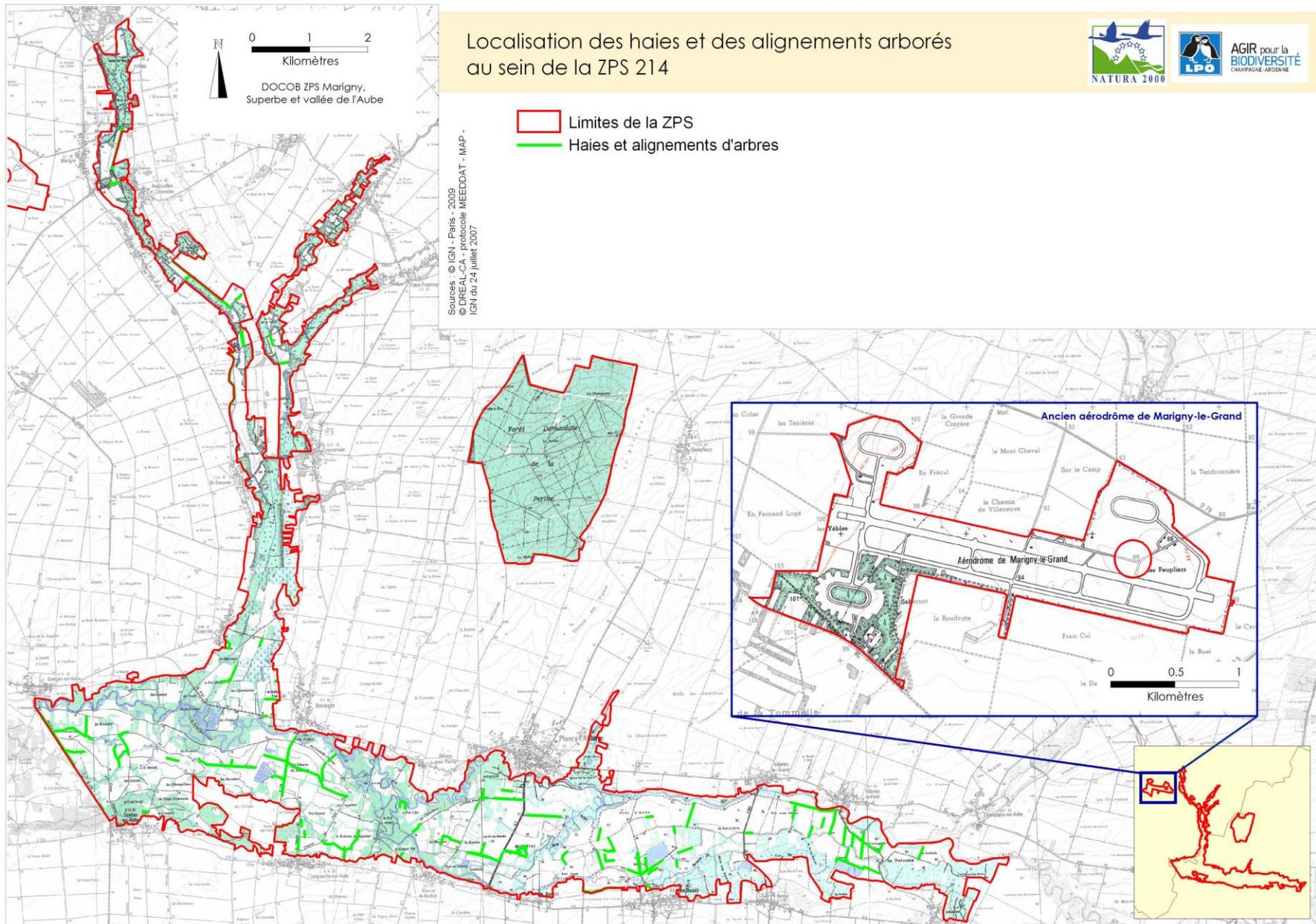
Annexe N°18 : Carte n°6 – Grands habitats (hors boisements) de la vallée de l'Aube en 2012



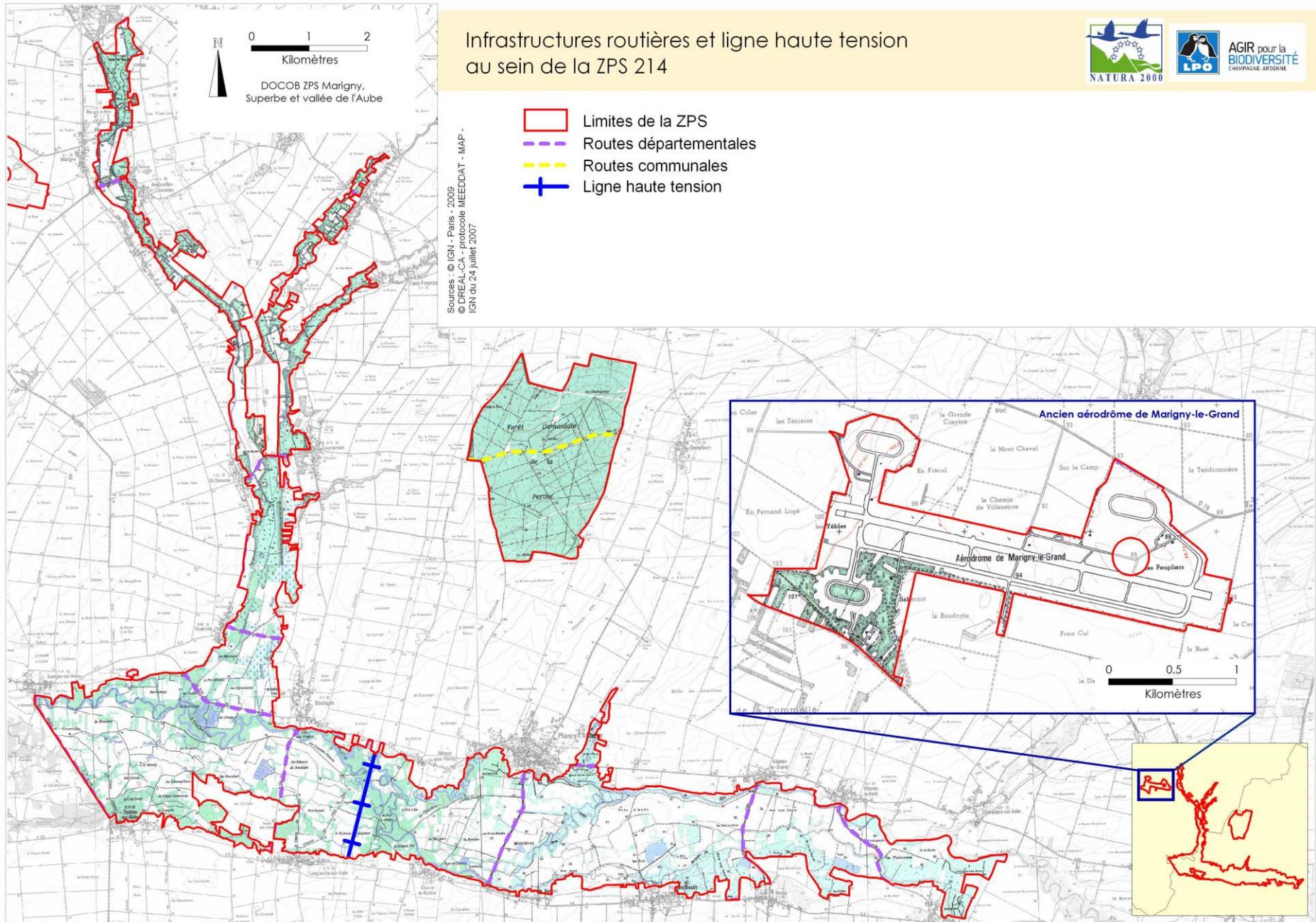
Annexe N°19 : Carte n°7 – Localisation des parcelles en herbe en 2013 au sein de la ZPS 214



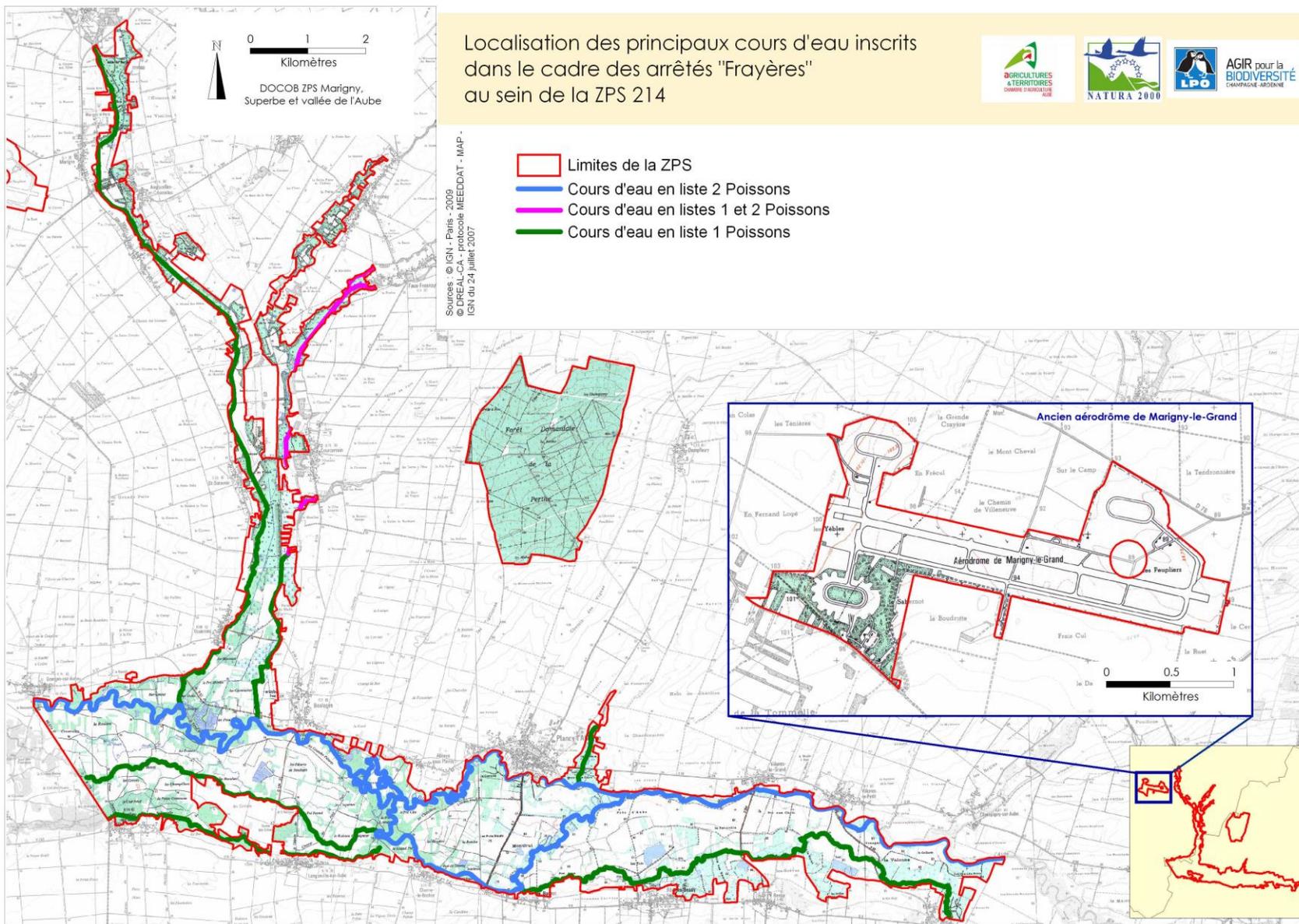
Annexe N°20 : Carte n°8 - Localisation des haies et alignements arborés sur la ZPS 214



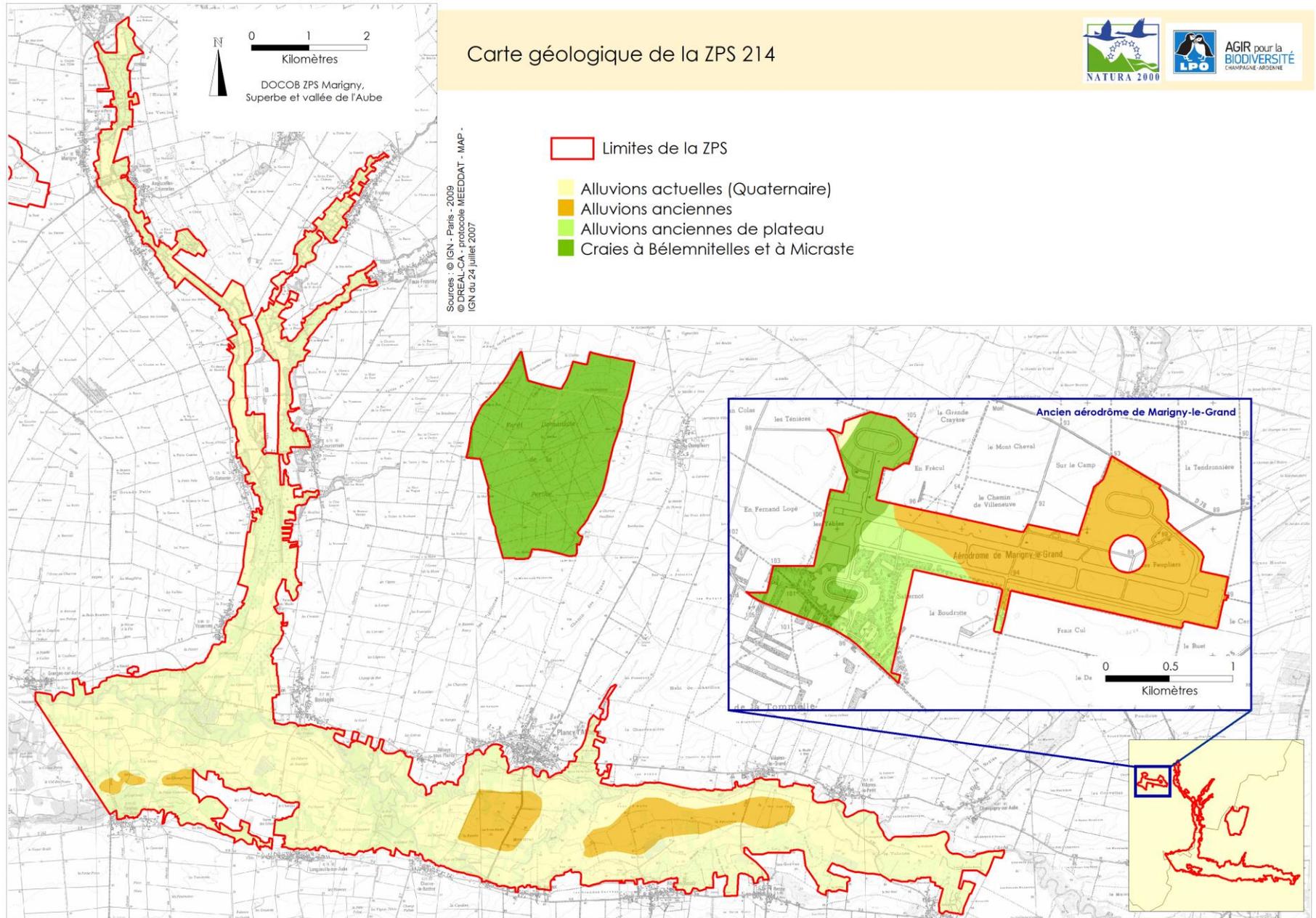
Annexe N°21 : Carte n°9 – Infrastructures routières et ligne haute tension au sein de la ZPS 214



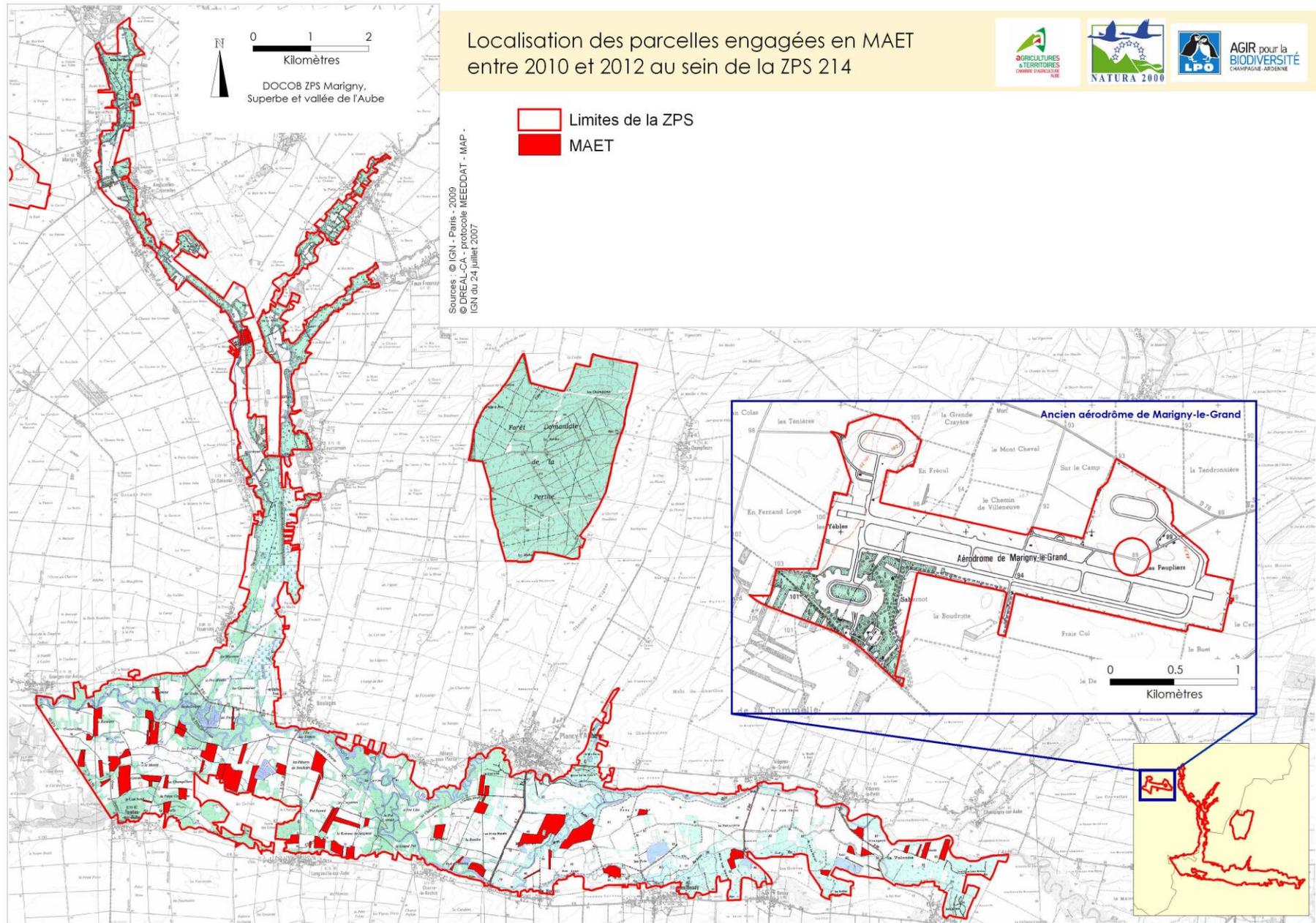
Annexe N°22 : Carte n°10 – Localisation des principaux cours d'eau inscrits dans le cadre des arrêtés « Frayères » au sein de la ZPS 214



Annexe N°23 : Carte n°11 – Carte géologique de la ZPS 214



Annexe N°24 : Carte n°12 – Localisation des parcelles engagées en MAET entre 2010 et 2012 au sein de la ZPS 214



Annexe N°25 : Résultats des contrôles opérationnels sur la qualité de l'eau superficielle dans quelques communes de la ZPS en 2011

DREAL Champagne-Ardenne

AESN

Réseau : Acquisition de données
2011

| | | |
|------------------|------------------------|--|
| Station : | N° national : 03020309 | |
| | Cours d'eau : SALON | |
| | Station : BOULAGES | |

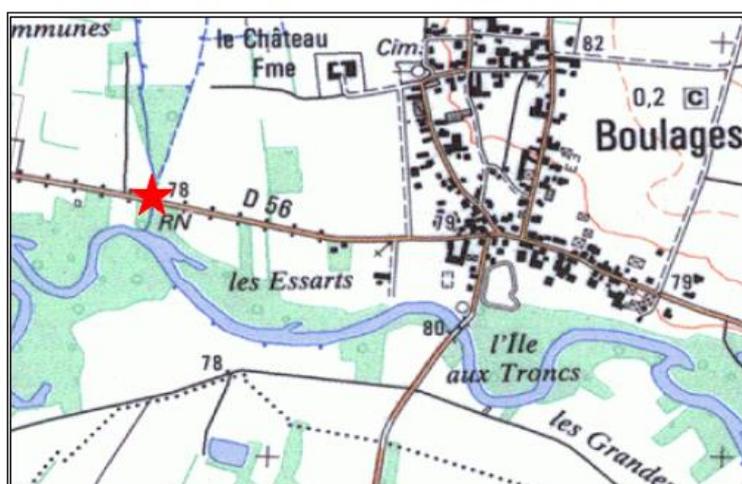
| | | |
|----------------------|----------------------------|---------------|
| Coordonnées : | X : 715 809 | X : 766 796 |
| (Lambert II étendus) | Y : 2 398 794 (Lambert 93) | Y : 6 831 185 |

| | | |
|----------------------|-----------------|----------------|
| Département : | Mame | |
| MASSE D'EAU : | FRHR24-F1530600 | ruisseau Salon |
| Typologie : | TP 9 | |

OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE : BON ETAT 2015

ETAT ECOLOGIQUE RETENU 2011 : ETAT MOYEN

ETAT CHIMIQUE RETENU 2011 : ETAT INCONNU



QUALITE DCE: (selon guide technique mars 2009) 2008 2009 2010 2011

| | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|--|
| ETAT ECOLOGIQUE GLOBAL: | | |
| <i>éléments pris en considération</i> | | |
| -Physico-chimie : | Température : | |
| | Bilan oxygène : | |
| | Nutriments : | |
| | Acidification : | |
| | Polluants spécifiques synthétiques : | |
| -Biologie : | | |
| macro-invertébrés | IBGN adapté : | |
| diatomées | IBD : | |

N° National 03020309
 Station LE RUISSEAU DU MOULIN A BOULAGES 1
 ANNEE 2011

| DATE DE PRELEVEMENT | | 04/05/11 | 06/07/11 | 07/09/11 | 08/11/11 |
|---------------------|------------|----------|----------|----------|----------|
| PARAMETRE | UNITE | | | | |
| C Orga | mg(C)/L | 1,6 | | 4,2 | 7,4 |
| Ca | mg(Ca)/L | 94 | | 87 | |
| CHLA | µg/L | 1 | | <1 | 1 |
| Cl- | mg(Cl)/L | 29,5 | | 32,3 | |
| CO3-- | mg(CO3)/L | 0 | | 0 | |
| Conductiv. | µS/cm | 521 | 518 | 490 | 720 |
| DBO5 | mg(O2)/L | 0,5 | | 1,4 | 3,4 |
| DCO | mg(O2)/L | 5,9 | | 13 | 23 |
| Dureté | °f | 25,1 | | 23,5 | 37,8 |
| HCO3- | mg(HCO3)/L | 212 | | 223 | |
| K | mg(K)/L | 1,3 | | 2,2 | |
| MES | mg/L | 3,5 | | 2,9 | 12 |
| Mg | mg(Mg)/L | 1,1 | | 2 | |
| Na | mg(Na)/L | 5 | | 6 | |
| NH4+ | mg(NH4)/L | <0,05 | | 0,22 | <0,05 |
| NK | mg(N)/L | <0,5 | | 0,5 | 0,6 |
| NO2- | mg(NO2)/L | 0,04 | | 0,04 | <0,02 |
| NO3- | mg(NO3)/L | 37,20 | | 1,00 | <0,5 |
| O2 dissous | mg(O2)/L | 10,0 | 5,9 | 5,3 | 2,2 |
| Orthophosp | mg(PO4)/L | 0,02 | | 0,04 | 0,02 |
| P total | mg(P)/L | <0,02 | | 0,02 | 0,07 |
| pH | unité pH | 8,2 | 7,6 | 8,4 | 7,9 |
| PHEOPIG. | µg/L | 1 | | 1 | 1 |
| SATUR.O2 | % | 93 | 67 | 56 | 20 |
| SiO2 | mg(SiO2)/L | 4,9 | | 7,3 | 14,8 |
| SO4-- | mg(SO4)/L | 12,6 | | 13,8 | |
| Temp. eau | °C | 11,1 | 20,8 | 16,6 | 10,8 |
| Temp.air | °C | 12 | 19 | 15 | 9 |
| Turb.Néph. | NTU | 0,8 | | 6,8 | 6,7 |

Réseau : Réseau de contrôle de surveillance (RCS)
2011

Station : N° national : 03020145
Cours d'eau : BARBUISE
Station : POUAN-LES-VALLEES

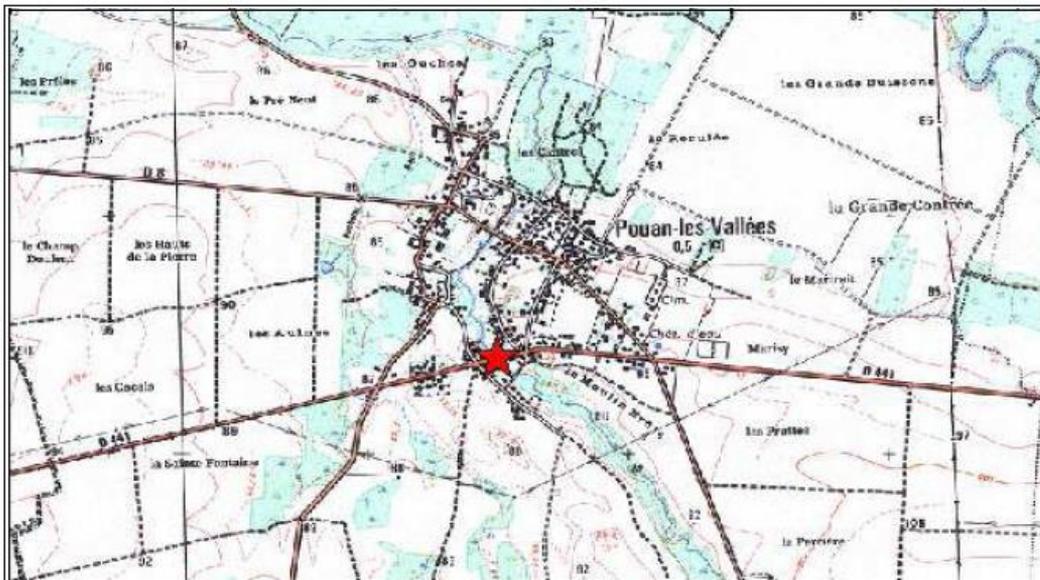
Coordonnées : X : 727 530 X : 778 533
(Lambert II étendues) Y : 2 394 570 (Lambert 93) Y : 6 826 810

Département : Aube
MASSE D'EAU : FRHR31 La Barbuise de sa source au confluent de l'Aube (exclu)
Typologie : TP 9

OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE : **BON ETAT 2015**

ETAT ECOLOGIQUE RETENU 2011 : **BON ETAT**

ETAT CHIMIQUE RETENU 2011 : **BON ETAT**



QUALITE DCE: (selon guide technique mars 2009) 2008 2009 2010 2011

| ETAT ECOLOGIQUE GLOBAL: | | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---------------------------------------|--------------------------------------|------|------|------|------|
| éléments pris en considération | | | | | |
| -Physico-chimie : | | | | | |
| | Température : | | | | |
| | Bilan oxygène : | | | | |
| | Nutriments : | | | | |
| | Acidification : | | | | |
| | Polluants spécifiques synthétiques : | | | | |
| -Biologie : | | | | | |
| macro-invertébrés | IBGN adapté : | 15 | 18 | 15 | 15 |
| diatomées | IBD : | 16,2 | 16,3 | 14,7 | 15,6 |

N°National 03020145
 Station LA BARBUISE A POUAN-LES-VALLEES 1
 ANNEE 2011

| DATE DE PRELEVEMENT | | 25/01/11 | 22/02/11 | 22/03/11 | 27/04/11 | 24/05/11 | 28/06/11 | 12/07/11 | 17/08/11 | 27/09/11 | 25/10/11 | 22/11/11 | 15/12/11 |
|---------------------|------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| PARAMETRE | UNITE | | | | | | | | | | | | |
| C Orga | mg(C)/L | 1,8 | 1,5 | 1,4 | 1,6 | 1,2 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | | 2,8 | 1,7 | 1,6 |
| Ca | mg(Ca)/L | | | 105 | | | | | | | | | |
| CHL.A | µg/L | | | <1 | 1 | 1 | <1 | <1 | <1 | | <1 | | |
| Cl- | mg(Cl)/L | | | 31,2 | | | | | | | | | |
| CO3-- | mg(CO3)/L | | | 0 | | | | | | | | | |
| Conductiv. | µS/cm | 560 | 578 | 529 | 568 | 564 | 557 | 562 | 563 | 558 | 493 | 562 | 546 |
| DBO5 | mg(O2)/L | 0,9 | 1,2 | 0,9 | 0,9 | 1,1 | <0,5 | <0,5 | <0,5 | | 0,9 | 1,1 | 1,3 |
| DCO | mg(O2)/L | 6,3 | 7,9 | 9 | <5 | 5,5 | <5 | <5 | <5 | | 8 | 5,3 | 5,3 |
| Dureté | f | 27,4 | 27,5 | 27,2 | 27 | 26,8 | 26,7 | 26,2 | 27 | | 26,8 | 27 | 27,3 |
| HCO3- | mg(HCO3)/L | | | 226 | | | | | | | | | |
| K | mg(K)/L | | | 1,6 | | | | | | | | | |
| MES | mg/L | 18 | 14 | 9 | 12 | 15 | 8 | 2,7 | 1,7 | | 11 | <1 | 1,8 |
| Mg | mg(Mg)/L | | | 1,1 | | | | | | | | | |
| Na | mg(Na)/L | | | 7 | | | | | | | | | |
| NH4+ | mg(NH4)/L | <0,05 | <0,05 | <0,05 | <0,05 | <0,05 | <0,05 | 0,09 | <0,05 | | <0,05 | <0,05 | <0,05 |
| NK | mg(N)/L | <0,5 | <0,5 | <0,5 | <0,5 | <0,5 | <0,5 | <0,5 | <0,5 | | <0,5 | <0,5 | <0,5 |
| NO2- | mg(NO2)/L | <0,02 | <0,02 | <0,02 | 0,03 | <0,02 | <0,02 | <0,02 | 0,03 | | 0,03 | 0,03 | 0,03 |
| NO3- | mg(NO3)/L | 47,70 | 49,00 | 49,60 | 49,70 | 48,40 | 48,90 | 50,00 | 48,20 | | 48,10 | 48,00 | 47,80 |
| O2 dissous | mg(O2)/L | 9,7 | 10,1 | 11,5 | 10,1 | 9,9 | 9,1 | 9,1 | 9,3 | 9,6 | 8,4 | 10,1 | 10,2 |
| Orthophosp | mg(PO4)/L | 0,05 | 0,03 | <0,01 | 0,03 | 0,02 | 0,01 | <0,01 | 0,47 | | 0,02 | 0,03 | 0,02 |
| P total | mg(P)/L | 0,02 | 0,03 | <0,02 | 0,03 | 0,03 | <0,02 | <0,02 | 0,16 | | <0,02 | <0,02 | <0,02 |
| pH | unité pH | 7,7 | 8,3 | 8,0 | 8,4 | 8,7 | 8,4 | 8,2 | 8,3 | 8,4 | 7,6 | 8,4 | 8,2 |
| PHEOPIG. | µg/L | | | 1 | 1 | 1 | <1 | <1 | <1 | | 1 | | |
| SATUR.O2 | % | 84 | 87 | 101 | 95 | 96 | 96 | 92 | 96 | 97 | 79 | 87 | 85 |
| SiO2 | mg(SiO2)/L | | | 7,1 | 7,5 | 7,9 | 7,7 | 6,4 | 7,1 | | 8,1 | | |
| SO4-- | mg(SO4)/L | | | 13,8 | | | | | | | | | |
| Temp. eau | °C | 8,2 | 7,9 | 8,8 | 11,4 | 12,5 | 16,9 | 15,2 | 15,7 | 14,6 | 11,5 | 8,0 | 6,9 |
| Temp.air | °C | 3 | 2 | 12 | 16 | 16 | 29 | 17 | 23 | 22 | 10 | 10 | 7 |
| Turb.Néph. | NTU | 24 | 15 | 16 | 2,9 | 12 | 5 | 2,6 | 5 | | 1,2 | 5,8 | 3,2 |

Réseau : Réseau de contrôle opérationnel (RCO)
2011

Station : N° national : 03020000
Cours d'eau : AUBE
Station : VIAPRES LE PETIT

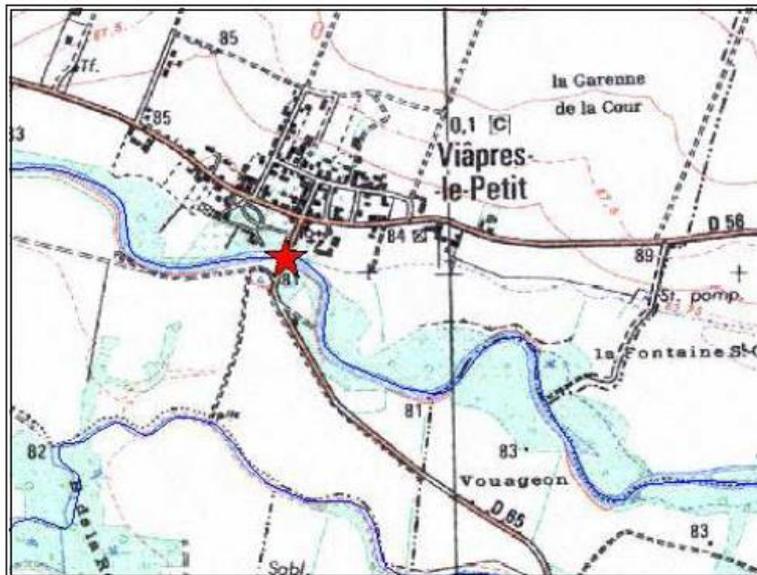
Coordonnées : X : 724700 X : 775 667
(Lambert II étendues) Y : 2397414 (Lambert 93) Y : 6 829 733

Département : Aube
MASSE D'EAU : FRHR24 L'Aube du confluent de la Voire (exclu) au confluent de la Seine (exclu)
Typologie : M 9

OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE : BON ETAT 2015

ETAT ECOLOGIQUE RETENU 2011 : BON ETAT

ETAT CHIMIQUE RETENU 2011 : BON ETAT



QUALITE DCE: (selon guide technique mars 2009) 2008 2009 2010 2011

| | | | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|--|--|------|--|
| ETAT ECOLOGIQUE GLOBAL: | | | | | |
| éléments pris en considération | | | | | |
| -Physico-chimie : | | | | | |
| | Température : | | | | |
| | Bilan oxygène : | | | | |
| | Nutriments : | | | | |
| | Acidification : | | | | |
| | Polluants spécifiques synthétiques : | | | | |
| -Biologie : | | | | | |
| | macro-invertébrés | | | | |
| | diatomées | | | | |
| | IBGN adapté : | | | | |
| | IBD : | | | 14,2 | |

N° National 03020000
 Station L'AUBE A VIAPRES-LE-PETIT 1
 ANNEE 2011

| DATE DE PRELEVEMENT | | 22/02/11 | 10/03/11 | 27/04/11 | 28/06/11 | 17/08/11 | 25/10/11 |
|---------------------|------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| PARAMETRE | UNITE | | | | | | |
| C Orga | mg(C)/L | 1,6 | 2,0 | 1,6 | 2,1 | 2,0 | 2,9 |
| Ca | mg(Ca)/L | | 80 | 87 | | | 68 |
| CHLA | µg/L | | 5 | 2 | 4 | <1 | <1 |
| Cl- | mg(Cl)/L | | 13,9 | 16,4 | | | 12,1 |
| CO3-- | mg(CO3)/L | | 3 | 0 | | | 0 |
| Conductiv. | µS/cm | 526 | | 488 | 394 | 365 | 333 |
| DBO5 | mg(O2)/L | 1,4 | 2,0 | 0,8 | 0,5 | <0,5 | 0,8 |
| DCO | mg(O2)/L | 7,9 | 8,2 | <5 | 5,1 | 7,3 | 7 |
| Dureté | °f | 26,2 | 21,9 | 23,9 | 19,6 | 18,2 | 19 |
| HCO3- | mg(HCO3)/L | | 208 | 235 | | | 192 |
| K | mg(K)/L | | 1,9 | 1,6 | | | 1,8 |
| MES | mg/L | 11 | 7,6 | 11 | 3 | 1,6 | 2,8 |
| Mg | mg(Mg)/L | | 2,9 | 3,4 | | | 4 |
| Na | mg(Na)/L | | 7 | 4,7 | | | 5 |
| NH4+ | mg(NH4)/L | <0,05 | 0,06 | <0,05 | <0,05 | <0,05 | <0,05 |
| NK | mg(N)/L | <0,5 | <0,5 | <0,5 | <0,5 | <0,5 | <0,5 |
| NO2- | mg(NO2)/L | 0,03 | 0,04 | 0,04 | 0,03 | 0,03 | <0,02 |
| NO3- | mg(NO3)/L | 29,00 | 21,90 | 23,50 | 13,40 | 10,30 | 9,20 |
| O2 dissous | mg(O2)/L | 10,1 | | 9,0 | 7,9 | 7,8 | 9,0 |
| Orthophosp | mg(PO4)/L | 0,04 | <0,01 | 0,02 | <0,01 | 0,05 | 0,06 |
| P total | mg(P)/L | 0,02 | 0,02 | <0,02 | <0,02 | 0,03 | 0,02 |
| pH | unité pH | 8,4 | | 8,4 | 8,2 | 8,3 | 8,0 |
| PHEOPIG. | µg/L | | 7 | 1 | 6 | <1 | <1 |
| SATUR.O2 | % | 87 | | 90 | 93 | 89 | 83 |
| SiO2 | mg(SiO2)/L | | <2 | <2 | <2 | <2 | <2 |
| SO4-- | mg(SO4)/L | | 16,7 | 14,3 | | | 13,8 |
| Temp. eau | °C | 7,8 | | 14,6 | 22,1 | 20,3 | 11,1 |
| Temp.air | °C | 2 | | 16 | 29 | 22 | 10 |
| Turb.Néph. | NTU | 17 | 7,5 | 1,1 | 9,8 | 3,7 | 1,6 |

Réseau : Réseau de contrôle de surveillance (RCS)
2011

Station : N° national : 03020650
Cours d'eau : SUPERBE
Station : MARGNY

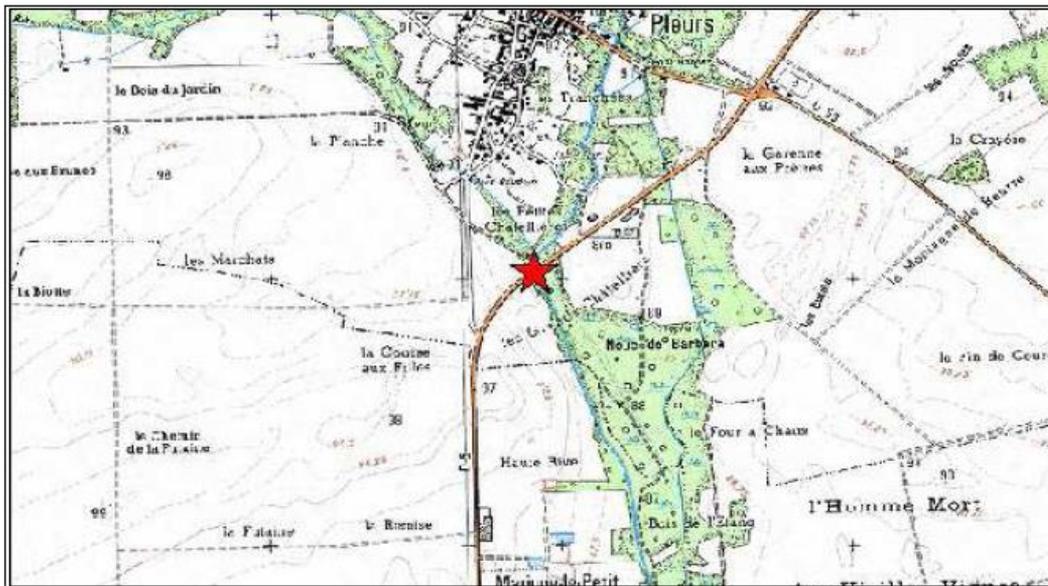
Coordonnées : X : 712 960 X : 764 078
(Lambert II étendues) Y : 2 410 220 (Lambert 93) Y : 6 842 528

Département : Marne
MASSE D'EAU : FRHR32 La Superbe de sa source au confluent de l'Aube (exclu)
Typologie : P 9

OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE : **BON ETAT 2015**

ETAT ECOLOGIQUE RETENU 2011 : **BON ETAT**

ETAT CHIMIQUE RETENU 2011 : **MAUVAIS ETAT** HAP



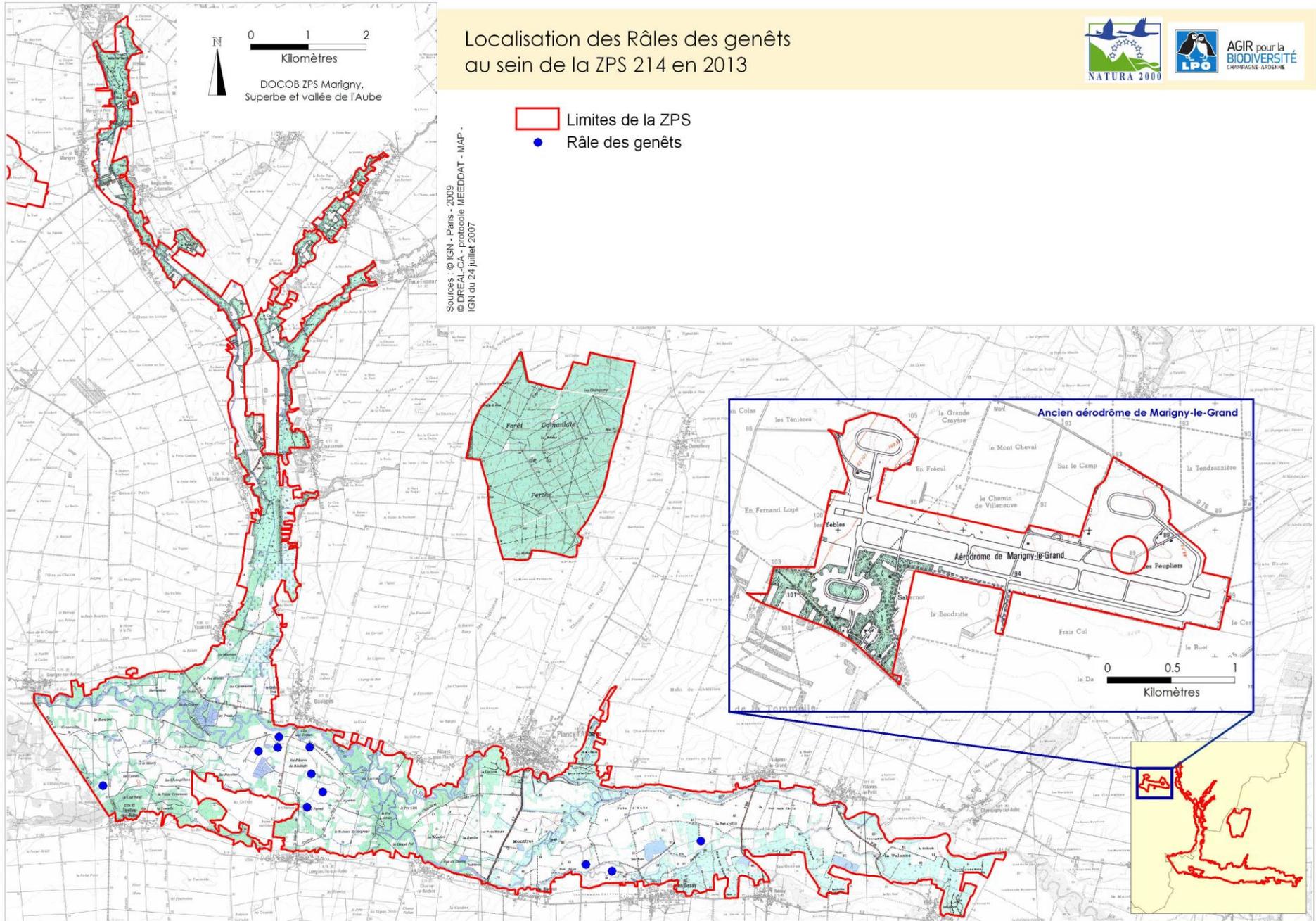
QUALITE DCE: (selon guide technique mars 2009) 2008 2009 2010 2011

| | | | | | |
|---------------------------------------------|-----------------|------|------|------|------|
| ETAT ECOLOGIQUE GLOBAL: | | | | | |
| <i>éléments pris en considération</i> | | | | | |
| <i>-Physico-chimie :</i> | | | | | |
| | Température : | | | | |
| | Bilan oxygène : | | | | |
| | Nutriments : | | | | |
| | Acidification : | | | | |
| <i>Polluants spécifiques synthétiques :</i> | | | | | |
| <i>-Biologie :</i> | | | | | |
| macro-invertébrés | IBGN adapté : | 19 | 20 | 18 | 20 |
| diatomées | IBD : | 15,2 | 15,5 | 15,4 | 15,9 |

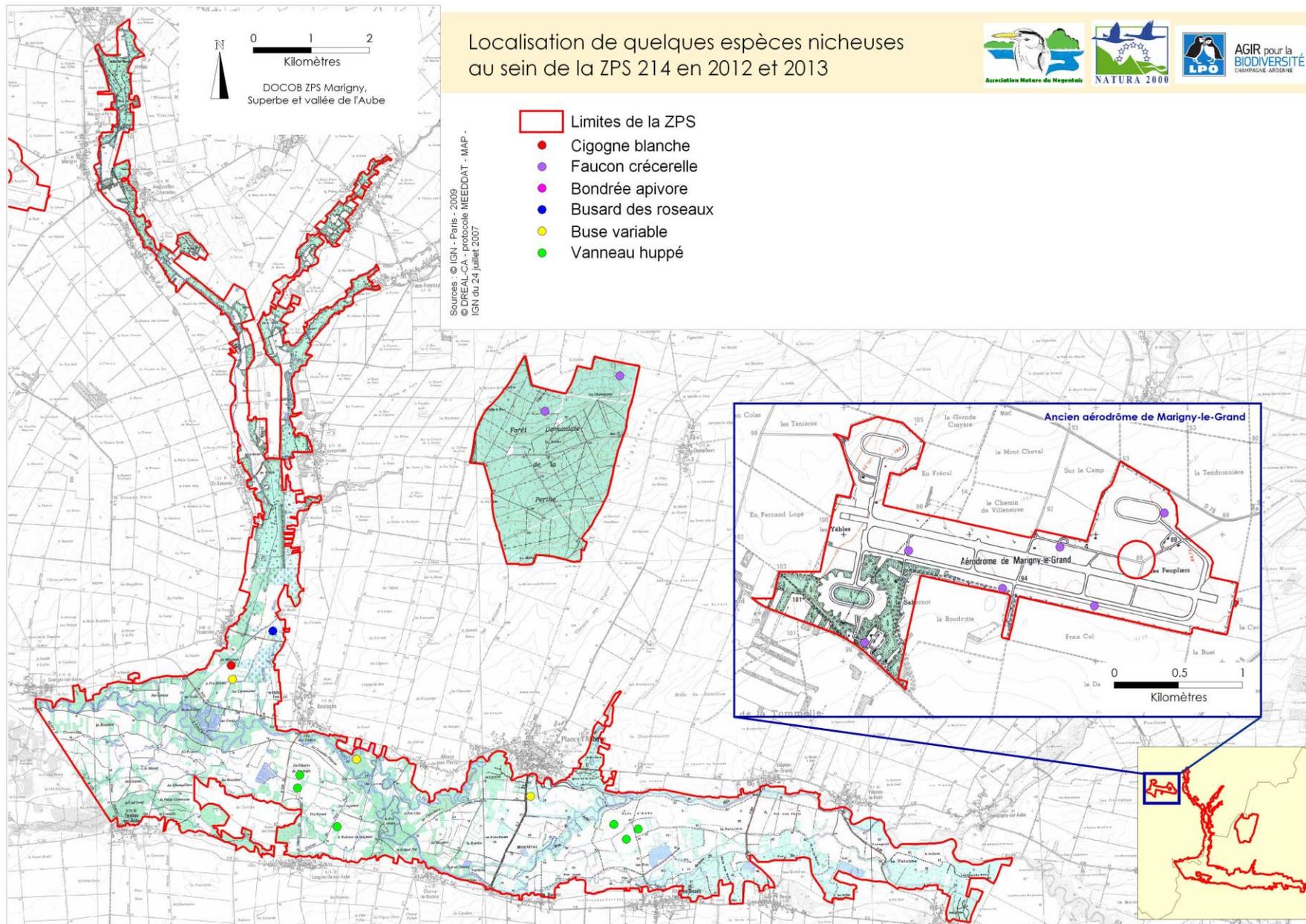
N°National 03020650
 Station LA SUPERBE A MARIGNY 1
 ANNEE 2011

| DATE DE PRELEVEMENT | | 25/01/11 | 22/02/11 | 22/03/11 | 27/04/11 | 24/05/11 | 28/06/11 | 12/07/11 | 17/08/11 | 27/09/11 | 25/10/11 | 22/11/11 | 15/12/11 |
|---------------------|------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| PARAMETRE | UNITE | | | | | | | | | | | | |
| C Orga | mg(C)/L | 3,0 | 2,1 | 2,0 | 2,0 | 1,8 | 1,6 | 1,6 | 1,8 | | 2,2 | 1,5 | 1,9 |
| Ca | mg(Ca)/L | | | 113 | | | | | | | | | |
| CHL.A | µg/L | | | <1 | 1 | 3 | <1 | <1 | <1 | | <1 | | |
| Cl- | mg(Cl)/L | | | 38,5 | | | | | | | | | |
| CO3-- | mg(CO3)/L | | | 0 | | | | | | | | | |
| Conductiv. | µS/cm | 628 | 635 | 800 | 630 | 396 | 624 | 617 | 622 | 614 | 526 | 618 | 553 |
| DBO5 | mg(O2)/L | <0,5 | 0,6 | 1,4 | 1,6 | 1,3 | <0,5 | 0,7 | 0,6 | | <0,5 | 1,0 | 0,8 |
| DCO | mg(O2)/L | 8,8 | 8,8 | 9,7 | 8 | 10 | 5,1 | 5,7 | <5 | | 6 | <5 | 7,1 |
| Dureté | f | 30,9 | 29,4 | 30,3 | 29,2 | 28,7 | 30,2 | 28,4 | 29,2 | | 28,3 | 28,9 | 27,1 |
| HCO3- | mg(HCO3)/L | | | 270 | | | | | | | | | |
| K | mg(K)/L | | | 2,9 | | | | | | | | | |
| MES | mg/L | 8 | 8,7 | 8,9 | 8,5 | 5,2 | 1,8 | 9,1 | 1,8 | | 2,2 | 2,3 | 18 |
| Mg | mg(Mg)/L | | | 2,4 | | | | | | | | | |
| Na | mg(Na)/L | | | 13,7 | | | | | | | | | |
| NH4+ | mg(NH4)/L | <0,05 | <0,05 | 0,06 | 0,06 | 0,09 | <0,05 | 0,12 | <0,05 | | <0,05 | 0,07 | <0,05 |
| NK | mg(N)/L | <0,5 | <0,5 | <0,5 | 0,5 | <0,5 | <0,5 | <0,5 | 1,3 | | <0,5 | <0,5 | <0,5 |
| NO2- | mg(NO2)/L | 0,04 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,08 | 0,04 | 0,06 | 0,04 | | 0,06 | 0,08 | 0,06 |
| NO3- | mg(NO3)/L | 37,70 | 36,70 | 34,50 | 33,80 | 34,20 | 34,50 | 35,40 | 33,80 | | 35,10 | 35,80 | 31,70 |
| O2 dissous | mg(O2)/L | 9,4 | 10,3 | 11,4 | 10,0 | 9,1 | 8,8 | 8,2 | 8,9 | 8,7 | 7,9 | 9,3 | 8,3 |
| Orthophosp | mg(PO4)/L | 0,10 | 0,09 | 0,06 | 0,07 | 0,26 | 0,18 | 0,13 | 0,24 | | 0,16 | 0,16 | 0,40 |
| P total | mg(P)/L | 0,04 | 0,03 | 0,03 | 0,04 | 0,10 | 0,06 | 0,06 | 0,09 | | 0,06 | 0,05 | 0,14 |
| pH | unité pH | 7,6 | 8,3 | 8,0 | 8,3 | 8,5 | 8,1 | 7,7 | 8,2 | 8,1 | 7,7 | 8,3 | 7,9 |
| PHEOPIG. | µg/L | | | 1 | 1 | <1 | <1 | <1 | <1 | | <1 | | |
| SATUR.O2 | % | 79 | 88 | 100 | 98 | 88 | 95 | 83 | 94 | 85 | 74 | 81 | 72 |
| SiO2 | mg(SiO2)/L | | | 7,3 | 7,1 | 7,7 | 7,1 | 5,4 | 6,2 | | 7,3 | | |
| SO4-- | mg(SO4)/L | | | 20,9 | | | | | | | | | |
| Temp. eau | °C | 6,9 | 7,8 | 8,3 | 13,7 | 13,0 | 18,2 | 14,7 | 15,8 | 13,1 | 11,7 | 8,1 | 8,0 |
| Temp. air | °C | 0 | 4 | 10 | 19 | 16 | 31 | 17 | 25 | 20 | 11 | 8 | 7 |
| Turb.Néph. | NTU | 11 | 13 | 10 | 2,3 | 5,6 | 2 | 9,3 | 2,3 | | 1,1 | 5,3 | 7,4 |

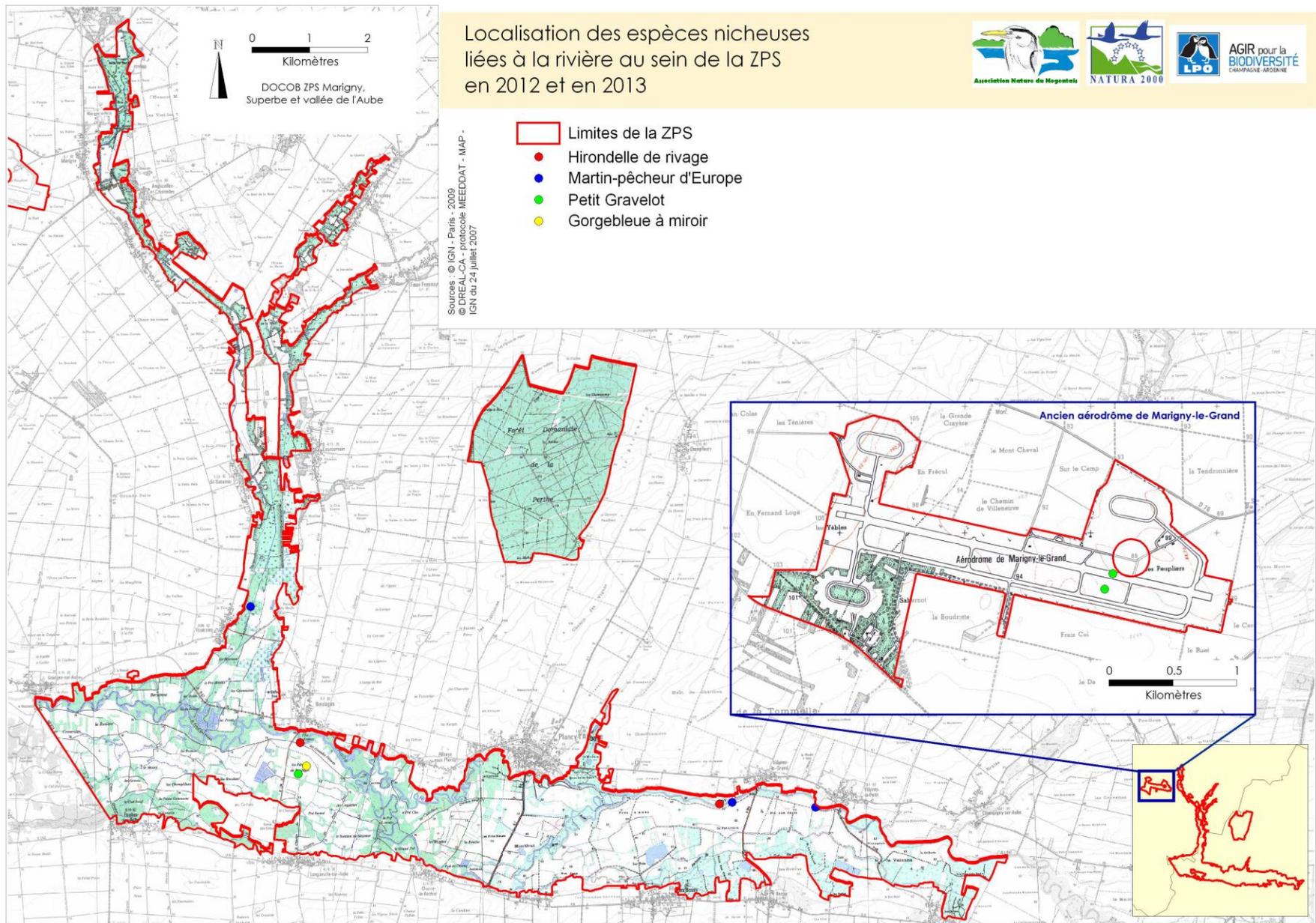
Annexe N°26 : Carte N°13 - Localisation des Rôles des genêts au sein de la ZPS 214 en 2013



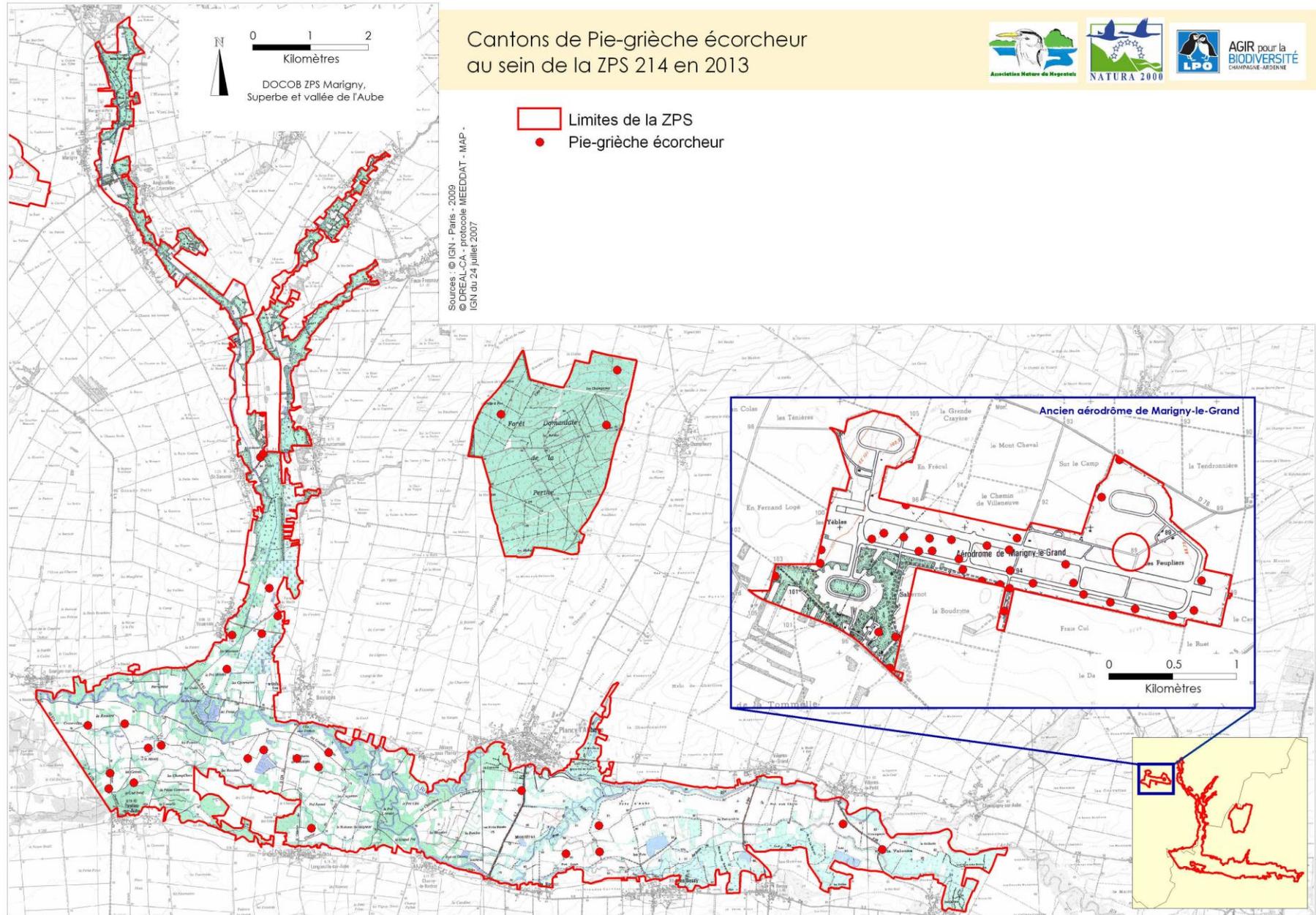
Annexe N°27 : Carte N°14 - Localisation de quelques espèces nicheuses au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013



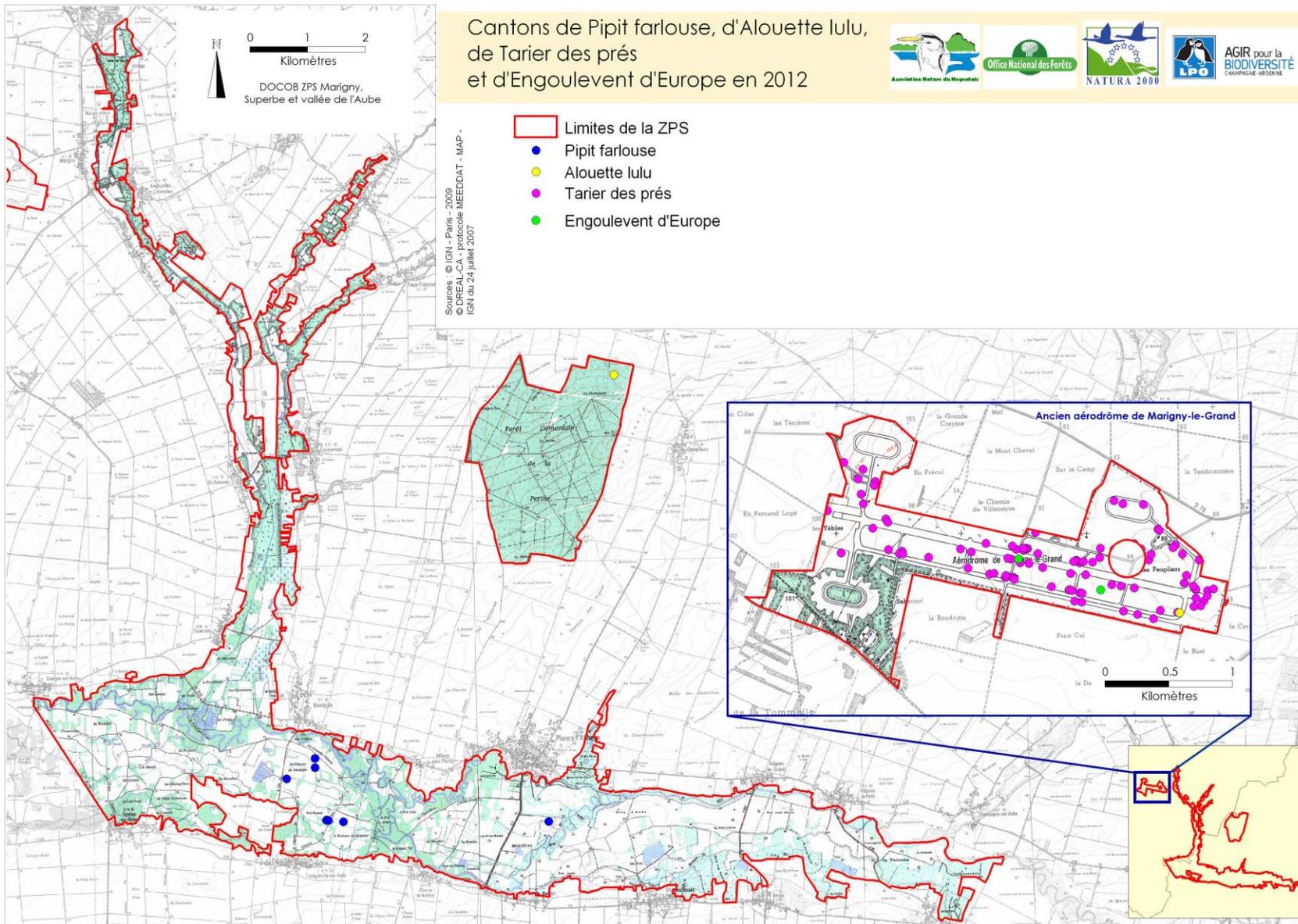
Annexe N°28 : Carte N°15 - Localisation des espèces nicheuses liées à la rivière au sein de la ZPS 214 en 2012 et en 2013



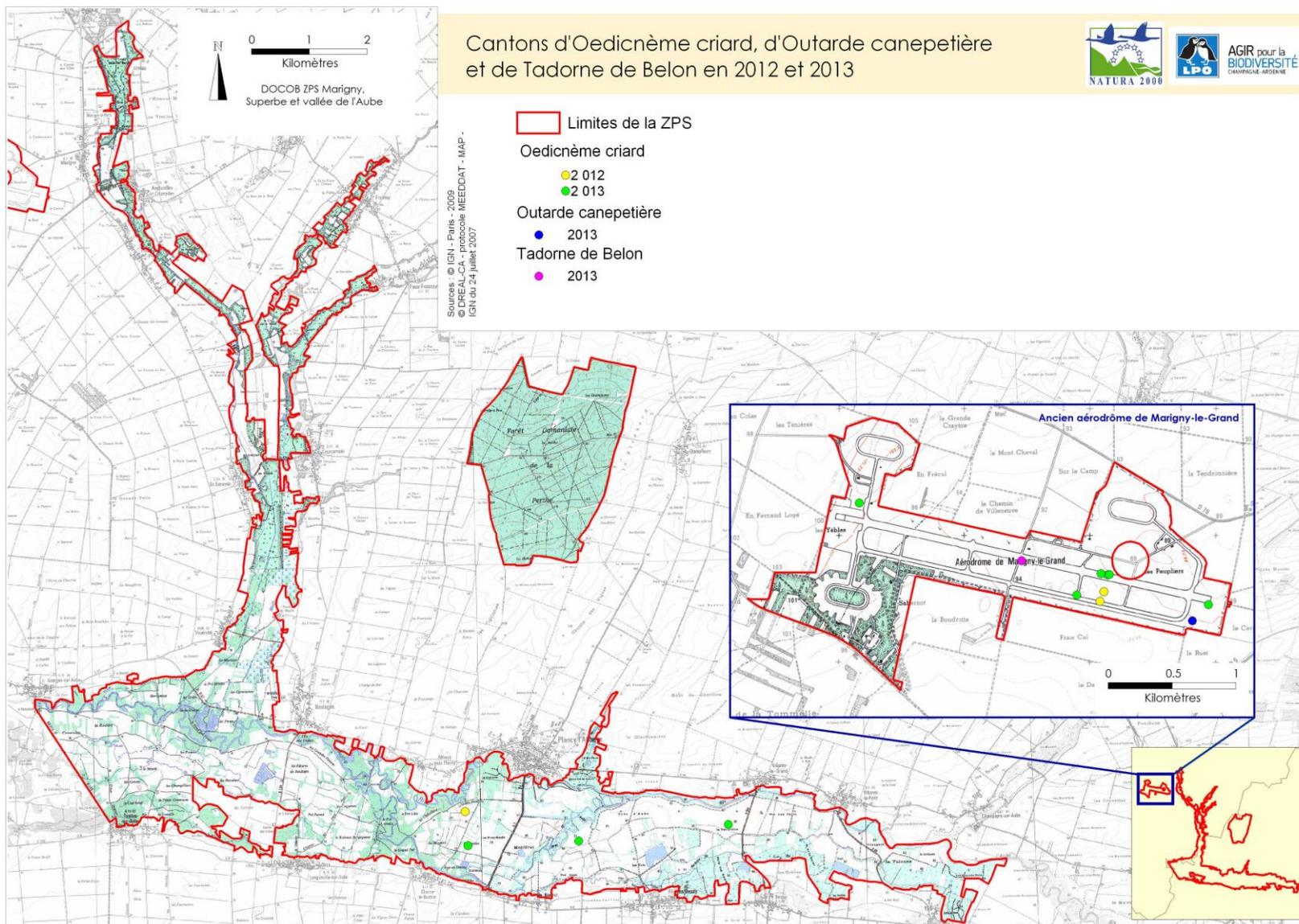
Annexe N°29 : Carte N°16 - Cantons de Pie-grièche écorcheur au sein de la ZPS 214 en 2013



Annexe N°30 : Carte N°17 - Cantons de Pipit farlouse, d'Alouette lulu, de Tarietà des prés et d'Engouevent d'Europe au sein de la ZPS 214 en 2012



Annexe N°31 : Carte N°18 - Cantons d'œdicnème criard, d'Outarde canepetière et de Tadorne de Belon au sein de la ZPS 214 en 2012 et 2013



Annexe N°32 : Fiches espèces

Les fiches espèces suivantes sont classées dans l'ordre taxonomique et concernent les espèces de classe 1.

La liste des fiches est donc dans cet ordre :

- Busard des roseaux
- Râle des genêts
- Outarde canepetière
- CEdicnème criard
- Petit Gravelot
- Hibou des marais
- Engoulevent d'Europe
- Martin-pêcheur d'Europe
- Alouette lulu
- Hirondelle de rivage
- Pie-grièche écorcheur

Classe : Oiseaux
 Ordre : Accipitriformes
 Famille : Accipitridés
 Code Natura 2000 : A081

Busard des roseaux Circus aeruginosus



Statuts réglementaires et listes rouges

| | | |
|---------------|--------------------|------------|
| Europe | Directive Oiseaux | Annexe I |
| | Convention de Bern | Annexe II |
| | Convention de Bonn | Annexe II |
| France | Espèce protégée | Oui |
| Listes rouges | Europe | - |
| | France | Vulnérable |
| | Champagne-Ardenne | Vulnérable |

Ecologie

Ce rapace migrateur est de retour en mars dans notre pays même si quelques oiseaux passent l'hiver sur nos côtes. La majorité revient d'Afrique subsaharienne. Les couples s'installent entre la mi-mars et la mi-avril. Il est très inféodé aux zones humides et établie le plus souvent son nid dans une roselière. L'aire volumineuse est souvent un peu au dessus du sol pour éviter une éventuelle immersion. Le niveau d'eau doit donc être suffisant pour protéger le nid mais stable pour éviter la destruction du nid par l'eau. Des couples peuvent s'installer à proximité d'autres. L'élevage des jeunes dure autour de 45 – 50 jours. Les oiseaux repartent en migration dès la mi-août jusqu'à la mi-octobre. Il se nourrit principalement de micromammifères et de jeunes oiseaux qu'il chasse dans les cultures, les prairies ou sur les étangs. La densité de proies doit être suffisante pour nourrir l'ensemble de la nichée.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans la plupart des pays européens. Les plus importants contingents se trouvent en Russie, Ukraine, Biélorussie, Pologne et Allemagne. La population totale est estimée entre 93 000 et 140 000 couples. Ces populations sont globalement en bonne santé à travers l'Europe. En France, l'espèce est surtout présente sur la côte ouest et dans la moitié nord du pays. Le nombre de couples total étant de 1 600 à 2 200 couples.

En Champagne-Ardenne, l'espèce a grandement régressé suite au recul des zones humides. Aujourd'hui, elle est essentiellement présente en Champagne Humide et en Argonne, ainsi que dans les dernières grandes zones humides de notre région (marais de Saint-Gond, étangs de l'Ouest marnais...).





Présence sur le site :

Quelques couples fréquentent la ZPS. Ils s'installent principalement en vallée de la Superbe et ponctuellement en vallée de l'Aube (cas de nidification en 2013). L'espèce fréquente également le site en période de migration.

Menaces et mesures de gestion :

C'est bien évidemment la destruction des roselières qui menace principalement l'espèce. Sur le site, l'ensemble des zones humides de type marais doit être conservé.

Il serait souhaitable de favoriser et maintenir les surfaces de roselières, de créer des trouées dans les roselières, d'encourager des périodes d'entretien des zones humides respectueux du cycle biologique de l'espèce.

Comme l'ensemble des rapaces, le risque de collision ou d'électrocution avec les câbles électriques existe.

| Valeur patrimoniale sur le site | Etat de conservation | Degré de vulnérabilité | Priorité d'action |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| ** |  | ∇∇∇ | Forte |

Classe : Oiseaux
 Ordre : Ralliformes
 Famille : Rallidés
 Code Natura 2000 : A122

Râle des Genêts *Crex crex*



Statuts réglementaires et listes rouges

| | | |
|---------------|--------------------|-------------|
| Europe | Directive Oiseaux | Annexe I |
| | Convention de Bern | Annexe II |
| | Convention de Bonn | - |
| France | Espèce protégée | oui |
| Listes rouges | Europe | Fort déclin |
| | France | En danger |
| | Champagne-Ardenne | En danger |

Ecologie

Le Râle des genêts est présent en France de la mi-avril à la fin octobre. La migration vers ses lieux d'hivernage, en Afrique de l'est, débute dès le mois d'août et se prolonge jusqu'en octobre. Cette espèce, nichant au sol, recherche essentiellement les prairies de fauche des vallées alluviales inondables pour y installer son nid. Le mâle est polygame et reste avec les femelles jusqu'à la ponte. Le régime alimentaire du Râle des genêts est composé principalement d'arthropodes, d'escargots et de lombrics.

Répartition et tendance :

Mis à part la péninsule ibérique, où il est totalement absent, l'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (100 000-150 000 couples), en Ukraine (83 400-154 000 couples) et en Pologne (30 000-45 000). Tous ces chiffres précédemment cités sont à revoir à la baisse, car ils datent de 2004 et les effectifs ont bien régressé depuis. En France, la population est estimée entre 295 et 320 mâles chanteurs. En Champagne-Ardenne, l'espèce a disparue de Haute-Marne mais est encore présente sur les trois autres départements. Les dernières vallées à accueillir régulièrement l'espèce sont la vallée de la Marne (bastion régional avec 5 à 25 chanteurs selon les années), la vallée de l'Aube, la Bassée auboise et la vallée de l'Aisne dans les Ardennes. Malgré la mise en place de mesures de protection (sans doute insuffisantes) les populations n'ont probablement jamais été aussi fragiles, ainsi en Champagne-Ardenne, l'espèce est jugée en fort déclin (entre 10 et 60 mâles chanteurs selon les années), du fait de la destruction massive de son habitat et de fenaisons de plus en plus précoces.



Présence sur le site :

L'espèce niche au sein de la ZPS avec des effectifs actuels peu importants mais assez constant sur le long terme. Selon les années entre 0 et 12 mâles sont dénombrés. Le secteur le plus riche actuellement se situe de part et d'autre de la D134 entre les villages de Boulages et de Longueville-sur-Aube. D'autres mâles sont régulièrement entendus sur le secteur de Rhèges-Bessy. La vallée de l'Aube constitue avec les vallées de la Marne, de l'Aisne et le site de la Bassée, les derniers bastions de l'espèce pour la région.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture toujours croissante des zones herbagères, le fauchage précoce et l'augmentation de la populiculture sont les principales causes de disparition du Rôle des genêts.

Il est donc primordial d'enrayer la disparition des prairies de fauche naturelles humides. Les mesures de protection déjà engagées dans ce sens sont actuellement nettement insuffisantes et il est impératif de faire adopter sur certains secteurs des calendriers de fenaisons compatibles avec la chronologie de la reproduction du rôle (en retardant les fauches jusqu'au 15 juillet). Proposer des secteurs refuges (jachères, bandes refuges fauchées plus tardivement) serait judicieux.

Il convient de veiller à réduire l'extension de la populiculture qui souvent se fait au détriment des prairies qui disparaissent. Le drainage des prairies humides abritant des populations de rôle doit être interdit.

| Valeur patrimoniale sur le site | Etat de conservation | Degré de vulnérabilité | Priorité d'action |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| **** |  | ▽▽▽ | PRIORITAIRE |

Classe : Oiseaux
Ordre : Otidiformes
Famille : Otidae
Code Natura 2000 : A128

Outarde canepetière Tetrax tetrax



Statuts réglementaires et listes rouges

| | | |
|---------------|--------------------|------------|
| Europe | Directive Oiseaux | Annexe I |
| | Convention de Bern | Annexe II |
| | Convention de Bonn | - |
| France | Espèce protégée | Oui |
| Listes rouges | Europe | Vulnérable |
| | France | Vulnérable |
| | Champagne-Ardenne | En Danger |

Ecologie

L'outarde canepetière est un oiseau d'allure étrange, typique des oiseaux des steppes. Elle recherche en effet les vastes espaces, qu'ils soient des pelouses sèches ou de grands ensembles cultivés. Dans ces derniers, les couverts herbacés en luzerne, fétuques sont indispensables. Les parcelles de petites tailles ont sa préférence. Le nid est installé au sol dans la végétation. Cette espèce se nourrit d'invertébrés indispensables à la croissance des jeunes.

Répartition et tendance :

L'espèce n'est présente que dans quelques pays d'Europe : l'Espagne (100 000-250 000 couples), le Portugal et la Russie (10 000-20 000), la France (2 700-4 000), l'Italie (1 000-1 500). Elle est en déclin en Espagne et en France. En Champagne-Ardenne, l'espèce est quasiment éteinte. Quelques individus sont encore signalés dans quelques camps militaires comme l'ancien aérodrome de Marigny. Son recul rapide est directement lié à la modernisation de l'agriculture.

Présence sur le site :

Difficile de savoir si l'espèce peut encore nicher sur l'ancien aérodrome de Marigny. Des oiseaux sont observés en période de reproduction de temps à autre. C'est un oiseau très symbolique de notre région et si le retour de cet oiseau était avéré, ce serait un très bon signe d'amélioration de la biodiversité des plaines agricoles.



Menaces et mesures de gestion :

L'accroissement de la taille des parcelles issues des remembrements et la modification des pratiques agricoles sont les principales raisons du déclin rapide des populations d'outarde.

Les traitements chimiques répétés et des récoltes précoces sont également des facteurs hautement défavorables.

Dans le cas des pelouses sèches, la fermeture du milieu par abandon de l'élevage du mouton est défavorable, transformant un habitat favorable en milieu inadéquat pour l'espèce.

Sur les sites de pelouses sèches, il convient, pour permettre le retour de l'espèce, de rouvrir les habitats et de maintenir ceux encore ouverts soit par des moyens mécaniques soit par le retour des troupeaux de moutons.

Pour les milieux cultivés, encourager la culture de la luzerne avec fauche tardive est un des moyens. Dans certaines régions, la maîtrise foncière sur des zones à faible rendement permet le maintien de population d'outarde.

| Valeur patrimoniale sur le site | Etat de conservation | Degré de vulnérabilité | Priorité d'action |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| *** |  | ▽▽▽ | PRIORITAIRE |

Classe : Oiseaux
Ordre : Charadriiformes
Famille : Burhinidae
Code Natura 2000 : A133

Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*



Statuts réglementaires et listes rouges

| | | |
|---------------|--------------------|--------------|
| Europe | Directive Oiseaux | Annexe I |
| | Convention de Bern | Annexe II |
| | Convention de Bonn | Annexe II |
| France | Espèce protégée | Oui |
| Listes rouges | Europe | Vulnérable |
| | France | Quasi-menacé |
| | Champagne-Ardenne | Vulnérable |

Ecologie

L'Oedicnème criard est un oiseau des steppes. Il s'est adapté aux cultures tardives comme celles de pomme de terre ou de betterave. A l'origine, il niche sur les bancs de graviers des grandes vallées alluviales. Il apprécie également les vastes surfaces de pelouses sèches. Le point commun de tous ces habitats, à première vue très hétérogène, est la présence d'une végétation rase et clairsemée. Il dépose ses œufs à même le sol, ceux-ci étant très mimétiques. Les jeunes sont nidifuges et suivent donc les parents rapidement après l'éclosion. Cette espèce quitte la France entre fin août et octobre pour passer l'hiver en Afrique. Les retours débutent dès fin février et s'amplifient en mars. Cette espèce est insectivore.

Répartition et tendance :

L'Oedicnème criard est présent sur une partie de l'Europe. Les pays situés au nord ne sont pas occupés. Les plus importants effectifs sont observés en Espagne (entre 30 000 et 40 000 couples), en France (5 000-9 000), en Russie (3 000-10 000) et en Turquie (3 000 – 6 000). Sa situation reste précaire et d'importantes populations sont actuellement en déclin. En France, il semble que la population soit stabilisée. En Champagne-Ardenne, la population est importante en Champagne crayeuse dans les secteurs voués aux grandes cultures.

Présence sur le site :

Entre 2 et 5 couples nichent sur la ZPS. L'ancien aérodrome de Marigny est le site le plus favorable de la ZPS même si quelques couples s'installent ponctuellement en



vallée de l'Aube. La population de la ZPS est faible et mérite une attention toute particulière.

Menaces et mesures de gestion :

La principale cause du déclin de cette espèce est sans nul doute les profondes modifications des pratiques agricoles. Au-delà de l'homogénéisation des cultures, la destruction des nichées par les engins agricoles a également une part non négligeable dans le déclin de l'espèce. L'irrigation des cultures et l'emploi régulier de traitements chimiques sur les cultures finissent d'expliquer la tendance d'évolution de l'espèce. Les sites plus « naturels » de nidification des œdicnèmes comme les pelouses sèches sont également soumises à des pressions agricoles. L'abandon de l'élevage de moutons qui, entretenait ce type de milieu, a des effets néfastes conséquence de l'enfrichement et du boisement de ces espaces.

Enfin, le recalibrage des cours d'eau ne permet pas la création d'îlots de graviers, recherchés potentiellement par l'espèce.

Il est donc urgent de prendre en compte cette espèce dans nos paysages agricoles. Une agriculture moins intensive, recréant des paysages en mosaïque, associée à une diminution des traitements chimiques ne peut avoir que des effets bénéfiques.

Le maintien et la renaturation des pelouses sèches et des bancs de graviers des grandes vallées alluviales sont aussi des pistes d'actions à suivre rapidement.

| Valeur patrimoniale sur le site | Etat de conservation | Degré de vulnérabilité | Priorité d'action |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| *** |  | ∇∇ | FORTE |

Classe : Oiseaux
 Ordre : Charadriiformes
 Famille : Charadriidés
 Code Natura 2000 : A136

Petit-Gravelot *Charadrius dubius*



Statuts réglementaires et listes rouges

| | | |
|---------------|--------------------|------------|
| Europe | Directive Oiseaux | - |
| | Convention de Bern | Annexe III |
| | Convention de Bonn | Annexe II |
| France | Espèce protégée | Oui |
| Listes rouges | Europe | - |
| | France | - |
| | Champagne-Ardenne | Vulnérable |

Ecologie

Le Petit Gravelot est présent en France de la première décade de mars à octobre. Il hiverne en Afrique tropicale, du Sénégal au Nigeria. Pour nicher, celui-ci recherche les plages et îlots de graviers des cours d'eau, les plages maritimes et les bordures d'étangs. Les sites artificiels tels que les sablières, les ballastières et les digues sont aussi fréquemment utilisés. La ponte est directement déposée au sol. Le Petit Gravelot se nourrit principalement d'insectes, de vers et de petits mollusques.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe, de la Russie à la Péninsule Ibérique en passant par la Scandinavie. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (40 000-125 000 couples), en Biélorussie (8 500-12 000 couples) et en France (6 000-7 500 couples). Ses populations semblent stables et même en légère augmentation sur presque l'ensemble de l'Europe excepté dans quelques pays, notamment en Finlande, en Italie, en Lituanie et en Turquie.

En France, la population est estimée entre 6 000 et 7 500 couples (3 500 couples dans les années 1980). L'espèce est en augmentation depuis les années 1960, suite en particulier, à la multiplication des chantiers d'extraction de granulats alluviaux, qui ont offert des milieux de substitution au moment où les sites naturels se détérioraient par la régularisation des cours d'eau. En Champagne-Ardenne, il est absent d'une grande partie de la Haute-Marne mais est nicheur dans les trois autres départements. On le trouve aussi bien en milieux naturels (vallée de la Meuse, de la Marne et de l'Aisne notamment), qu'artificiels (zones d'extraction de granulats). La population champenoise est estimée entre 250-650 couples. Il est tout de même inscrit sur la liste rouge régionale.



Présence sur le site :

Entre 4 et 8 couples nichent sur la ZPS. Ce qui est particulier pour le site, c'est que la majorité des couples niche loin de toute rivière sur l'ancien aérodrome de Marigny. Les pistes en béton lui conviennent en effet parfaitement. Quelques couples peuvent tout de même nicher sur des gravières dans la vallée de l'Aube. La rivière en elle-même ne présente pas d'îlots de graviers favorables.

Menaces et mesures de gestion :

Les menaces existent aussi bien en milieux naturels qu'artificiels. En effet, le recalibrage des rivières et leur canalisation font disparaître les îlots et plages de graviers indispensables à l'espèce pour nicher. Les éventuels travaux de scarification sur les îlots en juin et juillet détruisent les nichées. En milieux artificiels, ce sont les engins mécaniques (pelleuses, camions) qui menacent à tout moment les nids ou les poussins, en risquant de les écraser.

Pour le cas spécial de l'aérodrome de Marigny, la menace qui pourrait peser sur l'espèce serait la suppression des anciennes pistes qui servent à la reproduction.

Protéger l'espèce passe par la préservation des îlots de graviers. Il est donc nécessaire de conserver la dynamique naturelle du cours d'eau. Les travaux indispensables au bon écoulement des eaux doivent se dérouler hors période de reproduction. Enfin, il est nécessaire de sensibiliser les usagers à la présence de cette espèce sur les plages : pêcheurs bien entendu mais aussi agriculteurs car les troupeaux ont parfois accès au cours d'eau et peuvent piétiner des nichées. Maintenir les pistes (au moins en partie), de l'ancien aérodrome de Marigny est indispensable à la préservation de l'espèce sur le site.

| Valeur patrimoniale sur le site | Etat de conservation | Degré de vulnérabilité | Priorité d'action |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| ** |  | ▽▽▽ | MOYENNE |

Classe : Oiseaux
Ordre : Strigiformes
Famille : Strigidae
Code Natura 2000 : A222

Hibou des marais Asio flammeus



Statuts réglementaires et listes rouges

| | | |
|---------------|--------------------|------------|
| Europe | Directive Oiseaux | Annexe I |
| | Convention de Bern | Annexe II |
| | Convention de Bonn | - |
| France | Espèce protégée | Oui |
| Listes rouges | Europe | Niveau bas |
| | France | Vulnérable |
| | Champagne-Ardenne | Rare |

Ecologie

Le Hibou des marais cherche des milieux ouverts allant de la prairie humide en vallée alluviale à la pelouse sèche. Il se nourrit de micromammifères qu'il capture au crépuscule. L'abondance de cette espèce d'une année sur l'autre est directement liée à la présence plus ou moins forte des micromammifères. En automne et en hiver, des oiseaux ayant niché plus au nord transitent ou passent l'hiver chez nous. Le nid est construit au sol dans la végétation. Le nombre d'œufs est très variable, toujours en fonction de la nourriture disponible, pouvant aller jusqu'à plus de 10 œufs. Les jeunes prennent leur envol au bout de 5 semaines.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations présentant les plus grands effectifs se trouvent en Russie (50 000-150 000 couples), en Finlande (2 000-10 000 couples) et en Norvège (1 000-10 000 couples). En France, entre 50 et 250 couples nichent chaque année. Sa tendance se situe entre la stabilité et un léger déclin, et ses populations restent à un niveau bas. En Champagne-Ardenne, l'espèce fréquente principalement les grandes vallées alluviales mais également les savarts des camps militaires de la Champagne crayeuse.

Présence sur le site :

Entre 0 et 1 couple niche sur la ZPS. Les dernières données de reproduction certaines sont désormais anciennes. Le site de l'ancien aérodrome de Marigny constitue un site très favorable. Des individus y sont contactés régulièrement.





Menaces et mesures de gestion :

La menace principale est la destruction des zones humides et en particulier des prairies humides ainsi que celle des prairies sèches de type savart. Ces vastes espaces dégagés qui constituent les terrains de chasse et de reproduction de l'espèce sont de plus en plus rares.

Pour les milieux humides, les drainages, les retournements de parcelles en herbe, les mises en cultures sont très néfastes à l'espèce.

Pour les milieux secs, la mise en culture mais aussi l'arrêt de l'élevage de moutons conduisant aux boisements des pelouses sèches sont tout aussi préjudiciables.

Prédateur des micromammifères, cette espèce peut être victime des campagnes d'empoisonnement (par exemple à la bromadiolone).

La protection de cette espèce passe impérativement par le maintien des prairies humides avec fauche tardive et par la sauvegarde des pelouses sèches par gestion écologique.

Il convient également de bannir les campagnes d'empoisonnement des micromammifères qui détruisent chaque année une grande quantité de rapaces.

| Valeur patrimoniale sur le site | Etat de conservation | Degré de vulnérabilité | Priorité d'action |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| *** |  | ∇∇ | FORTE |

Classe : Oiseaux
Ordre : Caprimulgiformes
Famille : Caprimulgidae
Code Natura 2000 : A224

Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*



Statuts réglementaires et listes rouges

| | | |
|---------------|--------------------|------------|
| Europe | Directive Oiseaux | Annexe I |
| | Convention de Bern | Annexe II |
| | Convention de Bonn | - |
| France | Espèce protégée | Oui |
| Listes rouges | Europe | Niveau bas |
| | France | - |
| | Champagne-Ardenne | A Préciser |

Ecologie

L'Engoulevent d'Europe recherche des milieux à végétation rase pour nicher. Il apprécie même des sols avec des placettes de terre nue, sèche. Il s'installe donc dans des milieux de pelouses sèches de type savarts mais aussi dans les clairières forestières de résineux à végétation peu dense. Le nid est construit au sol.

Grand migrateur, cet oiseau est présent en Champagne entre fin avril et fin juillet / début septembre. Insectivore, l'oiseau a en effet besoin de se rendre en Afrique tropicale pour passer l'hiver.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans l'ensemble des pays d'Europe. Les plus importantes populations se trouvent en Russie (100 000-300 000 couples), en Turquie (100 000-200 000), en France (40 000-160 000) et en Espagne (82 000-112 000). Les populations restent à un niveau bas, stables ou en léger déclin selon les pays. En Champagne-Ardenne, il a connu un très fort déclin lors des déboisements de la Champagne Crayeuse qui accueillait la majorité des couples. Aujourd'hui, c'est un nicheur rare dans notre région, se maintenant ici ou là, à condition que les milieux de vie favorables soient présents.

Présence sur le site :

Espèce discrète, sa présence est toutefois avérée en forêt de la Perthe où la tempête de 1999 a créé des habitats très favorables à l'oiseau. La recolonisation naturelle choisit pour cette forêt est favorable pour de nombreuses années. Un autre site au



sein de la ZPS est favorable à l'engoulement : l'ancien aérodrome de Marigny. Les pelouses sèches et les boisements clairsemés de résineux sont là aussi favorables.

Menaces et mesures de gestion :

La destruction directe des habitats où niche l'engoulement semble être la seule raison pour expliquer le déclin de certaines populations. L'oiseau se nourrissant de gros insectes, l'utilisation de pesticides est donc forcément néfaste.

Il convient donc de maintenir les habitats aujourd'hui favorables à cette espèce et si possible en créer d'autres.

Au sein de la ZPS, les pelouses sèches de l'ancien aérodrome de Marigny doivent être conservées et favorisées. Pour la forêt de la Perthe, il faut veiller à maintenir des clairières au sein du boisement en régénération. En effet, si une forêt « classique » se mettait en place sur toute la surface, l'engoulement ne trouvera plus les conditions pour sa nidification.

La diminution de l'utilisation des insecticides est également à mettre en place.

| Valeur patrimoniale sur le site | Etat de conservation | Degré de vulnérabilité | Priorité d'action |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| ** |  | ∇∇∇ | FORTE |

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Alcedinidés
Code Natura 2000 : A229

Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*



Statuts réglementaires et listes rouges

| | | |
|---------------|--------------------|-------------------------|
| Europe | Directive Oiseaux | Annexe I |
| | Convention de Bern | Annexe II |
| | Convention de Bonn | - |
| France | Espèce protégée | Oui |
| Listes rouges | Europe | En déclin (hors Russie) |
| | France | A surveiller |
| | Champagne-Ardenne | A surveiller |

Ecologie

Le Martin-pêcheur d'Europe est présent en France toute l'année, c'est un oiseau sédentaire. Cependant, lorsque les rivières qu'il fréquente gèlent, il peut se livrer à des déplacements de quelques kilomètres (voire plusieurs centaines), afin d'avoir accès à sa nourriture, composée presque exclusivement de petits poissons. En période de reproduction, les insectes aquatiques et leurs larves, les jeunes batraciens et les écrevisses complètent ce régime alimentaire. Pour capturer ces proies, il a besoin de nombreux perchoirs situés au dessus de l'eau, afin de se poster à l'affût. Le Martin-pêcheur niche dans un terrier qu'il creuse dans les berges abruptes, constituées de sédiments meubles, des rivières et des plans d'eau.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Les populations les plus importantes se trouvent en Russie (12 000-25 000 couples), en Roumanie (12 000-15 000 couples) et en France (10 000-30 000 couples). A l'exception de cinq pays (Espagne, Slovaquie, Slovénie, Grèce et Turquie) qui enregistrent une légère régression, l'espèce semble stable sur la majeure partie de l'Europe et même en légère augmentation dans certaines nations. En France, les populations sont jugées « à surveiller », mais globalement, elles semblent plutôt stables. En Champagne-Ardenne, l'espèce est répartie sur l'ensemble de la région. Toutefois, elle est absente sur une grande partie de la Champagne crayeuse (sauf dans quelques vallées).





Présence sur le site :

Entre 2 et 5 couples nichent sur la ZPS. Ils exploitent aussi bien les rivières que les gravières du site. Il est toujours difficile de comparer les densités d'un site à l'autre car tout dépend surtout de la structure de la rivière (disponibilité des berges abruptes pour y creuser son nid). Ici, le tronçon de l'Aube n'est pas des plus favorables.

Menaces et mesures de gestion :

L'aménagement des rivières, leur recalibrage, l'enrochement des berges et la pollution de l'eau constituent les nombreuses menaces pesant sur l'espèce, en produisant ainsi la destruction de l'habitat et donc la disparition du Martin-pêcheur d'Europe.

La protection de cette espèce passe impérativement par le maintien des berges abruptes des rivières et le maintien de la végétation arbustive des ripisylves. Il faut donc conserver le régime hydraulique naturel des cours d'eau de la ZPS (méandres, noues...).

Espèce piscivore, il est également sensible à la qualité de l'eau. Il convient donc de mettre en place ou de maintenir les bandes enherbées le long des cours d'eau et de veiller aux rejets effectués dans les rivières.

| Valeur patrimoniale sur le site | Etat de conservation | Degré de vulnérabilité | Priorité d'action |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| *** |  | ∇∇ | MOYENNE |

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Alaudidae
Code Natura 2000 : A246

Alouette lulu *Lululla arborea*



Statuts réglementaires et listes rouges

| | | |
|---------------|--------------------|------------|
| Europe | Directive Oiseaux | Annexe I |
| | Convention de Bern | Annexe III |
| | Convention de Bonn | - |
| France | Espèce protégée | Oui |
| Listes rouges | Europe | Niveau bas |
| | France | - |
| | Champagne-Ardenne | Vulnérable |

Ecologie

L'Alouette lulu apprécie les milieux à végétation rase et clairsemée. Les pelouses sèches constituent son habitat de prédilection (camps militaires...), mais elle s'est récemment adaptée au vignoble qui présente quelques caractéristiques similaires comme des sols faiblement végétalisés. Les clairières forestières peuvent également convenir. Le nid est dissimulé le plus souvent, dans une touffe d'herbe, posé sur le sol. Cette espèce se nourrit d'insectes. Plutôt sédentaire dans notre pays, des populations migratrices provenant d'Europe du Nord entre fin septembre et mi-mars renforcent les populations.

Répartition et tendance :

Répartie sur l'ensemble de l'Europe, cette espèce est très présente en Espagne (560 000-1 300 000 couples), Turquie (150 000-350 000), Russie (100 000-250 000) et Portugal (50 000-500 000). En France, entre 50 000 et 200 000 couples sont estimés. Cette espèce est en large déclin historique. La tendance actuelle est à la stabilisation voire à une certaine augmentation dans quelques pays dont le nôtre.

Présence sur le site :

Deux sites sont régulièrement fréquentés : la forêt de la Perthe et l'ancien aérodrome de Marigny. Pour le premier, une nidification certaine y a été notée en 2012 dans une clairière. La régénération naturelle suite à la tempête de 1999 est favorable à cette espèce (au moins durant les premières années). Pour le second, le savat de Marigny est accueillant pour l'espèce.





Menaces et mesures de gestion :

L'intensification agricole qui a fait et qui fait encore disparaître de façon directe les habitats favorables de l'espèce, est la principale cause de déclin. Le boisement des pelouses sèches par abandon de l'élevage du mouton est néfaste à cette alouette. L'utilisation de pesticides a également une incidence directe sur la ressource en nourriture disponible.

Il convient donc de maintenir les habitats aujourd'hui favorables à cette espèce et si possible en créer d'autres.

Au sein de la ZPS, les pelouses sèches de l'ancien aérodrome de Marigny doivent être conservées et favorisées. Pour la forêt de la Perthe, il faut veiller à maintenir des clairières au sein du boisement en régénération. En effet, si une forêt « classique » se mettait en place sur toute la surface, l'Alouette lulu ne trouvera plus les conditions pour sa nidification.

La diminution de l'emploi des insecticides est également à mettre en place.

| Valeur patrimoniale sur le site | Etat de conservation | Degré de vulnérabilité | Priorité d'action |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| ** |  | VVV | FORTE |

Classe : Oiseaux
 Ordre : Passeriformes
 Famille : Hirundinidés
 Code Natura 2000 : A249

Hirondelle de rivage *Riparia riparia*



Statuts réglementaires et listes rouges

| | | |
|---------------|--------------------|--------------|
| Europe | Directive Oiseaux | - |
| | Convention de Bern | Annexe II |
| | Convention de Bonn | - |
| France | Espèce protégée | Oui |
| Listes rouges | Europe | Niveau bas |
| | France | - |
| | Champagne-Ardenne | A surveiller |

Ecologie

L'Hirondelle de rivage est présente en France de mars à octobre. C'est entre mars et mai que les nicheurs arrivent sur leur site de reproduction. Des pontes tardives peuvent voir l'envol de jeunes à la mi-août. Les premiers départs en migration pour les lieux d'hivernage situés en Afrique, au sud du Sahara, débutent dès la fin juillet et la migration se prolonge jusqu'en octobre. Cette hirondelle est inféodée aux parois dont la nature meuble lui permet de creuser ses terriers (berges de rivières et falaises côtières). Elle niche aussi de plus en plus souvent dans des milieux artificiels, tel que les carrières de sable et les exploitations de granulats. Elle recherche aussi des secteurs prairiaux, où les insectes pullulent, pour se nourrir.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe, de la Scandinavie à l'Espagne et du Royaume-Uni à la Russie. Les plus importantes populations se trouvent en Russie (3 000 000 - 5 000 000 de couples), en Ukraine (750 000-800 000 couples), en Arménie (250 000-500 000 couples). En Europe, l'espèce est partout en déclin sauf en Russie où elle semble stable. En France, la population est estimée entre 10 000 et 100 000 couples et est à surveiller. Elle est également à surveiller en Champagne-Ardenne, où la population est estimée entre 2 000 et 3 000 couples. Elle peut être ponctuellement abondante dans certains secteurs artificiels, notamment dans la Marne où plusieurs colonies de plus d'une centaine de couples sont connues (une colonie de 300 couples est notée dans le Perthois, près de Saint-Dizier). Plusieurs colonies existent dans les Ardennes et l'Aube, en revanche, l'Hirondelle de rivage est une nicheuse très rare en Haute-Marne.



Présence sur le site :

Environ 50 couples sont présents au sein de la ZPS. Une colonie assez importante (d'environ 50 couples) a été contactée au niveau de tas de grèves situés dans la vallée de l'Aube. La rivière Aube ne présente que peu de secteurs favorables pour que l'espèce puisse nicher. Les berges abruptes sont en effet peu nombreuses et pas forcément très favorables.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace qui pèse sur l'espèce est sans conteste les grands travaux d'aménagements des cours d'eau, comme le recalibrage, l'enrochement et toutes les modifications (barrages, retenues) pouvant entraîner un changement des conditions hydrauliques de la rivière.

L'Hirondelle de rivage niche de plus en plus en milieu artificiels (carrières de sables), cependant ces sites de nidification sont constamment menacés de destruction, tout simplement par le travail des carriers, et ce même en pleine période de reproduction.

Afin d'assurer la protection de l'espèce, il est impératif de conserver les cours d'eau naturels en état, de protéger leurs berges abruptes, de maintenir le biotope environnant (prairies, pâtures, ripisylve arborée, haies et boqueteaux). La dynamique fluviale est la meilleure garantie du renouvellement des sites de nidification par la création naturelle de méandres, qui offrent ainsi de nouvelles berges abruptes où l'hirondelle pourra s'installer.

| Valeur patrimoniale sur le site | Etat de conservation | Degré de vulnérabilité | Priorité d'action |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| *** |  | ∇∇ | FORTE |

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Laniidés
Code Natura 2000 : A338

Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*



Statuts réglementaires et listes rouges

| | | |
|---------------|--------------------|----------------------------|
| Europe | Directive Oiseaux | Annexe I |
| | Convention de Bern | Annexe II |
| | Convention de Bonn | - |
| France | Espèce protégée | Oui |
| Listes rouges | Europe | En large déclin historique |
| | France | - |
| | Champagne-Ardenne | Vulnérable |

Ecologie

La Pie-grièche écorcheur est présente en France entre fin avril et août. La migration bat son plein en mai, période où le maximum de couples s'installe sur les sites de nidification. Elle rejoint ses quartiers d'hiver, situés en Afrique orientale, en août et septembre. En période de reproduction, elle recherche les secteurs bocagers offrant des prairies riches en insectes et des haies où elle bâtit son nid. Elle se nourrit principalement d'insectes qu'elle capture en vol ou au sol.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Ses populations sont les plus importantes en Europe de l'est : Roumanie (entre 1 et 2 millions de couples), Hongrie (environ 600 000 couples), Pologne (environ 300 000 couples).

Après avoir fortement diminué en Europe, l'espèce semble désormais plus stable. Elle reste toutefois à des niveaux faibles. En France, la population estimée varie entre 120 000 et 360 000 couples. Elle a beaucoup régressé lors de la modernisation brutale de l'agriculture qui a profondément modifié les pratiques et les paysages agricoles.

En Champagne-Ardenne, elle peut être encore ponctuellement abondante sur certains secteurs préservés mais elle a beaucoup diminué ces trente dernières années. Elle est inscrite sur la liste rouge et est jugée vulnérable.





Présence sur le site :

Entre 35 et 70 couples nichent chaque année sur la ZPS. Ces couples se concentrent principalement sur l'ancien aérodrome de Marigny. La vallée de l'Aube compte également encore de nombreux couples. Quelques couples sont signalés en vallée de la Superbe et dans les clairières du massif de la Perthe. Elle fréquente ainsi sur la ZPS aussi bien les prairies et haies d'un secteur alluvial humide que les buissons d'épineux du savart de l'ancien aérodrome.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture des parcelles en herbe et la suppression des haies sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. Principalement insectivore, la Pie-grièche écorcheur est également sensible aux insecticides ou autres vermifuges.

Il est donc important pour protéger cette espèce d'intérêt communautaire de conserver et de restaurer les parcelles en herbe ainsi que le maillage de haies. La date d'entretien de ces éléments fixes du paysage, hors période de reproduction, est également un facteur prépondérant.

L'abandon de l'élevage est également préjudiciable à l'espèce. La profusion d'insectes à proximité des animaux lui étant très favorable. Il faut également éviter que le savart de Marigny ne se referme en veillant toutefois à maintenir des arbustes d'épineux indispensables à sa reproduction et pour ses postes d'affûts.

Les chargements élevés et les apports de fumures excessifs sont également néfastes à l'espèce et il convient donc de maîtriser ces pratiques.

| Valeur patrimoniale sur le site | Etat de conservation | Degré de vulnérabilité | Priorité d'action |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| *** |  | ▽▽▽ | FORTE |

Annexe N°33 : Méthodologie des inventaires ornithologiques

Pour les inventaires, on a distingué :

- les espèces ne nécessitant pas d'inventaires spécifiques car les connaissances actuelles en notre possession ont été jugées importantes et suffisantes (nombreuses données récentes déjà disponibles sur l'ensemble de la ZPS). De plus, certaines ont été notées durant les suivis et ont bénéficié indirectement des inventaires mis en place (mêmes phénologies, mêmes habitats) ;

- les espèces qui ont bénéficié de suivis spécifiques très récents et pour lesquelles des inventaires en 2012 et 2013 n'ont pas été nécessaires ;

- les espèces cibles pour lesquelles les connaissances ont été jugées fragmentaires et/ou anciennes et qui ont dû bénéficier d'inventaires ou recherches spécifiques.

Un tableau de synthèse des inventaires en fonction des espèces se trouve à la fin de ce chapitre (Cf. tableau n°2). Les inventaires ornithologiques ont été assurés par les techniciens de la LPO, de l'ANN et de l' ONF.

Espèces n'ayant pas nécessité d'inventaires spécifiques

La Zone de Protection Spéciale est parcourue depuis 1980 par les ornithologues bénévoles de la LPO Champagne-Ardenne (et historiquement par le Centre Ornithologique de Champagne-Ardenne). Cette présence sur le terrain a permis de collecter plusieurs milliers de données sur la ZPS aussi bien en période de migration qu'en période de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Nous connaissons donc très bien le statut de nombreuses espèces listées dans le cahier des charges. C'est en particulier le cas des espèces jugées communes (grèbes, Grand Cormoran, Cygne tuberculé, Pic noir, Foulque, Poule d'eau, Buse variable ...) ou *a contrario*, assez rares (certains limicoles migrateurs par exemple). Dans tous les cas, elles n'ont pas été considérées comme des espèces cibles du futur Document d'objectifs. De plus, certaines de ces espèces vont, par ricochet, bénéficier des inventaires mis en place et ont été notées durant nos recherches.

Espèces ayant récemment bénéficié de suivis spécifiques

Courant 2008, la LPO a réalisé un inventaire complet du camp militaire de Marigny qui nous permet d'avoir des données récentes sur l'avifaune de ce site si particulier. Certaines espèces fortement patrimoniales (Outarde canepetière, Pipit rousseline, Alouette lulu, Œdicnème criard) ont été de nouveau recherchées mais pour d'autres (Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur), l'année 2008 a été considérée comme référence pour cette partie de la ZPS.

Le Rôle des genêts est suivi annuellement par notre association sur l'ensemble de la vallée de l'Aube (suivi ORGFH puis plan national de restauration). Il n'a donc pas été nécessaire de mettre en place de suivis spécifiques.

Espèces cibles ayant nécessité la mise en place d'inventaires spécifiques

Les connaissances sur ces espèces ont été jugées fragmentaires et/ou anciennes. Des suivis ont donc permis de mieux cerner les populations actuelles et de cartographier pour certaines leurs

habitats d'espèces. Il s'agit le plus souvent d'espèces à fort enjeu patrimonial dont on devra particulièrement tenir compte dans le choix des axes de gestion et des mesures proposées.

Quelques espèces qui nous semblent prioritaires, n'ont pas été citées et nous les avons ajouté :

- le Tarier des prés (espèce patrimoniale connue sur le site, typique des prairies (mais présent sur les pelouses sèches du site, sur l'ancien aérodrome de Marigny) et dont le statut régional est jugé « En Danger », et qui peut être recensée en même temps que d'autres espèces) ;

- le Pipit farlouse (espèce patrimoniale connue sur le site, typique des prairies de fauche et dont le statut régional est jugé « Vulnérable », et qui peut être recensée en même temps que d'autres espèces prairiales) ;

- la Pie-grièche grise (espèce patrimoniale connue sur le site). Elle n'est plus nicheuse sur le site.

Ces inventaires ont été réalisés en 2012 et 2013.

➤ Suivi grands voiliers nicheurs

Espèces ciblées : Bondrée apivore, Cigogne blanche, Milan noir, Héron cendré.

Le but de ce suivi a été de montrer l'utilisation de la ZPS pour les différentes espèces :

- nidification ;
- utilisation de la zone en période de reproduction (territoire de chasse) ;

Les 4 espèces ont des phénologies différentes et nous avons donc réalisé 5 passages entre mars (Milan noir le plus précoce) et juillet (Bondrée apivore le plus tardif). L'affût sur des points hauts ou/et dégagés, afin d'observer des parades, des constructions de nid ou des apports de proie, a été la méthode la plus efficace. Les sorties réalisées sur les autres taxons ont permis de compléter ces sorties fixes.

➤ Suivi migrants/ hivernants

Espèces ciblées : Grande Aigrette, Cigogne noire, Canards siffleur, souchet, chipeau, colvert, pilet, Sarcelles d'hiver et d'été, Fuligules morillon et milouin, Balbuzard pêcheur, Busard St-Martin, Faucon pèlerin, Faucon émerillon, Pluvier doré, Vanneau huppé, Combattant varié, Bécassine des marais, Courlis cendré, Chevaliers arlequin, aboyeur, culblanc, sylvain, guignette

Le but de ce suivi a été de localiser les zones de halte migratoire et d'hivernage sur la ZPS. A chaque passage (deux jours par passage), l'intégralité des zones ouvertes de la ZPS a été parcourue sur les chemins afin de repérer les différentes espèces. Les phénologies de passage des espèces migratrices ciblées étant différentes, nous avons réalisé des sorties régulières (tous les quinze jours) entre mi-février et mi-avril puis entre mi-août et fin octobre. Nous avons ciblé en particulier les périodes d'inondations, favorables aux anatidés et aux limicoles. Des sorties spécifiques au camp militaire de Marigny ont été réalisées (une par mois en février, mars, avril, septembre et octobre).

Des sorties en janvier et décembre ont permis d'inventorier les hivernants (deux passages de deux jours).

➤ Suivi limicoles nicheurs liés aux cultures

Espèces ciblées : Vanneau huppé et CEdicnème criard

Ces deux espèces ont nécessité deux sorties spécifiques en avril et mai. Elles ont été recherchées dans toutes les parcelles jugées favorables. Nous avons complété les informations concernant l'CEdicnème lors des sorties Rôle des genêts réalisées dans le cadre du plan national de restauration.

➤ Suivi spécifique nicheurs sur le camp de Marigny

Espèces ciblées : Outarde canepetière, Pipit rousseline, Alouette lulu, Tadorne de Belon

Même si la LPO a réalisé un inventaire complet du camp militaire de Marigny en 2008, certaines espèces fortement patrimoniales (Outarde canepetière, Pipit rousseline, Alouette lulu, Tadorne de Belon) ont nécessité des inventaires ciblés d'avril à juin. Nous avons prospecté le camp à pied (nous possédions, via le CENCA, des autorisations pour pénétrer dans le camp).

➤ Suivi passereaux prairiaux

Espèces ciblées : Pie-grièche écorcheur, Tarier des prés, Pipit farlouse

Ces trois espèces sont liées aux systèmes herbagers et/ou aux éléments fixes du paysage. Etant donné le contexte très agricole de la vallée de l'Aube, ces espèces sont donc logiquement des espèces phares du Document d'objectifs. Tous les couples nicheurs ont été recherchés et localisés par l'intermédiaire des sorties à pied sur les chemins et lisières des parcelles favorables. Nous avons réalisé des sorties en avril et mai (Pipit farlouse et Tarier des prés) et en juin pour la Pie-grièche écorcheur.

➤ Suivi rivière

Espèces ciblées : Petit Gravelot, Martin-pêcheur d'Europe, Hirondelle de rivage

Ces espèces sont liées à la dynamique de la rivière (talus, îlots de graviers) et nous devons les rechercher le long de l'Aube. Nous devons utiliser un canoë pour prospecter depuis le lit de la rivière. En raison de niveau d'eau trop élevé de l'Aube lors des périodes favorables, le choix du canoë a dû être abandonné. Pour le Petit Gravelot, espèce pionnière nichant sur des sols nus, d'autres milieux particuliers (place à Betterave, gravières, piste d'aérodrome...) ont été prospectés. Nous avons réalisé ces prospections en mai et juin.

➤ Suivi Engoulevent d'Europe

Espèce ciblée : Engoulevent d'Europe

Cette espèce se manifeste au crépuscule. Son chant très particulier se fait alors entendre de loin. La Garenne de la Perthe (déjà suivi dans le cadre de la ZSC) et le camp de Marigny sont favorables à l'espèce. Deux sorties en mai et juin ont été nécessaires pour localiser les différents chanteurs.

➤ Suivi Gorgebleue à miroir

Espèce ciblée : Gorgebleue à miroir

L'espèce arrive dès mars mais elle a été recherchée en avril lorsque nous sommes certains que tous les individus sont de retour de migration. Les sites jugés favorables : friches humides, ripisylves et certains sous-étages de peupleraies ont été parcourus afin d'y détecter le chant caractéristique de l'espèce. Deux sorties ont été suffisantes.

| Suivis | JAN | FEV | MAR | AVR | MAI | JUIN | JUIL | AOU | SEP | OCT | NOV | DEC |
|------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|------|------|-----|-----|-----|-----|-----|
| Grands voiliers | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | |
| Migrateurs/Hivernants | 2 | 3 | 5 | 5 | | | | 2 | 5 | 5 | | 2 |
| Nicheurs Marigny | | | | 1 | 2 | 2 | | | | | | |
| Passereaux prairiaux | | | | 3 | 3 | 4 | | | | | | |
| Limicoles nicheurs | | | | 2 | 2 | | | | | | | |
| Rivière | | | | | | 4 | | | | | | |
| Engoulevent d'Europe | | | | | 0,5 | 0,5 | | | | | | |
| Gorgebleue à miroir | | | | 3 | | | | | | | | |

Annexe N°34 : Tableau permettant de calculer la valeur patrimoniale des espèces d'oiseaux concernées par le DOCOB

Méthode : Pour chaque espèce, sont donnés le niveau d'intérêt des ZPS, la présence ou non sur les listes rouge nationale (UICN/MNHN, 2011) et régionale (CSRPN, 2007) ainsi que le statut européen (Birds in Europe, 2004). Le nombre d'étoiles attribué à la valeur patrimoniale est obtenu comme suit :

- Intérêt de la ZPS : s'il est fort, une étoile est ajoutée ;
- Liste rouge nationale : si l'espèce est considérée Rare, En Danger, A surveiller ou Vulnérable, une étoile est ajoutée ;
- Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs : si l'espèce est considérée Rare, Vulnérable, En Danger ou quasi menacée, une étoile est ajoutée (note : les espèces qui ne nichent pas sur les ZPS n'ont pas été prises en compte (-)).
- Statut européen : si l'espèce est considérée SPEC1, SPEC 2 ou SPEC3, une étoile est ajoutée.

SPEC 1 : Espèces menacées à l'échelle mondiale, dépendantes de moyens de conservation ou insuffisamment connues.

SPEC 2 : Espèces dont la population mondiale est concentrée en Europe et qui ont un statut de conservation défavorable en Europe

SPEC 3 : Espèces dont la population mondiale n'est pas concentrée en Europe mais qui ont un statut de conservation défavorable en Europe

De la sorte, la valeur patrimoniale d'une espèce est comprise entre aucune étoile et 4 étoiles maximum.

| Valeur patrimoniale sur le site | | | | |
|----------------------------------------|----------------|-------------------|------------------|------------------------|
| Zéro étoile : Nulle | *Faible | ** Moyenne | *** Forte | **** Très Forte |

| Espèces | Intérêt de la ZPS | Liste rouge régionale (nicheurs uniquement) | Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant) | Birds in Europe | Valeur patrimoniale |
|--------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Annexe 1 DO | | | | | |
| Aigrette garzette | faible | - | non | non | - |
| Grande aigrette | moyen | - | non | non | - |
| Héron pourpré | faible | - | - | SPEC 3 / En Déclin | * |
| Cigogne noire | moyen | - | - | SPEC 2/ Rare | * |
| Cigogne blanche | moyen | Rare | non | SPEC 2/ Niveau bas | ** |

| Espèces | Intérêt de la ZPS | Liste rouge régionale (nicheurs uniquement) | Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant) | Birds in Europe | Valeur patrimoniale |
|------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Bondrée apivore | moyen | A préciser | non | non | - |
| Elanion blanc | faible | - | - | SPEC 3/ Rare | * |
| Milan noir | moyen | Vulnérable | non | SPEC3/ Vulnérable | ** |
| Milan royal | faible | - | - | SPEC 2 / En Déclin | * |
| Busard des roseaux | moyen | Vulnérable | Vulnérable | non | ** |
| Busard Saint-Martin | moyen | Vulnérable | non | SPEC 3/ Niveau bas | ** |
| Busard cendré | moyen | Vulnérable | Vulnérable | non | ** |
| Balbusard pêcheur | faible | - | - | SPEC 3/ Rare | * |
| Faucon kobez | faible | - | - | SPEC3/ Vulnérable | * |
| Faucon émerillon | moyen | - | non | non | - |
| Faucon pèlerin | faible | - | - | non | - |
| Marouette ponctuée | moyen | En Danger | non | non | * |
| Râle des genêts | fort | En Danger | En Danger | SPEC 1/ En déclin | **** |
| Grue cendrée | faible | - | Critique d'extinction | SPEC 2/ Niveau bas | ** |
| Outarde canepetière | moyen | En Danger | Vulnérable | SPEC1/ Vulnérable | *** |
| Œdicnème criard | moyen | Vulnérable | Quasi-menacé | SPEC3/ Vulnérable | *** |
| Pluvier doré | moyen | - | - | non | - |
| Combattant varié | moyen | - | - | SPEC 2 / En Déclin | * |
| Chevalier sylvain | faible | - | - | SPEC 3 / En Déclin | * |
| Mouette mélanocéphale | moyen | - | non | non | - |
| Sterne pierregarin | moyen | Rare | non | non | * |
| Guifette noire | faible | - | - | SPEC 3/ Niveau bas | * |
| Hibou des marais | moyen | Rare | Vulnérable | SPEC 3 / Niveau bas | *** |
| Engoulevent d'Europe | fort | A Préciser | non | SPEC 2 / En Déclin | ** |
| Martin-pêcheur d'Europe | fort | A surveiller | non | SPEC 3 / Niveau bas | *** |
| Pic noir | moyen | non | non | non | - |
| Alouette lulu | moyen | Vulnérable | non | SPEC 2 / En Déclin | ** |
| Pipit rousseline | moyen | Rare | non | SPEC 3 / En Déclin | ** |
| Gorgebleue à miroir | moyen | Vulnérable | non | non | * |
| Pie-grièche écorcheur | fort | Vulnérable | non | SPEC 3 / Niveau bas | *** |
| Espèces liste complémentaire migrateurs | | | | | |
| Grèbe castagneux | faible | non | non | non | - |

| Espèces | Intérêt de la ZPS | Liste rouge régionale (nicheurs uniquement) | Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant) | Birds in Europe | Valeur patrimoniale |
|-----------------------|-------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Grèbe huppé | faible | non | non | non | - |
| Grand Cormoran | faible | Rare | non | non | * |
| Héron cendré | moyen | non | non | non | - |
| Cygne tuberculé | faible | non | non | non | - |
| Oie cendrée | faible | - | - | non | - |
| Tadorne de Belon | moyen | Rare | non | non | * |
| Sarcelle d'hiver | faible | - | - | non | - |
| Canard siffleur | faible | - | - | non | - |
| Canard chipeau | faible | - | - | SPEC 3 / Niveau bas | * |
| Canard colvert | moyen | non | non | non | - |
| Canard pilet | faible | - | - | SPEC 3 / En déclin | * |
| Sarcelle d'été | faible | - | - | SPEC 3 / En déclin | * |
| Canard souchet | faible | Vulnérable | non | SPEC 3 / En déclin | ** |
| Fuligule milouin | faible | - | - | SPEC 2 / En déclin | * |
| Fuligule morillon | faible | - | - | SPEC 3 / En déclin | * |
| Autour des Palombes | faible | non | non | non | - |
| Epervier d'Europe | moyen | non | non | non | - |
| Buse variable | moyen | non | non | non | - |
| Faucon crécerelle | moyen | A surveiller | non | SPEC 3 / En déclin | ** |
| Faucon hobereau | moyen | Vulnérable | non | non | * |
| Caille des blés | moyen | A surveiller | non | SPEC 3 / Niveau bas | ** |
| Râle d'eau | faible | A préciser | non | non | - |
| Gallinule poule-d'eau | moyen | non | non | non | - |
| Foulque macroule | moyen | non | non | non | - |
| Petit Gravelot | fort | Vulnérable | non | non | ** |
| Grand Gravelot | faible | - | - | non | - |
| Vanneau huppé | moyen | En Danger | non | SPEC 2 / Vulnérable | ** |
| Bécasseau variable | faible | - | - | SPEC 3 / Niveau bas | * |
| Bécassine des marais | moyen | - | non | SPEC 3 / En déclin | * |
| Bécasse des bois | faible | - | non | SPEC 3 / En déclin | * |
| Barge à queue noire | faible | - | - | SPEC 2 / Vulnérable | * |
| Courlis cendré | faible | - | - | SPEC 2 / En déclin | * |

| Espèces | Intérêt de la ZPS | Liste rouge régionale (nicheurs uniquement) | Liste rouge nationale (nicheurs ou hivernant) | Birds in Europe | Valeur patrimoniale |
|------------------------------|-------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chevalier arlequin | faible | - | - | SPEC 3 / En déclin | * |
| Chevalier gambette | faible | - | - | SPEC 2 / En déclin | * |
| Chevalier aboyeur | faible | - | - | non | - |
| Chevalier culblanc | moyen | - | - | non | - |
| Chevalier guignette | moyen | - | - | SPEC 3 / En déclin | * |
| Mouette rieuse | moyen | - | non | non | - |
| Goéland cendré | faible | - | - | SPEC 2 / Niveau bas | * |
| Goéland brun | faible | - | - | non | - |
| Goéland leucopnée | faible | - | - | non | - |
| Torcol fourmilier | faible | - | - | SPEC 3 / En déclin | * |
| Alouette lulu | faible | Vulnérable | non | SPEC 2 / Niveau bas | ** |
| Hirondelle de rivage | fort | A Surveiller | non | SPEC 3 / Niveau bas | *** |
| Merle à plastron | faible | - | - | non | - |
| Grive litorne | moyen | - | non | non | - |
| Phragmite des joncs | faible | Vulnérable | non | non | * |
| Rousserolle turdoïde | faible | Vulnérable | Vulnérable | non | ** |
| Pie-grièche à tête rousse | faible | En Danger | Quasi-menacé | SPEC 2 / En déclin | *** |
| Espèces patrimoniales | | | | | |
| Pipit farlouse | fort | Vulnérable | Vulnérable | non | *** |
| Tarier des prés | fort | En Danger | Vulnérable | non | *** |
| Pie-grièche grise | moyen | En Danger | non | SPEC 3 / Niveau bas | ** |

Grâce à la valeur patrimoniale, nous pouvons apprécier l'importance de chaque espèce. Plus cette valeur est importante, plus l'espèce attirera notre attention pour la mise en place de mesures de protection.

La Liste rouge des espèces menacées en France

« La Liste rouge des espèces menacées en France selon les catégories et critères de l'UICN » est réalisée conjointement par le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle, en collaboration avec les organismes de référence sur les espèces en métropole et en outre-mer.

La présentation du projet et tous les résultats sont disponibles à l'adresse suivante :

www.uicn.fr/Liste-rouge-France.html

Citation des résultats : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Les catégories UICN pour la Liste rouge

RE : Espèce disparue de métropole

Espèces menacées de disparition de métropole :

| | |
|-----------|--------------------|
| CR | En danger critique |
| EN | En danger |
| VU | Vulnérable |

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'évaluation est celle de l'UICN, décrite dans les deux guides :
- Catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge : Version 3.1 (2001)
- Lignes directrices pour l'application, au niveau régional, des critères de l'UICN pour la Liste rouge (2003)

Tous deux sont disponibles en téléchargement à l'adresse :

www.uicn.fr/La-Liste-Rouge-des-especes.html

Notation des critères de classement

- Pour les espèces menacées, le classement dans l'une des catégories CR, EN ou VU est justifié par les critères (A à E) et sous-critères (1, 2, 3... ; a, b, c... ; i, ii, iii...), dont les seuils sont remplis.

Ex: le Phragmite aquatique → Catégorie : VU ; Critère : A2b

- Pour les espèces classées en catégorie NT, les critères ayant conduit à considérer l'espèce proche de la catégorie VU sont précisés à la suite du préfixe « pr. ».

Ex: le Bécasseau maubèche → Catégorie : NT ; Critère : pr. D2

- Pour les espèces dont l'évaluation au niveau national a nécessité un ajustement en raison de l'influence de populations extérieures, la catégorie initiale avant ajustement est mentionnée avec ses critères justificatifs, suivie du nombre de degrés dont cette catégorie a été déclassée (-1, -2...) ou surclassée (+1, +2...) dans la seconde étape de l'évaluation pour obtenir la catégorie finale.

Ex: le Flamant rose → Catégorie : EN ; Critère : CR (B2ac(ii,iv)) (-1)

Liste rouge de Champagne-Ardenne

Oiseaux nicheurs

validée le 14 avril 2007

avis n°2007-1 du CSRPN

auteurs : B. FAUVEL, V. TERNOIS, E. LE ROY, S. BELLENOUE, A. SAUVAGE, J-M THIOLLAY

| | | |
|--------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| catégorie rouge : | E : espèces en danger = | espèces menacées de disparition à très court terme |
| | V : espèces vulnérables = | espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante |
| | R : espèces rares = | espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées |
| catégorie orange : | AP : espèces à préciser = | espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives |
| | AS : espèces à surveiller = | espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne |

| noms français | noms latins | liste rouge de Champagne-Ardenne |
|-----------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Aigle botté | <i>Hieraetus pennatus</i> | E |
| Aigrette garzette | <i>Egretta garzetta</i> | R |
| Alouette des champs | <i>Alauda arvensis</i> | AS |
| Alouette lulu | <i>Lullula arborea</i> | V |
| Balbuzard pêcheur | <i>Pandion haliaetus</i> | R |
| Bécasse des bois | <i>Scolopax rusticola</i> | AS |
| Bécassine des marais | <i>Gallinago gallinago</i> | E |
| Bec-croisé des sapins | <i>Loxia curvirostra</i> | R |
| Bihoreau gris | <i>Nycticorax nycticorax</i> | R |
| Blongios nain | <i>Ixobrychus minutus</i> | E |
| Bondrée apivore | <i>Pernis apivorus</i> | AP |
| Bouscarle de Cetti | <i>Cettia cetti</i> | R |
| Bruant jaune | <i>Emberiza citrinella</i> | AP |
| Bruant proyer | <i>Milvina calandra</i> | AS |
| Bruant zizi | <i>Emberiza cirlus</i> | R |
| Busard cendré | <i>Circus pygargus</i> | V |
| Busard des roseaux | <i>Circus aeruginosus</i> | V |
| Busard Saint-Martin | <i>Circus cyaneus</i> | V |
| Butor étoilé | <i>Botaurus stellaris</i> | E |
| Caille des blés | <i>Coturnix coturnix</i> | AS |
| Canard chipeau | <i>Anas strepera</i> | V |
| Canard souchet | <i>Anas clypeata</i> | V |

| noms français | noms latins | liste rouge de Champagne-Ardenne |
|-------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Cassenois moucheté | <i>Nucifraga caryocatactes</i> | R |
| Chevalier guignette | <i>Actitis hypoleucos</i> | R |
| Chevêche d'Athènes | <i>Athene noctua</i> | V |
| Chouette de Tengmalm | <i>Aegolius funereus</i> | R |
| Cigogne blanche | <i>Ciconia ciconia</i> | R |
| Cigogne noire | <i>Ciconia nigra</i> | R |
| Cinle plongeur | <i>Cinclus cinclus</i> | R |
| Cochevis huppé | <i>Galerida cristata</i> | V |
| Courlis cendré | <i>Numenius arquata</i> | E |
| Echasse blanche | <i>Himantopus himantopus</i> | R |
| Effraie des clochers | <i>Tyto alba</i> | AS |
| Engoulevent d'Europe | <i>Caprimulgus europæus</i> | AP |
| Faucon crécerelle | <i>Falco tinnunculus</i> | AS |
| Faucon hobereau | <i>Falco subbuteo</i> | V |
| Faucon pèlerin | <i>Falco peregrinus</i> | R |
| Fauvette babillarde | <i>Sylvia curruca</i> | AS |
| Fuligule milouin | <i>Aythya ferina</i> | V |
| Fuligule morillon | <i>Aythya fuligula</i> | R |
| Gélinotte des bois | <i>Bonasa bonasia</i> | E |
| Gobemouche à collier | <i>Ficedula albicollis</i> | E |
| Gobemouche gris | <i>Muscicapa striata</i> | AP |
| Gobemouche noir | <i>Ficedula hypoleuca</i> | R |
| Goéland cendré | <i>Larus canus</i> | R |
| Goéland leucophaée | <i>Larus michahellis</i> | R |
| Gorgebleue à miroir | <i>Luscinia svecica</i> | V |
| Grand Corbeau | <i>Corvus corax</i> | R |
| Grand Cormoran | <i>Phalacrocorax carbo</i> | R |
| Grand-duc d'Europe | <i>Bubo bubo</i> | R |
| Grèbe à cou noir | <i>Podiceps nigricollis</i> | R |
| Grimpereau des bois | <i>Certhia familiaris</i> | R |
| Grive litorne | <i>Turdus pilaris</i> | AP |
| Guépier d'Europe | <i>Merops apiaster</i> | R |
| Héron garde-bœufs | <i>Bubulcus ibis</i> | R |
| Héron pourpré | <i>Ardea purpurea</i> | E |
| Hibou des marais | <i>Asio flammeus</i> | R |
| Hirondelle de fenêtre | <i>Delichon urbica</i> | AS |
| Hirondelle de rivage | <i>Riparia riparia</i> | AS |
| Hirondelle rustique | <i>Hirundo rustica</i> | AS |
| Huppe fasciée | <i>Upupa epops</i> | E |
| Hypolaïs icterine | <i>Hypolaïs icterina</i> | E |
| Locustelle lusciniotide | <i>Locustella luscinioides</i> | E |
| Marouette ponctuée | <i>Porzana porzana</i> | E |
| Martin-pêcheur d'Europe | <i>Alcedo atthis</i> | AS |
| Merle à plastron | <i>Turdus torquatus</i> | R |
| Milan noir | <i>Milvus migrans</i> | V |
| Milan royal | <i>Milvus milvus</i> | E |
| Moineau friquet | <i>Passer montanus</i> | V |
| Mouette mélanocéphale | <i>Larus melanocephalus</i> | R |
| Mouette rieuse | <i>Larus ridibundus</i> | V |
| Nette rousse | <i>Netta rufina</i> | R |
| Œdicnème criard | <i>Burhinus oedicnemus</i> | V |
| Outarde canepetière | <i>Tetrax tetrax</i> | E |
| Perdrix grise | <i>Perdix perdix</i> | AS |
| Perdrix rouge | <i>Alectoris rufa</i> | E |

| noms français | noms latins | liste rouge de Champagne-Ardenne |
|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Petit Gravelot | <i>Charadrius dubius</i> | V |
| Phragmite des joncs | <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> | V |
| Pic cendré | <i>Picus canus</i> | V |
| Pic épeichette | <i>Dendrocopos minor</i> | AS |
| Pic mar | <i>Dendrocopos medius</i> | AS |
| Pic vert | <i>Picus vindis</i> | AS |
| Pie-grièche à tête rousse | <i>Lanius senator</i> | E |
| Pie-grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> | V |
| Pie-grièche grise | <i>Lanius excubitor</i> | E |
| Pigeon colombin | <i>Columba oenas</i> | AS |
| Pipit farouche | <i>Anthus pratensis</i> | V |
| Pipit rousseline | <i>Anthus campestris</i> | R |
| Pouillot de Bonelli | <i>Phylloscopus bonelli</i> | E |
| Pouillot siffleur | <i>Phylloscopus sibilatrix</i> | V |
| Râle d'eau | <i>Rallus aquaticus</i> | AP |
| Râle des genêts | <i>Crex crex</i> | E |
| Rémiz penduline | <i>Remiz pendulinus</i> | R |
| Rougequeue à front blanc | <i>Phoenicurus phoenicurus</i> | AS |
| Rousserolle turdoïde | <i>Acrocephalus arundinaceus</i> | V |
| Rousserolle verderolle | <i>Acrocephalus palustris</i> | AS |
| Sarcelle d'été | <i>Anas querquedula</i> | V |
| Sarcelle d'hiver | <i>Anas crecca</i> | V |
| Sizerin flammé | <i>Carduelis cabaret</i> | V |
| Sterne pierregarin | <i>Sterna hirundo</i> | R |
| Tadome de Belon | <i>Tadoma tadoma</i> | R |
| Tarier des prés | <i>Saxicola rubetra</i> | E |
| Tarier pâle | <i>Saxicola torquata</i> | AS |
| Tarin des aulnes | <i>Carduelis spinus</i> | R |
| Tétras lyre | <i>Tetrao tetrix</i> | E |
| Torcol fourmilier | <i>Jynx torquilla</i> | V |
| Tourterelle des bois | <i>Streptopelia turtur</i> | AS |
| Traquet molteux | <i>Oenanthe oenanthe</i> | R |
| Vanneau huppé | <i>Vanellus vanellus</i> | E |



Charte Natura 2000

SIC FR 2111012 / ZPS 214

**« Marigny, Superbe et vallée de l'Aube »
(Aube et Marne)**



Savarts sur l'ancien camp militaire de Marigny

Structure animatrice du site :

« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur du site doit se dérouler à la signature de la charte, sur la ou les parcelles concernées ».

| <i>Engagements et recommandations de portée générale</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Espèces d'intérêt communautaire concernées : toutes les espèces identifiées dans le DOCOB.</i> |
| Engagements Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à : <u>E1</u> – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le DOCOB (le propriétaire doit être prévenu en amont des jours ou périodes de passages). Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats. <i>Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du DOCOB.</i> <u>E2</u> – Préalablement à la signature de la charte, effectuer un état des lieux des parcelles engagées avec l'animateur du site afin notamment de localiser et cartographier les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire à conserver. <i>Point de contrôle : Présence de l'état des lieux avec cartographie des éléments relevés.</i> <u>E3</u> – Ne pas assécher, drainer et polluer les zones humides présentes sur les parcelles concernées par la signature de la charte (notamment les mares, cours d'eau, rus, marais, noues, bras morts et aulnaies-frênaies). Les comblements, de toute nature, sont proscrits. <i>Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau et visite de terrain pour constater la présence et l'état des zones humides présentes.</i> <u>E4</u> – Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et phytocides dans les parcelles engagées à l'exception de traitements localisés : <ul style="list-style-type: none">- sur les pieds de chardons des champs (<i>Cirsium arvense</i>) ;- au niveau de la ligne des plants de peupliers dans les peupleraies de 4 ans ou moins. <i>Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visites de terrain.</i> <u>E5</u> – Ne pas introduire d'espèces exogènes, animales ou végétales, potentiellement envahissante (liste jointe en annexe 1 de la charte). <i>Point de contrôle : Visite sur le terrain, absence de plantation ou d'introduction d'espèces exotiques et/ou envahissantes potentiellement imputable au signataire.</i> |
| Recommandations <u>R1</u> – Prévenir dans un délai suffisant l'animateur local du site NATURA 2000, en amont de chaque opération, afin de veiller à sa compatibilité avec les préconisations du DOCOB. <u>R2</u> – Rapporter à la structure animatrice tout constat d'espèce invasive pouvant |

Engagements et recommandations de portée générale

porter atteinte à l'intégrité de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (liste jointe en annexe 1 de la Charte).

R3 – Mettre en œuvre un entretien de la ripisylve favorable à la faune aquatique : recéper les arbres existants pour assurer la présence de grosses souches et conserver la végétation dense qui sert de zones refuge.

Mesures concernant les milieux humides (rivières, marais)

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot.

Engagements

E1 – Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques (noues, fossés...) et ripisylve pendant la période de nidification des espèces liées aux milieux aquatiques, soit entre le 15 mars et le 31 août.

Point de contrôle : Absence de travaux lors de visites de terrain en période de nidification.

E2 – Lors d'opérations de réhabilitation de la ripisylve, privilégier les essences locales et la régénération naturelle ; les espèces invasives sont à proscrire. Une liste d'espèces invasives pour la région est présentée en annexe de la charte.

Points de contrôle : Visite post-plantation ; contrôle des factures d'achat de plants.

E3 – Préserver les habitats d'espèces présents : ne pas drainer les prairies et fonds humides, ne pas convertir les prairies humides en terres cultivées, préserver les mares, les marais, les roselières.

Points de contrôle : Maintien des surfaces en herbe, des fonds humides et des mares cartographiés lors de la première visite de terrain (à la signature) ; absence de travaux de drainage.

Recommandations

R1 – Préserver au maximum la tranquillité des sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire en évitant notamment la fréquentation humaine de certains secteurs des bords de cours d'eau entre le 1^{er} mars et le 31 août. Sont notamment concernés les plages et îlots de sable et graviers et les hautes berges abruptes.

R2 – Eviter toute activité pouvant entraîner une dégradation des habitats, notamment des berges, plages et îlots.

R3 – Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les parcelles cultivées en bordure de cours d'eau.

R4 – Signaler à l'administration ou à la structure animatrice tout dépôt de gravats, terre ou autre en bordure de cours d'eau.

R5 – Conserver les arbres sénescents et morts en bordure de cours d'eau.

Mesures concernant les milieux prairiaux

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Hibou des marais.

Engagements

E1 – Conserver les surfaces en herbe existantes (prairies naturelles, prairies temporaires, jachères...) afin de maintenir les habitats ou les milieux abritant des espèces remarquables. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de plans d'eau (excepté si l'animateur valide cette opération après accord de la DDT).

Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.

E2 – Conserver les éléments fixes boisés existants : haies, arbres isolés, bosquets qui abritent de nombreuses espèces. Par ailleurs, tout entretien de ces éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 28 février pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.

Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure animatrice).

Recommandations

R1 – Utiliser les méthodes de fauche (ou de broyage) centrifuge (du centre vers la périphérie) pour permettre à la faune de s'échapper.

R2 – Faucher (ou broyer) à vitesse réduite (< 10 km/h) et ralentir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper. L'utilisation d'une barre d'effarouchement est souhaitable.

R3 – En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 28 février, c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification.

Mesures concernant les milieux forestiers et associés

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Engoulevent d'Europe, Milan noir, Pic noir

Engagements

E1 – Maintenir et favoriser les essences autochtones dans les peuplements forestiers présents dans les parcelles engagées en privilégiant la régénération naturelle des parcelles. Ne pas convertir de boisement naturel en monoculture (peupleraie,...).

Point de contrôle : visite de terrain.

E2 – En cas de plantation d'espèces autres que le peuplier, les essences patrimoniales locales seront utilisées telles que l'Aulne glutineux *Alnus glutinosa*, Chêne pédonculé *Quercus robur*, Frêne élevé *Fraxinus excelsior*, l'Orme champêtre *Ulmus campestris*, l'Orme lisse *Ulmus laevis*, le Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata*, l'Erable sycomore *Acer pseudoplatanus* ou bien encore l'Erable plane *Acer platanoides*. En dehors des milieux alluviaux, le Hêtre *Fagus sylvatica*, le Chêne sessile *Quercus petraea* et le Chêne pubescent *Quercus pubescens* sont à privilégier.

Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement ; vérification visuelle des essences implantées.

E3 – Les coupes rases sont interdites (à l'exception des peupleraies) au-delà d'une surface supérieure à 0,5 ha.

Point de contrôle : visite de terrain post exploitation. Constat visuel de la coupe réalisée.

E4 – La coupe dans les parcelles forestières sont interdites du 15 avril au 30 juin pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et notamment la reproduction de certaines espèces d'oiseaux.

Point de contrôle : visite de terrain

E5 – Favoriser une végétation spontanée et adaptée sur les berges des cours d'eau sur une largeur minimale de 10 m. Ne pas réaliser de coupes à blanc de la ripisylve (hors peupleraies) sur cette largeur. Aucune replantation de peupliers ne doit être réalisée sur cette largeur de berge.

Point de contrôle : visite de terrain.

E6 – Maintenir des arbres morts sénescents (sur pied ou au sol) ou à cavité, de préférence d'un diamètre supérieur à 35 cm et de hauteur inférieure à la distance minimale du 1^{er} chemin.

Point de contrôle : visite de terrain

Recommandations

R1 : Favoriser la présence d'un sous-étage d'essences locales diversifiées.

R2 : Ne pas marteler et couper les arbres porteurs de gros nids, de loges d'oiseaux cavemicoles et de cavités à chauves-souris.

R3 : Afin de préserver les sols sensibles au débardage et éviter leur tassement, intervenir en période de gel ou sur sol sec.

Mesures concernant les milieux forestiers et associés

R4 : Le débardage est déconseillé dans les parcelles forestières entre le 15 avril et le 30 juin.

R5 : Dans les peupleraies, le gyrobroyage des interlignes en peupleraies est déconseillé entre le 15 avril et le 30 juin. Il est également conseillé de ne gyrobroyer annuellement qu'un interligne sur deux.

Annexes de la charte

Annexe 1 : Liste des espèces de faune et de flore invasives non locales (espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche) :

Flore

| Nom scientifique | Nom vulgaire |
|---------------------------------|----------------------------------------|
| <i>Acer negundo</i> | Érable négundo |
| <i>Ambrosia artemisiifolia</i> | Ambroisie à feuilles d'armoise |
| <i>Amorpha fruticosa</i> | Faux Indigo |
| <i>Aster lanceolatus</i> | Aster lancéolé |
| <i>Aster novi-belgii</i> | Aster de Virginie |
| <i>Azolla filiculoides</i> | Azolla fausse filicule |
| <i>Berteroa incana</i> | Alysson blanc |
| <i>Bidens frondosa</i> | Bident feuillé |
| <i>Buddleja davidii</i> | Buddléia de David, Arbre aux papillons |
| <i>Bunias orientalis</i> | Bunias d'orient |
| <i>Conyza canadensis</i> | Vergerette du Canada |
| <i>Cotoneaster horizontalis</i> | Cotonéaster horizontal |
| <i>Cotoneaster microphyllus</i> | Cotonéaster à petites feuilles |
| <i>Elodea canadensis</i> | Elodée du Canada |
| <i>Elodea nuttallii</i> | Elodée de Nuttall |
| <i>Epilobium ciliatum</i> | Epilobe cilié |
| <i>Erigeron annuus</i> | Vergerette annuelle |
| <i>Galega officinalis</i> | Galéga officinal |
| <i>Helianthus tuberosus</i> | Topinambour |
| <i>Heracleum mantegazzianum</i> | Berce du Caucase |
| <i>Impatiens balfouri</i> | Balsamine de Balfour |
| <i>Impatiens capensis</i> | Balsamine du Cap |
| <i>Impatiens glandulifera</i> | Balsamine à grandes fleurs |
| <i>Impatiens parviflora</i> | Balsamine à petites fleurs |
| <i>Juncus tenuis</i> | Jonc grêle |
| <i>Lemna minuta</i> | Lentille d'eau minuscule |
| <i>Lemna turionifera</i> | Lentille d'eau à turions |
| <i>Lonicera japonica</i> | Chèvrefeuille du Japon |
| <i>Ludwigia grandiflora</i> | Ludwigie à grandes fleurs, Jussie |
| <i>Mahonia aquifolium</i> | Mahonia à feuilles de Houx |
| <i>Myriophyllum aquaticum</i> | Myriophylle du Brésil |
| <i>Oenothera biennis</i> | Onagre bisannuelle |
| <i>Panicum capillare</i> | Millet capillaire |
| <i>Parthenocissus inserta</i> | Vigne vierge commune |
| <i>Phytolacca americana</i> | Raisin d'Amérique |
| <i>Populus x canadensis</i> | Peuplier du Canada |
| <i>Prunus laurocerasus</i> | Laurier-cerise |
| <i>Reynoutria japonica</i> | Renouée du Japon |

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| <i>Reynoutria sachalinensis</i> | Renoée de Sachaline |
| <i>Rhus typhina</i> | Sumac de Virginie |
| <i>Robinia pseudoacacia</i> | Robinier faux-acacia |
| <i>Rudbeckia laciniata</i> | Rudbeckia lacinié |
| <i>Senecio inaequidens</i> | Séneçon du cap |
| <i>Solidago canadensis</i> | Solidage du Canada |
| <i>Solidago gigantea</i> | Solidage glabre |
| <i>Spiraea alba</i> | Spirée blanche |
| <i>Spiraea douglasii</i> | Spirée de Douglas |
| <i>Symphoricarpos albus</i> | Symphorine blanche |
| <i>Veronica persica</i> | Véronique de Perse |

Faune

| Nom scientifique | Nom vulgaire |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Mammifères | |
| <i>Myocastor coypus</i> | Ragondin |
| <i>Ondatra zibethicus</i> | Rat musqué |
| Oiseaux | |
| <i>Oxyura jamaicensis</i> | Erismature rousse |
| Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne ; ex : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Oulette d'Egypte, Tadome casarca...). | |
| Poissons | |
| <i>Micropterus salmoides</i> | Black bass |
| <i>Lepomis gibbosus</i> | Perche arc en ciel |
| <i>Pseudorasbora parva</i> | Pseudorasbora |
| Ecrevisses | |
| <i>Orconectes limosus</i> | Ecrevisse américaine |
| <i>Pacifastacus leniusculus</i> | Ecrevisse de Californie |
| <i>Procambarus clarkii</i> | Ecrevisse rouge de Louisiane |
| Reptiles/Amphibiens | |
| <i>Xenopus laevis</i> | Xenope commun |
| <i>Rana catesbeiana</i> | Grenouille taureau |
| <i>Trachemys scripta elegans</i> | Tortue de Floride |
| <i>Dermochelys coriacea</i> | Tortue coriace |
| Mollusques | |
| <i>Corbicula fluminea</i> | Corbicule |

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

ZPS FR 2111012 / ZPS 214 - «Marigny, Superbe et vallée de l'Aube»
(Aube et Marne)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les milieux prairiaux
- Mesures concernant les milieux forestiers et associés

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M,
propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en
accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à
respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste
officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte
Natura 2000 du site « ZPS Marigny, Superbe et vallée de l'Aube » qui précise ma
qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date
indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

Annexe N°36 : Cahiers des charges des contrats N 2000 proposés

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E A32304P, A32305P).

- Engagements :

| | |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

- Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

- Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R

- Action complémentaire :

A32303R

- Engagements :

| | |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Temps de travail pour l'installation des équipements- Equipements pastoraux :<ul style="list-style-type: none">- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,- abris temporaires- installation de passages canadiens, de portails et de barrières- systèmes de franchissement pour les piétons- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

• Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- L'achat d'animaux n'est pas éligible

• Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

• Engagements :

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| | - |

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

- Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P et A32302P)

- Engagements :

| | |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de fauche- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Fauche manuelle ou mécanique- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)- Conditionnement- Transport des matériaux évacués- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

| | |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

- Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

| | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le

Annexe I 19/81

bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

| | |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

• Objectifs de l'action :

Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

• Actions complémentaires :

- A32311P et R, A32312P et R, A32314P A32315P

• Engagements :

| | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Faucardage manuel ou mécanique- Coupe des roseaux- Evacuation des matériaux- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

- Objectifs de l'action :

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

- Actions complémentaires :

A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Cf dispositions générales rappelées fiche 6

- Engagements:

| | |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none">- Curage manuel ou mécanique- Evacuation ou régilage des matériaux- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

- Objectif de l'action :

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées en fiche 6 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

- Engagements :

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32314R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique

- Objectif de l'action :

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.

L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

- Actions complémentaires :

A32314P

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées en fiche 6 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

- Engagements :

| | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - |
| Engagements rémunérés | - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

- Objectifs de l'action :

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

- Engagements :

| | |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

• Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigues ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

• Engagements :

| | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endigues - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

| OBJECTIFS POURSUIVIS | |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs | <p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás ou le Tétrás-Lyre en montagne ou encore l'Engoulevent et le Circaète jean-le-blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p> |
| Habitats ciblés (liste indicative) | <p>Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.</p> <p>Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.</p> <p><i>2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale</i> <i>2270, Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster</i></p> |
| Espèces ciblées (liste indicative) | <p><i>1074 Eriogaster catax</i> Laineuse du prunellier <i>1217 Testudo hermanni</i> Tortue d'Hermann <i>1303 Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe <i>1304 Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe <i>1308 Barbastella barbastellus</i> Barbastelle <i>1321 Myotis emarginatus</i> Vespertilion à oreilles échancrées <i>1323 Myotis bechsteini</i> Vespertilion de Bechstein <i>1324 Myotis myotis</i> Grand murin <i>1385 Bruchia vogesiaca</i> Bruchie des Vosges <i>1557 Astragalus centralpinus</i> Astragale queue-de-renard <i>1902 Cypripedium calceolus</i> Sabot de Vénus <i>A080 Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-blanc <i>A104 Bonasa bonasia</i> Gélinoite des bois <i>A108 Tetrao urogallus</i> Grand Tétrás <i>A224 Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe <i>A409 Tetrao tetrax tetrax</i> Tétrás Lyre continental</p> |

| CONDITIONS D'ELIGIBILITE | |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions générales d'éligibilité | <p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500m². La surface minimale est de 300 m² sauf mention explicite dans le DOCOB (<i>le calcul de la surface se fait en prenant la surface de la zone ouverte à l'aplomb des houppers des arbres en limite de clairière</i>).</p> <p>L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette action. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de l'action F22713 (opérations innovantes).</p> |
| Actions complémentaires | <p>Cette action seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétrás. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il sera pertinent de la combiner, par exemple, à l'action F22710 (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés, et un calendrier d'intervention adapté.</p> |

| ENGAGEMENTS | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce, si cet engagement est précisé dans le DOCOB. - Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat si cet engagement est précisé dans le DOCOB. - Dans le cas du Grand Tétras, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en oeuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en oeuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement ; et lorsque c'est pertinent, de la mise en oeuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied. |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. <p>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dévitalisation par annellation. - Débroussaillage, fauche, broyage. - Nettoyage du sol. - Elimination de la végétation envahissante. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |

| POINTS DE CONTROLE |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS). - Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si elle est programmée dans l'annexe technique du contrat. - Contrôle du respect de la période d'intervention. - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos). - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |

| INDICATEURS DE SUIVI |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000. - Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000. - Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière). |

| DISPOSITION FINANCIERE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> |

OBJECTIFS POURSUIVIS

| | |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs | <p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p> |
| Habitats ciblés (liste indicative) | <p>2270, Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> 91D0, Tourbières boisées 91F0, Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraibes des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9330, Forêts à <i>Quercus suber</i> 9410, Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) 9430, Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (si *sur substrat gypseux ou calcaire) 9560, Forêts endémiques à <i>Juniperus</i> spp. 9580, Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i></p> |
| Espèces ciblées (liste indicative) | |

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions générales d'éligibilité | <p>- Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <p>- Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : indications du DOCOB. En l'absence de précisions : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000 ENGREF, IDF, ONF).</p> |
| Précisions techniques | <p>- La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation d'enrichissement, ➤ si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein. <p>La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p> <p>La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p> |

ENGAGEMENTS

| | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | parcelles concernées par la structure animatrice. |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage). - Dégagement de taches de semis acquis. - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes. - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture. - Plantation ou enrichissement. - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS).
- Contrôle des essences plantées.
- Atteinte des taux de réussite des plantations.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
 Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences).

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

OBJECTIFS POURSUIVIS

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs | L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique , indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés. |
| Habitats ciblés (liste indicative) | <i>91F0, Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i> <i>91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i> |
| Espèces ciblées (liste indicative) | <i>1426 Woodwardia radicans Woodwardia radicans</i> <i>1303 Rhinolophus hipposideros Petit rhinolophe</i> <i>1087 Rosalia alpina Rosalie des Alpes</i> <i>1337 Castor fiber Castor d'Europe</i> <i>1355 Lutra lutra Loutre d'Europe</i> <i>1356 Mustela lutreola Vison d'Europe</i> <i>1052 Hypodryas maturna Damier du frêne</i> <i>A023 Nycticorax nycticorax Bihoreau gris</i> |

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

| | |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions générales d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Les coupes destinées à éclairer le milieu, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'il sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaque d'insectes...). - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement. |
| Précisions techniques | <ul style="list-style-type: none"> - Les essences plantées seront choisies parmi celles du cortège caractéristique de l'habitat, sauf mention explicite dans le DOCOB (comprenant généralement au moins de l'Aulne glutineux, du Frêne commun ou des Saules...). - La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation |

| | |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>d'enrichissement,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein. <p>La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p> <p>La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</p> <p>La bande à planter aura une largeur minimale de 5 m et une surface minimale d'au moins 250 m², sauf mention explicite dans le DOCOB.</p> |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| ENGAGEMENTS | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique. - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu. - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ». - Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Coupe sélective de bois, ➤ Dévitalisation sélective par annellation, ➤ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche (avec exportation des produits de la coupe), ➤ Broyage au sol et nettoyage du sol. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Brûlage, sur avis du service instructeur concernant l'opportunité et les conditions de mise en œuvre : <i>le brûlage des rémanents est autorisé, dans le respect de la réglementation départementale, dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées,</i> ➤ Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plantation, bouturage, ➤ Dégagements, ➤ Protections individuelles. - Enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles lorsque leur accumulation fait obstacle à l'écoulement des eaux et présente un réel danger en terme d'inondation. - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement d'un remblais, enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles, sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |

| POINTS DE CONTROLE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure. - Selon les actions programmées dans l'annexe technique : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils. - Contrôle du respect de la période d'intervention. |

- Atteinte des taux de réussite des plantations.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire).

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles
Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique sont plafonnés à 1/3 du devis total..

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

| OBJECTIFS POURSUIVIS | |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. - La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). |
| Habitats ciblés (liste indicative) | Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France. |
| Espèces ciblées (liste indicative) | <p>1079 <i>Limoniscus violaceus</i> Taupin violacé 1083 <i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant 1084 <i>Osmoderma eremita</i> Pique-prune 1087 <i>Rosalia alpina</i> Rosalie des Alpes 1088 <i>Cerambyx cerdo</i> Grand capricorne 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle 1323 <i>Myotis bechsteinii</i> Vespertilion de Bechstein 1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin 1354 <i>Ursus arctos</i> Ours brun 1381 <i>Dicranum viride</i> Dicrane vert 1386 <i>Buxbaumia viridis</i> Buxbaumie verte A030 <i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire A094 <i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur A103 <i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin A217 <i>Glaucidium passerinum</i> Chevêchette d'Europe A223 <i>Aegolius funereus</i> Chouette de Tengmalm A224 <i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe A231 <i>Coracias garrulus</i> Rollier d'Europe A234 <i>Picus canus</i> Pic cendré A236 <i>Dryocopus martius</i> Pic noir A238 <i>Dendrocopos medius</i> Pic mar A239 <i>Dendrocopos leucotos</i> Pic à dos blanc A241 <i>Picooides tridactylus</i> Pic tridactyle A321 <i>Ficedula albicollis</i> Gobemouche à collier A331 <i>Sitta whiteheadi</i> Sittelle corse</p> |

| CONDITIONS D'ELIGIBILITE | |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions générales d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. - Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables sauf préconisation dans le DOCOB. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. - Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes. |

| | |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>- Exception : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en oeuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.</p> <p>- Cas de la forêt domaniale : L'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la troisième tige contractualisée par hectare et ce, même au sein d'îlots « ONF » (îlot de sénescence ou de vieillissement réalisé dans le cadre de ses orientations nationales suite au Grenelle de l'environnement). Un îlot de sénescence « Natura2000 » ne peut pas être superposé à un îlot « ONF » toutefois des surfaces complémentaires peuvent être contractualisées par le biais de la mesure Natura 2000.</p> <p>- La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne.</p> <p>- Dans un souci de cohérence de gestion forestière, il est recommandé de conserver le plus possible d'arbres morts sur pied en plus des arbres sélectionnés au titre de la mesure.</p> |
| Précisions techniques | <p>Un seul contrat par parcelle cadastrale est autorisé par période de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Concernant les îlots de sénescence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un « îlot » correspond à la surface englobant l'espace interstitiel entre les arbres ainsi que l'ensemble des tiges éligibles ou non. - Une surface est éligible à la formule « îlot » si elle comporte au moins 10 tiges à l'hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs. - La surface de référence est le polygone défini par l'îlot. |

| ENGAGEMENTS | |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Marquage, le cas échéant, des arbres délimitant les îlots de sénescence en complément des arbres sélectionnés au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30m du sol d'un triangle pointé vers le bas). - Cartographie sur plan des arbres à contractualiser et des limites des îlots sur plan pour l'instruction du dossier. Le géoréférencement n'est pas obligatoire. - Maintien, dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoires, ...) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Indication sur le plan de localisation des arbres par le demandeur des accès et sites qualifiés de fréquentés en précisant dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Entretien du marquage des arbres pendant les trente années. |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture, et le cas échéant maintien sur pied, de l'ensemble des arbres et îlot correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans. |
| Durée de l'engagement | <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties</p> |

maintenues au sol qui valent engagement.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans.
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques).
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés.

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération du manque à gagner selon le barème régional suivant :

- Concernant les arbres disséminés, l'indemnité est fixée à :
 - 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
 - 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus.

La mesure est plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000 € par hectare. La surface de référence du polygone est défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

- Concernant les îlots :

1. plafonnée à 2000 € par hectare, l'indemnité pour l'immobilisation des tiges est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus,

2. l'immobilisation du fonds est indemnisé à hauteur de 2000 € par hectare.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

- Objectifs de l'action

L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières
- un cordon de buissons
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

Idealement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclaircir des points d'eau, des rochers ou des murets.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.

- Conditions particulières d'éligibilité

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

135/149

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc..

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

- Engagements

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes - Martelage de la lisière - Coupe d'arbres (hors contexte productif) - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ➤ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

136/149

Annexe N°37 : Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013



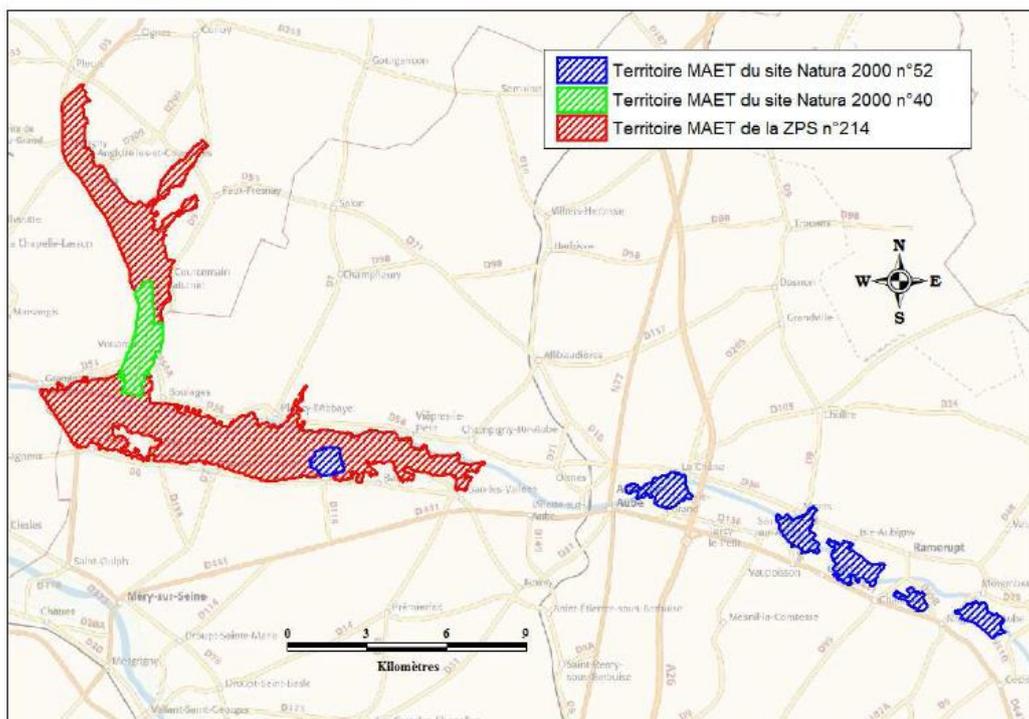
Sites Natura 2000 n°214 « ZPS Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube », n°40 « Marais de la Superbe » et n°52 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » Dispositif de contractualisation agricole MAET 2013

La **Chambre d'agriculture de l'Aube** assure l'animation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sur les sites Natura 2000 situés en **Vallées de l'Aube et de la Superbe** :

- Zone de Protection Spéciale « Marigny, Superbe et Vallée de l'Aube »,
- « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »,
- « Marais de la Superbe ».

Sur ces sites Natura 2000, seules les parcelles situées à l'intérieur des territoires MAET peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement dans les **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées**.

1. Le périmètre des territoires concernés



2. L'intérêt environnemental de ces sites

Le site « **Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube** » occupe une surface de **742 ha** et présente un intérêt écologique tout particulier grâce à la diversité des milieux humides qui le compose (prairies humides, forêt alluviale...). Ce site boisé à plus de 70% comprend 23% de terres agricoles.

Le patrimoine naturel exceptionnel de la Vallée de l'Aube se manifeste également par la présence de cortèges floristiques rares et variés (**Ail anguleux, Gratiolle officinale, Orme lisse, Violette élevée...**) et d'une faune riche et diversifiée, notamment en ce qui concerne les insectes (**Cuivré des marais, Cordulie à corps fin...**) et les oiseaux (**Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts...**).

La **ZPS Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube** d'une superficie de **4 527 ha** est située dans les départements de la Marne (26%) et surtout de l'Aube (74%).

Le **Râle des genêts** niche dans les vieilles **jachères diversifiées**. C'est une espèce fortement menacée à l'échelon européen. Une petite population se maintient encore dans la vallée de l'Aube. Outre le **Râle des genêts**, la ZPS accueille également, entre autres, une bonne population de **Pie-grièche écorcheur** ainsi que l'**Œdicnème criard**, deux autres espèces inscrites également à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Depuis l'arrêt du gel obligatoire, de nombreux hectares en herbe ont été retournés pour être cultivés.

Les enjeux locaux sont donc la conservation d'un nombre suffisant d'hectares en herbe ainsi que le maintien des éléments linéaires tels que les haies.

Le maintien de l'activité pastorale dans le **Marais de la Superbe** est essentiel à la conservation de plusieurs espèces remarquables. Le maintien de l'élevage est en effet le moyen le plus efficace et le plus « naturel » pour conserver ou restaurer des milieux ouverts sur le site (pâtures, prairies de fauche).

3. Les mesures retenues

| Code mesure | Principaux engagements (sous réserve de validation de l'arrêté préfectoral) | Parcelles éligibles | Aide par ha et par an |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| CA_NA40_AU1 CA_NA52_AU1 CA_N214_AU1 | Création et entretien d'un couvert floristique et/ou faunistique <ul style="list-style-type: none"> Présence d'un couvert éligible au plus tard au 15 mai de l'année de la demande Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de traitement phytosanitaire Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er avril au 31 août inclus | Grandes cultures, gel ou prairies temporaires de moins de 2 ans | 548 € |
| CA_NA40_HF1 CA_NA52_HF1 CA_N214_HF1 | Fauche Tardive à partir du 1^{er} juillet sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 30 juin inclus | Prairies temporaires ou permanentes fauchées | 309 € |
| CA_NA40_HF2 CA_NA52_HF3 | Fauche Tardive à partir du 15 juillet sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 14 juillet inclus | Prairies temporaires ou permanentes fauchées | 353 € |
| CA_NA40_HP1 CA_NA52_HP1 CA_N214_HP1 | Gestion Extensive des Pâtures sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Absence de destruction des parcelles engagées par labour ou travaux lourds Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Respect du chargement instantané maximal de 1.8UGB /ha et minimal moyen de 0.3UGB/ha Interdiction de fauche sauf refus, broyage localisé des chardons possible à partir du 1^{er} juillet | Prairies temporaires ou permanentes pâturées | 261 € |
| CA_NA40_HE1 CA_NA52_HE3 CA_N214_HE1 | Remise en Herbe sans fertilisation <ul style="list-style-type: none"> Présence d'un couvert éligible au plus tard au 15 mai de l'année de la demande Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs | Grandes cultures, gel, prairie temporaire de moins de 2 ans | 369€ |
| CA_NA40_HE2 CA_NA52_HE2 CA_N214_HE2 | Remise en Herbe sans fertilisation et fauche tardive à partir du 1^{er} juillet <ul style="list-style-type: none"> Présence d'un couvert éligible au plus tard au 15 mai de l'année de la demande Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique Absence de désherbage chimique sauf traitement localisé des chardons des champs Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 1er mars au 30 juin inclus | Grandes cultures, gel, prairies temporaires de moins de 2 ans | 450€ |

Les **dépôts de dossier** ont lieu une seule fois par an au moment du dépôt des déclarations PAC soit au plus tard le **15 mai 2013**.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

Emmanuel LE ROY à la **Chambre d'agriculture de l'Aube**
☎ 03.25.43.43.63 ✉ emmanuel.leroy@aube.chambagri.fr

Annexe N°38 : Mise à jour du Formulaire Standard des données

| code | nom latin | Nidification | Hivernage | Migration | Nidification | Hivernage | Migration |
|------------------|---------------------------|--------------------|-----------|---------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| Espèces Annexe 1 | | FSD initial : 2006 | | | FSD réactualisé : 2013 | | |
| A026 | <i>Egretta garzetta</i> | | | Présente | | 0 -1 individu | 1 - 2 individu (s) |
| A027 | <i>Egretta alba</i> | | | Présente | | 1 - 20 individu(s) | Présente |
| A029 | <i>Ardea purpurea</i> | | | | | | 0 - 1 individu |
| A030 | <i>Ciconia nigra</i> | | | 1 - 10 individu (s) | | | 1 -15 individus |
| A031 | <i>Ciconia ciconia</i> | 1 couple | | 1 - 30 individu (s) | 0 - 1 couple | | 1 -8 individu(s) |
| A072 | <i>Pernis apivorus</i> | 3 - 5 couples | | Présente | 0 - 1 couple | | Présente |
| A073 | <i>Milvus migrans</i> | 0 - 1 couple | | Présente | 0 - 1 couple | | Présente |
| A074 | <i>Milvus milvus</i> | | | Présente | | | 1 - 2 individu (s) |
| A081 | <i>Circus aeruginosus</i> | 2 - 3 couples | | Présente | >1 - 3 couple (s) | | Présente |
| A082 | <i>Circus cyaneus</i> | 5 - 7 couples | Présente | Présente | Présente | 1 - 5 individu (s) | Présente |
| A084 | <i>Circus pygargus</i> | | Présente | Présente | Présente | | Présente |
| A094 | <i>Pandion haliaetus</i> | | | Présente | | | Présente |
| A097 | <i>Falco vespertinus</i> | | | | | | 0 - 1 individu |
| A098 | <i>Falco columbarius</i> | | Présente | Présente | | Présente | Présente |

| | | | | | | | |
|------|-----------------------|------------------|----------|---------------------|-------------------|--------------------|----------------------|
| A103 | Falco peregrinus | | Présente | Présente | | | Présente |
| A119 | Porzana porzana | | | | 0 - 1 couple | | |
| A122 | Crex crex | 6 - 10 couples | | Présente | 0 - 12 couple (s) | | |
| A127 | Grus grus | | | 0 - 100 individu(s) | | | 2 - 70 individu(s) |
| A128 | Tetrax tetrax | 1 - 2 couple (s) | | Présente | 0 - 1 couple | | Présente |
| A133 | Burhinus oedicephalus | 15 - 20 couples | | Présente | 2 - 5 couples | | 1 - 10 individu (s) |
| A140 | Pluvialis apricaria | | | 70 - 1700 individus | | | 0 - 800 individu (s) |
| A151 | Philomachus pugnax | | | Présente | | | 0 - 230 individu (s) |
| A166 | Tringa glareola | | | Présente | | | Présente |
| A176 | Larus melanocephalus | | | | | | 0 - 100 individu (s) |
| A193 | Sterna hirundo | Présente | | Présente | Présente | | Présente |
| A197 | Chlidonias nigra | | | Présente | | | Présente |
| A222 | Asio flammeus | 1 - 2 couple (s) | Présente | Présente | 0 - 1 couple | 1 - 5 individu (s) | Présente |
| A224 | Caprimulgus europaeus | 20 - 30 couples | | Présente | 15 - 25 couples | | |
| A229 | Alcedo atthis | 15 - 20 couples | Présente | Présente | >2 - 5 couple (s) | Présente | Présente |
| A236 | Dryocopus martius | 5 - 10 couples | Présente | Présente | Présente | Présente | Présente |
| A246 | Lullula arborea | 1 - 2 couple (s) | | Présente | 0 - 1 couple | | Présente |

| | | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------|----------|-------------------------------|---------------------|-----------------------|
| A255 | <i>Anthus campestris</i> | 3 - 5 couples | | Présente | Présente | | Présente |
| A272 | <i>Luscinia svecica</i> | 1 - 2 couple (s) | | Présente | 0 - 1 couple | | |
| A338 | <i>Lanius collurio</i> | 100 - 150 couples | | Présente | 35 - 70 couples | | Présente |
| A399 | <i>Elanus caeruleus</i> | | | | 0 couple | 0 individu | 0 - 1 individu |
| Liste migrateurs | | FSD initial : 2006 | | | FSD réactualisé : 2013 | | |
| A004 | <i>Tachybaptus ruficollis</i> | Présente | Présente | Présente | > 1 couple | Présente | Présente |
| A005 | <i>Podiceps cristatus</i> | Présente | Présente | Présente | Présente | Présente | Présente |
| A017 | <i>Phalacrocorax carbo</i> | | 60 -200 individus | Présente | | 1 - 10 individu (s) | 5 - 30 individus |
| A028 | <i>Ardea cinerea</i> | Présente | Présente | Présente | 15 - 20 couples | 10 - 20 individus | Présente |
| A036 | <i>Cygnus olor</i> | Présente | 10 - 16 individus | Présente | 2 - 10 couples | Présente | Présente |
| A043 | <i>Anser anser</i> | | | | | | 0 - 40 individu (s) |
| A048 | <i>Tadorna tadorna</i> | | | | >1 couple | 0 - 2 individu (s) | Présente |
| A050 | <i>Anas penelope</i> | | 1 - 3 individu (s) | Présente | | | 0 - 14 individu (s) |
| A051 | <i>Anas strepera</i> | | 1 - 25 individu (s) | Présente | | | 0 - 4 individu (s) |
| A052 | <i>Anas crecca</i> | | 1 - 20 individu (s) | Présente | | | Présente |
| A053 | <i>Anas platyrhynchos</i> | Présente | 185 -439 individus | Présente | 5 -15 couples | 5 - 10 individus | Présente |
| A054 | <i>Anas acuta</i> | | 1 - 23 individu (s) | Présente | | | 0 - 1700 individu (s) |

| | | | | | | | |
|------|-----------------------------|----------------|---------------------|----------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------|
| A055 | <i>Anas querquedula</i> | | | Présente | | | 0 - 15 individu(s) |
| A056 | <i>Anas clypeata</i> | | | Présente | 0 - 1 couple | | 0 - 8 individu(s) |
| A059 | <i>Aythya ferina</i> | | 20 - 43 individus | Présente | | | 0 - 1 individu |
| A061 | <i>Aythya fuligula</i> | | 10 -18 individus | Présente | | | 0 - 2 individu(s) |
| A085 | <i>Accipiter gentilis</i> | Présente | | Présente | Présente | Présente | Présente |
| A086 | <i>Accipiter nisus</i> | Présente | | Présente | Présente | Présente | Présente |
| A087 | <i>Buteo buteo</i> | Présente | | Présente | Présente | Présente | Présente |
| A096 | <i>Falco tinnunculus</i> | Présente | | Présente | 10 - 15 couples | 5 - 10 individus | Présente |
| A099 | <i>Falco subbuteo</i> | 5 - 10 couples | | Présente | Présente | | Présente |
| A113 | <i>Coturnix coturnix</i> | Présente | | Présente | 4 - 6 couples | | |
| A118 | <i>Rallus aquaticus</i> | Présente | Présente | Présente | Présente | Présente | Présente |
| A123 | <i>Gallinula chloropus</i> | Présente | Présente | Présente | Présente | Présente | Présente |
| A125 | <i>Fulica atra</i> | Présente | 68 -154 individu(s) | Présente | Présente | Présente | Présente |
| A136 | <i>Charadrius dubius</i> | Présente | | Présente | 4 -8 couple(s) | | Présente |
| A137 | <i>Charadrius hiaticula</i> | | | | | | 0 - 12 individu(s) |
| A142 | <i>Vanellus vanellus</i> | Présente | Présente | 300 - 1000 individus | 10 - 15 couples | 1 - 13 000 individu (s) | 1 - 10 000 individu (s) |
| A145 | <i>Calidris minuta</i> | | | Présente | | | non cité |
| A149 | <i>Calidris alpina</i> | | | Présente | | | 0 - 11 individu(s) |
| A152 | <i>Lymnocyptes minimus</i> | | | Présente | | | non cité |

| | | | | | | | |
|------|-----------------------------------|----------|---------------------|----------|------------------|--------------------|----------------------|
| A153 | <i>Gallinago gallinago</i> | | | Présente | | 0 - 1 individu | 0 - 120 individu (s) |
| A155 | <i>Scolopax rusticola</i> | | | Présente | | Présente | Présence |
| A156 | <i>Limosa limosa</i> | | | | | | 0 - 9 individu (s) |
| A160 | <i>Numenius arquata</i> | | | Présente | | | 0 - 3 individu(s) |
| A161 | <i>Tringa erythropus</i> | | | Présente | | | 0 - 6 individu(s) |
| A162 | <i>Tringa totanus</i> | | | | | | 1 - 100 individu (s) |
| A164 | <i>Tringa nebularia</i> | | | Présente | | | 1 - 60 individu (s) |
| A165 | <i>Tringa ochropus</i> | | | Présente | | | 1 - 20 individu (s) |
| A168 | <i>Actitis hypoleucos</i> | | | Présente | | | 1 - 30 individu (s) |
| A179 | <i>Larus ridibundus</i> | | 400 - 700 individus | Présente | | Présente | 1 - 120 individu (s) |
| A182 | <i>Larus canus</i> | | | | | | 0 - 4 individu (s) |
| A183 | <i>Larus fuscus</i> | | | | | | 0 - 14 individu (s) |
| A233 | <i>Jynx torquilla</i> | Présente | | Présente | | | Présente |
| A249 | <i>Riparia riparia</i> | Présente | | Présente | 1 - 50 couple(s) | | Présente |
| A284 | <i>Turdus pilaris</i> | Présente | Présente | Présente | Présente | 10 - 500 individus | Présente |
| A295 | <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> | | | | 0 - 1 couple | | |

| | | | | | | | |
|------|----------------------------------|--|--|--|--|--------------|------------------------|
| A298 | <i>Acrocephalus arundinaceus</i> | | | | | 0 - 1 couple | |
| A341 | <i>Lanius senator</i> | | | | | | Présente |
| A459 | <i>Larus michaelis</i> | | | | | | 0 - 15 individu (s) |

Annexe N°39 : Codes FSD des activités

| CODE | DESCRIPTION (en français) | CODE | DESCRIPTION (en français) |
|-------------|----------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------|
| 100 | mise en culture | 601 | golf |
| 101 | modification des pratiques culturales | 602 | complexe de ski |
| 102 | fauche/coupe | 603 | stade |
| 110 | épandage de pesticides | 604 | circuit, piste |
| 120 | fertilisation | 605 | hippodrome |
| 130 | irrigation | 606 | parc d'attraction |
| 140 | pâturage | 607 | terrain de sport |
| 141 | abandon de systèmes pastoraux | 608 | camping, caravane |
| 150 | remembrement | 609 | autres complexes de sports et de loisirs |
| 151 | élimination des haies et boqueteaux | 610 | centres d'interprétation |
| 160 | gestion forestière | 620 | sports et loisirs de nature |
| 161 | plantation forestière | 621 | sports nautiques |
| 162 | artificialisation des peuplements | 622 | randonnée, équitation et véhicules non motorisés |
| 163 | replantation forestière | 623 | véhicules motorisés |
| 164 | éclaircissage | 624 | escalade, varape, spéléologie |
| 165 | élimination des sous-étages | 625 | vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon |
| 166 | élimination des arbres morts ou dépérissants | 626 | ski, ski hors piste |
| 167 | déboisement | 629 | autres sports de plein air et activités de loisirs |
| 170 | élevage du bétail | 690 | autres loisirs et activités de tourisme |
| 171 | stock feeding | 700 | pollutions |
| 180 | brûlage | 701 | pollution de l'eau |
| 190 | autres activités agricoles et forestières | 702 | pollution de l'air |
| 200 | pêche, pisciculture, aquaculture | 703 | pollution du sol |
| 210 | pêche professionnelle | 709 | autres formes ou formes associées de pollution |
| 211 | pêche à poste | 710 | nuisances sonores |
| 212 | pêche hauturière | 720 | piétinement, surfréquentation |
| 213 | pêche aux arts traînants | 730 | manoeuvres militaires |
| 220 | pêche de loisirs | 740 | vandalisme |

| CODE | DESCRIPTION (en français) | CODE | DESCRIPTION (en français) |
|------|---------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------|
| 221 | bêchage pour appâts | 790 | autres pollutions ou impacts des activités humaines |
| 230 | chasse | 800 | comblement et assèchement |
| 240 | prélèvements sur la faune | 801 | poldérisation |
| 241 | collecte (insectes, reptiles, amphibiens) | 802 | modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides |
| 242 | désairage (rapaces) | 803 | comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous |
| 243 | piégeage, empoisonnement, braconnage | 810 | drainage |
| 244 | autres prélèvements dans la faune | 811 | gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage |
| 250 | prélèvements sur la flore | 820 | extraction de sédiments (lave,...) |
| 251 | pillage de stations floristiques | 830 | recalibrage |
| 290 | autres activités de pêche, chasse et cueillette | 840 | mise en eau |
| 300 | extraction de granulats | 850 | modification du fonctionnement hydrographique |
| 301 | carrières | 851 | modification des courants marins |
| 302 | enlèvement de matériaux de plage | 852 | modification des structures |
| 310 | extraction de la tourbe | 853 | gestion des niveaux d'eau |
| 311 | extraction manuelle de la tourbe | 860 | dumping, dépôt de dragage |
| 312 | extraction mécanique de la tourbe | 870 | endigages, remblais, plages artificielles |
| 320 | recherche et exploitation pétrolière | 871 | défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers |
| 330 | mines | 890 | autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme |
| 331 | activités minières à ciel ouvert | 900 | érosion |
| 340 | salines | 910 | envasement |
| 390 | autres activités minières et d'extraction | 920 | assèchement |
| 400 | urbanisation, industrialisation et activités similaires | 930 | submersion |
| 401 | zones urbanisées, habitat humain | 940 | catastrophes naturelles |
| 402 | urbanisation continue | 941 | inondation |
| 403 | habitat dispersé | 942 | avalanche |
| 409 | autres formes d'habitats | 943 | éboulement, glissement de terrain |
| 410 | zones industrielles ou commerciales | 944 | tempête, cyclone |
| 411 | usine | 945 | volcanisme |
| 412 | stockage industriel | 946 | tremblement de terre |
| 419 | autres zones industrielles/commerciales | 947 | raz de marée |
| 420 | décharges | 948 | incendie naturel |
| 421 | dépôts de déchets ménagers | 949 | autres catastrophes naturelles |
| 422 | dépôts de déchets industriels | 950 | évolution biocénotique |

| CODE | DESCRIPTION (en français) | CODE | DESCRIPTION (en français) |
|-------------|-----------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------|
| 423 | dépôts de matériaux inertes | 951 | accumulation de matières organiques |
| 424 | autres décharges | 952 | eutrophisation |
| 430 | équipements agricoles | 953 | acidification |
| 440 | entreposage de matériaux | 954 | envahissement d'une espèce |
| 490 | autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire | 960 | relations interspécifiques à la faune |
| 500 | réseau de communication | 961 | compétition (ex: goéland/sterne) |
| 501 | sentier, chemin, piste cyclable | 962 | parasitisme |
| 502 | route, autoroute | 963 | apport de maladie |
| 503 | voie ferrée, TGV | 964 | pollution génétique |
| 504 | zones portuaires | 965 | prédation |
| 505 | aérodrome | 966 | antagonisme avec des espèces introduites |
| 506 | aéroport, héliport | 967 | antagonisme avec des animaux domestiques |
| 507 | pont, viaduc | 969 | autres formes ou formes associées de compétition à la faune |
| 508 | tunnel | 970 | relations interspécifiques à la flore |
| 509 | autres réseaux de communication | 971 | compétition |
| 510 | transport d'énergie | 972 | parasitisme |
| 511 | ligne électrique | 973 | apport de maladie |
| 512 | pipe line | 974 | pollution génétique |
| 513 | autres formes de transport d'énergie | 975 | manque d'agents pollinisateurs |
| 520 | navigation | 976 | dégâts de gibier |
| 530 | amélioration de l'accès du site | 979 | autres formes ou formes associées de compétition à la flore |
| 590 | autres formes de transport et de communication | 990 | autres processus naturels |
| 600 | équipements sportifs et de loisirs | | |